

Mémopolitique

Une politique fédérale pour
les mémoires de la Suisse

Rapport de l'Office fédéral de la culture



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la culture OFC

Impressum

Editeur
Office fédéral de la culture, Département fédéral de l'intérieur

Conception, recherches et rédaction
Emanuel Amrein, collaborateur scientifique, Office fédéral de la culture

Direction et rédaction
Marc Wehrlin, directeur suppléant de l'Office fédéral de la culture

Lectorat
Urs Hafner, Berne
Monica Nolli, responsable des Services linguistiques de l'Office fédéral de la culture

Traduction
Service linguistique français de l'Office fédéral de la culture

Graphisme et composition
Nadine Wüthrich, Berne

Berne, le 1^{er} mai 2008

Table des matières

	Préface	4
1	Introduction	6
1.1	Le point de la situation	6
1.2	Les premiers pas de la mémopolitique	8
1.3	Le rapport sur la mémopolitique	9
2	La mémoire de la Suisse	10
2.1	La synthèse de multiples mémoires	10
2.2	La notion de mémoire, une construction complexe	11
2.3	La notion de mémoire collective	12
2.4	Le souvenir collectif	15
3	La mémoire à l'ère numérique	16
3.1	De l'analogique au numérique	16
3.2	La conservation à long terme de données numériques	18
3.3	La question de l'accès	19
3.4	La mémoire des images	21
3.5	Les supports de la mémoire collective	23
3.6	L'étude sur la Politique de la mémoire nationale	25
3.7	Un besoin accru de coordination	27
4	Les aspects juridiques de la mémopolitique	32
5	Les institutions de mémoire de la Confédération	37
5.1	La Bibliothèque nationale suisse	37
5.2	Les Archives fédérales	42
5.3	Cinémathèque, Phonothèque nationale et Association Memoria	45
5.4	Les Musées nationaux suisses	47
5.5	Les collections de l'Office fédéral de la culture	48
5.6	Transfert de biens culturels et protection des biens culturels	50
5.7	Participations de la Confédération	52
6	Les projets actuels dans l'optique de la mémopolitique	53
6.1	<i>Google Books</i> et la bibliothèque européenne	53
6.2	Les projets de numérisation des bibliothèques suisses	56
6.3	Archives numériques, ouvrages de référence et portails	58
7	Conclusions	61
7.1	Constatations fondamentales	61
7.2	La mémopolitique de la Confédération de 2009 à 2012	64
8	Sources et bibliographie	68

Préface

Pendant son édition 2006, le *Lucerne Festival* présenta au foyer du KKL l'exposition « Archiv der Gefühle » (les archives du sentiment). Les plaques de métal noir des murs de l'entrée furent munies de poignées de tiroirs fictifs. Des étiquettes répertoriaient les quelque 200 sentiments qui y étaient enfouis, des sentiments que les festivaliers ramèneraient chez eux en souvenir. Les initiateurs voulaient faire comprendre que les émotions sont le plus fort vecteur du souvenir et permettre aux visiteurs de les retrouver et de les revivre.

Le rapport sur la politique fédérale de la mémoire se doit d'aborder la question de manière plus mesurée ; il expose quels sont les défis et les tâches que les autorités fédérales et les institutions de la mémoire auront à résoudre dans un avenir proche. Nous ne parlons pas seulement d'octets et de supports menacés de disparition, de procédures, de mesures et d'institutions censées prévenir cette disparition, et de l'argent que tout cela va coûter. Nous nous interrogeons également sur la dimension sociale et culturelle de la politique de la mémoire. Archiver n'est pas un but en soi : il existe un contexte, il s'agit de la mémoire et du souvenir et de leur fonction dans la société. Le rapport essaie de donner un aperçu des discussions menées actuellement sur ces notions complexes.

Ce rapport a été élaboré à l'Office fédéral de la culture, une provenance qui pourrait être source de malentendu. Quand nous parlons de patrimoine culturel, de mémoire culturelle, ce n'est pas au sens où nous avons coutume de l'entendre dans le cadre de l'encouragement de la culture, mais au sens plus vaste où le comprend l'histoire de la culture. Il est question de la mémoire et du patrimoine de notre société.

Le rapport fait justice de la fausse idée que la Confédération est responsable de réglementer dans ses moindres détails la politique de la mémoire, au mépris des instances et des domaines concernés, et en cela il diffère des premières ébauches de la mémopolitique. La responsabilité de la Confédération consiste à faire en sorte que ses institutions de la mémoire soient en mesure de relever les défis actuels. Tel est le rôle de la Confédération dans la préservation de la mémoire de la Suisse. Les institutions assumeront une fonction de référence, elles seront là comme des partenaires sur qui l'on peut compter. Mais les ressources à disposition ne permettront peut-être pas d'être à la hauteur d'une telle ambition.

La mémopolitique de la Confédération ne pourra faire autrement qu'« assumer courageusement ses lacunes ». Notre société produit trop d'informations, trop d'objets ; tout ne pourra être conservé pour la postérité. Une telle pléthore n'est d'ailleurs pas nécessaire à la promotion de la mémoire et du souvenir. L'oubli est une composante du souvenir. Le présent rapport aussi est lacunaire, la tâche était trop grande, les évolutions vont trop vite. Ce rapport réclame une suite, pour l'approfondir et pour le mettre en œuvre.

Jean-Frédéric Jauslin, le directeur de l'Office fédéral de la culture est le mandant de ce rapport. Il en avait fait un des objectifs de l'Office pour 2007. De nombreuses personnes, de nombreuses institutions l'ont rendu possible en donnant des renseignements, de la documentation, l'ont accompagné par le geste et par la parole. Qu'elles en soient ici remerciées !

Marc Wehrlin, directeur suppléant de l'Office fédéral de la culture

1 Introduction

1.1 Le point de la situation

Les technologies de l'information et de la communication simplifient l'accès aux documents historiques

Les technologies de l'information et de la communication ont changé la donne en matière de transmission du patrimoine culturel. Elles simplifient l'accès aux connaissances et aux documents historiques et aux connaissances stockés dans les magasins des archives, des bibliothèques et des musées et permettent de mettre en réseau leurs collections. En 1998 déjà, dans sa Stratégie pour une société de l'information en Suisse, le Conseil fédéral indiquait que les fonds devaient « être informatisés de sorte qu'ils soient accessibles à tous par le réseau ».¹ Mais pour que les documents puissent effectivement être consultés en ligne, encore faut-il qu'ils soient numérisés et que leur conservation à long terme soit assurée. Des questions d'ordre technique, mais aussi des obstacles juridiques, organisationnels et surtout financiers ont jusqu'ici retardé la création de bibliothèques numériques de grande envergure en Suisse.

Les mutations intervenues dans les techniques de l'information ont complexifié le processus d'archivage

Les institutions chargées de préserver et de transmettre le patrimoine culturel ne sont pas en mesure de réaliser à elles seules des programmes compréhensifs de numérisation à grande échelle des documents analogiques. Leur activité consiste essentiellement à développer de nouvelles structures et de nouveaux systèmes destinés à conserver les documents audiovisuels et des documents n'existant que sous la forme numérique. L'évolution des technologies de l'information des vingt dernières années et la succession toujours plus rapide de formats et de supports d'enregistrement des données souvent incompatibles entre eux ont considérablement complexifié le processus d'archivage. Contrairement aux livres, les données numériques et les documents audiovisuels doivent être pris en charge, aussitôt produits, et de façon durable, si l'on veut qu'ils restent accessibles aux générations futures.²

La sélection est considérée comme le défi majeur de demain

La masse de données numériques ne fait qu'augmenter et il est de plus en plus difficile d'en filtrer et d'en extraire les informations pertinentes. L'idée que les techniques numériques allaient assurer un stockage sans faille des données produites par la société du savoir et de l'information et permettre un accès universel à ces données a suscité de faux espoirs et contribué à la multiplication exponentielle des données.³ Les spécialistes en archivistique considèrent que la question du tri des données est l'enjeu central de demain.⁴ Mais qui sera chargé d'opérer le tri ? De définir les critères de sélection ? Quels seront les documents dont l'accès en ligne sera totalement exclu ? Quelles conséquences tout cela entraînera-t-il pour les archives et les bibliothèques, par exemple ? Et quel impact cela aura-t-il sur la formation de la mémoire de la Suisse ?

¹ Office fédéral de la communication, Stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse, 1998, in : <http://www.bakom.admin.ch/themen/infosociety//00695/index.html?lang=fr> [17.07.2007].

² Cf. Kurt Deggeller, Audiovisuelle Dokumente für Bildung, Forschung und Lehre, in : Kurt Deggeller, Ursula Ganz-Blättler, Ruth Hungerbühler, Gehört – Gesehen, Das audiovisuelle Erbe und die Wissenschaften, Baden, Lugano 2007, S. 8.

³ Cf. Walter Jäggi, Die Datenflut gerät allmählich ausser Kontrolle, Tages Anzeiger, 28.11.2007 ; Urs Hafner, Digitalisierungswahn, Die Wochenzeitung, 29.11.2007.

⁴ Cf. Lukas Rosenthaler, Archivierung im digitalen Zeitalter, Historische Entwicklung und Wege in eine digitale Zukunft, Habilitationsschrift Philosophisch-Historische Fakultät Universität Basel, Basel 2006, S. 9–13.

Outre les Archives fédérales suisses (AFS) et les institutions créées par la Confédération au XIX^e siècle pour être les dépositaires de la mémoire nationale, à savoir la Bibliothèque nationale suisse (BN) et le Musée national suisse (MNS), il existe, à tous les échelons fédéraux, de nombreuses autres institutions qui s'occupent de la sauvegarde du patrimoine culturel suisse et de la collecte et de la diffusion de l'information.⁵ Toutes sont prises dans une évolution rapide qui modifie les conditions de sauvegarde et de transmission de la mémoire de la Suisse. Ces institutions doivent : 1° archiver toujours davantage de documents qui n'existent que sous forme numérique, 2° numériser des documents écrits et audiovisuels, 3° en assurer la conservation à long terme et 4° les rendre accessibles en ligne pour la société de l'information, avec 5° les coûts et les problèmes juridiques que cela implique, et 6° s'adapter à la nouvelle organisation du savoir et aux nouveaux modes de communication et à la nouvelle organisation du savoir induits par l'internet. En accélérant les échanges d'informations et en supprimant les barrières spatiales et temporelles, les nouvelles technologies contribuent à davantage attirer l'attention de la société sur la question de la mémoire. Ces nouvelles technologies, et l'accroissement de la mobilité et des flux migratoires qu'elles induisent, ont pour effet d'ébranler les anciens modèles identitaires construits autour de l'entité nationale. L'individu vit aujourd'hui dans un monde pluri-identitaire. Le transfert des modèles culturels régionaux dans la mémoire mondialisée provoque des réflexes régionalistes antagonistes et un des mouvements de retour vers les valeurs culturelles nationales.⁶ Dans les pays voisins, les programmes de reconstruction historique inspirés du concept de « lieu de mémoire » créé par l'historien français Pierre Nora ont le vent en poupe.⁷

Au plan international, la « mémoire » est un sujet de la plus haute actualité, qui se situe à la convergence de plusieurs disciplines scientifiques, et certains spécialistes des sciences humaines n'hésitent pas à en parler comme d'un nouveau paradigme.⁸ Suite au processus d'intégration européenne et à l'élargissement de l'Union, et plus encore en raison de la disparition de la génération contemporaine de la Deuxième Guerre mondiale et de l'Holocauste et dont le vécu doit maintenant être mémorisé durablement à l'aide des nouvelles technologies sur support informatique, la pratique commémorative et la réflexion sur la mémoire sont des phénomènes qui ont pris une dimension internationale.⁹

« La mémoire » est un sujet de la plus haute actualité sur la scène internationale

⁵ La Confédération a fondé en 1890 le Musée national suisse, en 1894 la Bibliothèque nationale suisse et promulgué en 1886 l'arrêté sur les monuments historiques, voir : Office fédéral de la culture, Histoire de l'encouragement fédéral de la culture, in : <http://www.bak.admin.ch/bak/themen/kulturpolitik/00601/index.html?lang=fr> [11.07.2007].

⁶ Cf. Moritz Csáky, Die Mehrdeutigkeit von Gedächtnis und Erinnerung, Ein kritischer Beitrag zur historischen Gedächtnisforschung, in : Digitales Handbuch zur Geschichte und Kultur Russlands und Osteuropas 9 (2004), S. 2, in : <http://epub.ub.uni-muenchen.de/603/1/csaky-gedaechtnis.pdf> [09.04.2008].

⁷ Cf. Pierre Nora (Hg.), Les lieux de mémoire 1. La République, Paris 1984 ; et la présentation claire du programme allemand, italien et autrichien in : Emil Brix, Ernst Bruckmüller, Hannes Stekl, Das kulturelle Gedächtnis Österreichs, Eine Einführung, in : Emil Brix, Ernst Bruckmüller, Hannes Stekl (Hg.), Memoria Austriae 1, Menschen, Mythen, Zeiten, Wien 2004, S. 9–25.

⁸ Cf. Michael C. Frank, Gabriele Rippl (Hg.), Arbeit am Gedächtnis, München 2007, S. 9–15.

⁹ Cf. Astrid Erll, Kollektives Gedächtnis und Erinnerungskulturen, Eine Einführung, Stuttgart 2005, S. 1–4.

Le sujet a encore gagné en actualité depuis une dizaine d'années, date à laquelle ont démarré les premiers travaux portant sur la mémopolitique en Suisse. Les questions essentielles n'ont toujours pas trouvé de réponse, on n'a pas élaboré de solutions satisfaisantes, il n'existe pas de structures de coordination, alors que le patrimoine audiovisuel et numérique continue de se déliter par pans entiers. La Suisse est en passe de prendre du retard, notamment dans le domaine des bibliothèques numériques, ce qui pourrait à terme la placer dans une situation de dépendances, si l'accès aux portails allemands ou français devait devenir payant. Si l'attention a tendance à se focaliser sur le défi numérique, actualité oblige, il ne faut pas perdre de vue que le constat que nous venons de faire s'applique aussi, sur bien des points, à l'énorme quantité de documents sonores analogiques et de supports audiovisuels produits ces cent dernières années.

La mémopolitique de la Confédération traite des problèmes de conservation et de transmission du patrimoine culturel issus des avancées technologiques et des besoins en la matière, en particulier de questions liées à la transmission et à l'utilisation des collections. La mémopolitique : 1° est une composante de la politique d'infrastructures de la Confédération et s'inscrit dans sa stratégie pour une société de l'information,¹⁰ 2° œuvre à la coordination entre les institutions fédérales dépositaires de la mémoire et 3° favorise le débat sur la mémoire en Suisse.

1.2 Les premiers pas de la mémopolitique

Les premières tentatives de formulation d'une politique nationale de la mémoire sont restées infructueuses

Le 1^{er} décembre 2000, la Commission de la Bibliothèque nationale suisse a lancé le projet de mémopolitique, en vue de coordonner la gestion de l'information et d'assurer la conservation à long terme du patrimoine culturel de la Suisse à l'« ère du numérique ». L'Office fédéral de la culture (OFC) a été chargé de l'organisation du projet par le Conseil fédéral.¹¹ En juin 2002, le groupe de travail compétent, épaulé par des experts, a proposé de créer une instance de régulation dotée d'un statut d'organisme indépendant (*Independent Agency*) et chargée de répartir les tâches (qui collecte quels supports d'information ?) et de définir des critères de sélection clairs (qu'est-ce qui est important pour le patrimoine culturel suisse ?). Le Conseil fédéral a ensuite reconnu la nécessité de développer une « politique globale de la mémoire », mais sans engager les moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Les milieux intéressés n'ont adhéré ni au modèle centralisateur ni à la proposition de créer un réseau sous l'égide d'un conseil de coordination. Sur la base d'une étude de cas, l'OFC a tout de même pu élaborer certaines directives et normes de catalogage des documents et des objets, mais elles sont restées limitées à l'échelle de l'Office. Un format d'échange très répandu au plan international, le *Dublin Core*, a été retenu et les sections et les institutions de l'OFC ont établi un inventaire de leurs collections, sans toutefois qu'un canevas ou des

¹⁰ Cf. Office fédéral de la communication, Stratégie révisée du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse, 2006.

¹¹ Jean-Frédéric Jauslin, alors directeur de la Bibliothèque nationale suisse, a pris la direction du projet ; les autres participants étaient : l'Office fédéral de la culture, l'Office fédéral de la communication, l'École polytechnique fédérale, les Archives fédérales suisses, l'association Memoriv et Rosmarie Simmen, alors présidente de la Commission de la Bibliothèque nationale.

critères de collection aient été préalablement définis.¹² Toutes les tentatives d'obtenir des fonds pour la mémopolitique au niveau de l'administration fédérale ou par le biais du Fonds national suisse de la recherche scientifique sont demeurées vaines, de même que les efforts déployés en vue de créer un partenariat public-privé.¹³

En 2005, Peter Knoepfel et Mirta Olgiati de l'*Institut des hautes études en administration publique* de Lausanne ont réalisé une étude de base commandée par l'Office fédéral de la culture et intitulée *Politique de la mémoire nationale*. Ils y décrivent le processus de mémoire au moyen d'un modèle distinguant quatre phases dans la production de contenus mémoriels, du producteur à l'utilisateur, chacune de ces phases incluant des conditions et des prestations requises pour pouvoir passer à la phase suivante (l'existence de suffisamment de supports de mémoire, par exemple) et entraînant une déperdition quantitative de la matière transmise (voir § 3.7 de l'Etude *Politique de la mémoire nationale*).¹⁴

Un modèle de production
de la mémoire

1.3 Le rapport sur la mémopolitique

Le présent rapport traite dans sa première partie de la mémoire de la Suisse et définit la notion de mémoire (chap. 2.), il identifie les défis auxquels font face les institutions fédérales, cantonales et communales mais aussi les acteurs privés en matière de sauvegarde et de transmission de la mémoire à l'ère numérique (chap. 3). Il traite aussi des aspects juridiques de la question (chap. 4). Dans la seconde partie, les auteurs font un tour d'horizon des « mémoires » de la Suisse, ils décrivent les institutions et les projets touchant à la mémopolitique et les tendances observables en la matière (chap. 5 et 6) ; ils esquissent les principes de la mémopolitique de la Confédération et proposent des mesures nécessaires à leur mise en œuvre (chap. 7). L'annexe contient une liste des sources et de la littérature sur le sujet (chap. 8).

Le rapport ne propose aucune mesure concernant les domaines d'activités de la Confédération touchant à la protection des monuments historiques, du paysage, de la nature et de l'environnement, à l'aménagement du territoire et à d'autres domaines qui jouent eux aussi un rôle dans la formation et la préservation de la mémoire nationale ; non que ces domaines soient étrangers au sujet : ils sortent simplement du mandat qui était confié aux auteurs.

¹² Cf. Office fédéral de la culture, Mémopolitique OFC, PV de la séance du 2.2.2005, présentation par Jean-Frédéric Jauslin ; Office fédéral de la culture, Inventaire des collections à l'OFC, Bern 2005.

¹³ Cf. Urs Bolz (Hg.), Public Private Partnership in der Schweiz, Grundlagenstudie – Ergebnis einer gemeinsamen Initiative von Wirtschaft und Verwaltung, Zürich 2005, S. 118 ; PricewaterhouseCoopers, Aufbau einer Public Private Partnership Memopolitik Schweiz, Konzeptentwurf, Bern 2005.

¹⁴ Cf. III. 1 in : Peter Knoepfel, Mirta Olgiati, Politique de la mémoire nationale, Etude de base, IDHEAP, Chavannes-près-Renens 2005, p. 2.

2 La mémoire de la Suisse

2.1 La synthèse de multiples mémoires

La « mémoire de la Suisse », à la sauvegarde et à la promotion de laquelle la mémopolitique entend prendre une part active, est le résultat d'un jeu composite de formes collectives de mémoire – en Suisse et en rapport avec la Suisse – qui dépassent le niveau individuel et les générations.

Pas d'institution centrale de la « mémoire suisse »

Il n'existe pas d'institution centrale chargée d'administrer et de gérer la mémoire de la Suisse. Cette mémoire doit être plutôt comprise comme un assemblage composite de mémoires « collectives » juxtaposées et superposées, qui se recoupent et s'interpénètrent les unes les autres, des mémoires de groupes d'appartenance, de familles, de communautés religieuses, de voisinages, de cultures et de sociétés, auxquelles l'individu est partie à des degrés divers. Ces différents agrégats de mémoire n'ont pas de contours clairs, ils se recoupent les uns et les autres et l'on peut donc dire que la mémoire de la Suisse n'est pas un ensemble homogène et compact de mémoires collectives, mais qu'elle est constituée des mémoires collectives dont la Confédération a reconnu l'importance.¹⁵

Une métaphore pour désigner les institutions qui conservent les traces du passé

Le terme de « mémoire » est souvent utilisé métaphoriquement pour désigner des archives publiques, des bibliothèques et d'autres institutions dans lesquelles la société conserve les témoignages et les traces du passé. Ces institutions recueillent, conservent et cataloguent des objets, des livres, des lettres, des documents iconographiques, etc. qui ont survécu à leurs propriétaires, préservant ceux-ci de l'oubli, ou, pour ainsi dire, prolongeant leur existence. Elles conservent non seulement les vestiges proprement dits, mais aussi leurs attributs contextuels, afin d'assurer aujourd'hui et demain la lisibilité et l'utilisabilité d'expériences, d'objets, d'œuvres d'art et de systèmes de connaissances que le temps vouerait sinon à l'oubli. Elles permettent ainsi aux contemporains d'établir des comparaisons critiques avec le « savoir » et le capital d'expériences des époques passées.¹⁶

La mémoire de la Suisse se compose de « mémoires » publiques et privées

Plusieurs institutions fédérales et archives spéciales se désignent comme des « mémoires de la Suisse ». Avec toutes les archives, bibliothèques et musées œuvrant à tous les échelons fédéraux, mais aussi avec les collections privées, les archives d'entreprises et les médias de masse, elles sont les dépositaires de la mémoire nationale. Toutes ces institutions n'ont pas pour unique mission de collecter et de conserver les vestiges matériels, elles sont également chargées d'opérer une sélection parmi ces objets et de les léguer à la postérité.

Il n'existe pas en Suisse de conservation coordonnée de la mémoire

Le paysage morcelé de la mémoire en Suisse est la résultante du système fédéraliste. La répartition des tâches et des compétences entre les dépositaires publics de la mémoire varient d'un canton à l'autre. Il n'y a pas de réglementation supracantonale contraignante. Les archives de l'Etat se concentrent sur la conservation d'actes juridiques et de documents concernant les affaires de l'Etat, alors que les bibliothèques cantonales collectionnent les publications ayant un lien avec la région.

¹⁵ Cf. à propos de la construction collective du passé : Aleida Assmann, *Der lange Schatten der Vergangenheit, Erinnerungskultur und Geschichtspolitik*, München 2006, S. 21–61.

¹⁶ Cf. Aleida Assmann, *Der lange Schatten der Vergangenheit*, S. 51–58.

Il n'existe pas de critères uniformes pour évaluer l'importance nationale des vestiges et des objets de collection. Il n'y a pas non plus d'autorité pluridisciplinaire qui déciderait de l'admission ou de la non-admission d'un objet dans la mémoire de la Suisse. Les institutions spécialisées de la Confédération – les « mémoires de la Confédération » – n'opèrent « que » des sélections partielles et « seulement » dans leur domaine de compétence. La loi sur l'archivage restreint par exemple l'activité d'archivage des AFS aux « seuls » documents de la Confédération (voir 5.2 Les Archives fédérales), contrairement à la loi sur la BN qui donne un mandat de collection beaucoup plus large à cette dernière.

Absence de critères de sélection uniformes

La mémoire de la Suisse est emmagasinée dans de nombreuses collections, dont les politiques de sélection ne sont guère coordonnées, ce qui fait que certains supports de mémoire sont collectionnés à double, alors que d'autres ne sont pas conservés du tout, faute d'un partage clair des compétences. Dans ce système ramifié, des objets n'ayant pas de valeur économique, ou dont la conservation est difficile et coûteuse, voire des collections entières de tels objets, risquent de passer entre les mailles du filet des institutions de mémoire et de tomber dans l'oubli, si la conservation des supports ne devait plus s'opérer que sur la base de critères économiques.

2.2 La notion de mémoire, une construction complexe

Il y a en Suisse autant de définitions et de concepts de la « mémoire » que d'institutions dépositaires de cette dernière. Archives, bibliothèques et musées abordent en effet chacun la problématique de la mémoire, de la « mémoire suisse » en particulier, sous un angle différent. Les approches varient selon la fonction et l'histoire de chacune des institutions, lesquelles s'appuient sur différents modèles scientifiques élaborés par la recherche sur la mémoire. La recherche ne cesse d'ailleurs de se ramifier et d'engendrer de nouvelles spécialisations, de nouveaux concepts et de nouvelles terminologies, qui trouvent des applications différentes selon les disciplines, les domaines, et même les régions considérées. Même si la question gagne chaque jour en actualité au niveau international, il n'existe pas encore de théorie englobante et homogène sur le phénomène de la mémoire.¹⁷

Une multitude de concepts et de théories scientifiques

Dans leur lexique interdisciplinaire *Gedächtnis und Erinnerung*, Nicolas Pethes et Jens Ruchatz appréhendent le phénomène de la « mémoire » sous ses diverses facettes en considérant chacune de celles-ci comme faisant partie d'un ensemble complexe, mais sans toutefois pouvoir les subsumer sous un concept unificateur. Partant du constat qu'il existe une multiplicité de concepts et de langues, ils conçoivent la mémoire comme une construction discursive, qui se constitue de différente façon selon le contexte.¹⁸

¹⁷ Cf. Astrid Ertl, *Kollektives Gedächtnis und Erinnerungskulturen*, S. 5–6.

¹⁸ Cf. Nicolas Pethes, Jens Ruchatz, *Zur Einführung – anstelle der Stichworte « Gedächtnis » und « Erinnerung »*, in : Nicolas Pethes, Jens Ruchatz (Hg.), *Gedächtnis und Erinnerung, Ein interdisziplinäres Lexikon*, Rowohlt, Reinbek bei Hamburg 2001, S. 5–19.

Le foisonnement terminologique et l'application hétérogène des concepts scientifiques par les différentes institutions brouillent le débat sur la mémoire en Suisse. Le plurilinguisme est un facteur qui complexifie encore la discussion au niveau fédéral ainsi que les échanges d'informations entre les institutions des différentes régions du pays. L'absence d'uniformité terminologique ne facilite pas l'approche d'une problématique qui est déjà en soi très complexe. Le terme français « mémoire » peut se traduire en allemand par Gedächtnis ou par Erinnerung.¹⁹ « Kulturerbe » ne recouvre pas non plus exactement la même notion que « patrimoine » en français.

La mémopolitique de la Confédération repose sur une définition polysémique de la mémoire

La Confédération entend par sa mémopolitique encourager les divers « dépositaires de la mémoire » en Suisse, en respectant les spécificités de chacune des institutions ; c'est pourquoi elle adopte une définition polysémique de la mémoire, qui tient compte de la pluralité des modèles scientifiques. Le succès de la coopération entre les institutions passe selon elle par un important travail interdisciplinaire, mais aussi par une intensification des échanges d'informations par-delà les frontières linguistiques.

2.3 La notion de mémoire collective

La mémoire collective est constituée des traces des activités et des mentalités d'un groupe social à un moment donné

La mémopolitique de la Confédération part d'une acception large de la notion de mémoire collective. Cette « mémoire » englobe toute information digne d'être conservée et ayant un rapport avec la Suisse et sa population. Est en principe digne d'être conservé tout objet ou toute information qui rend compte de la vie politique, économique, sociale, scientifique ou culturelle du pays. Conformément à la définition élargie de la culture proposée par l'Unesco²⁰, la mémoire d'un groupe social comprend également les traces des activités et des mentalités de ce groupe social dans la vie quotidienne, à un moment donné. Outre le patrimoine documentaire, le patrimoine bâti (les monuments historiques) et les biens culturels meubles, il s'agit de conserver les émissions radiophoniques et télévisuelles, les documents sonores, les cyberpublications et les courriels, les bases de données ou encore des données telles que les données météorologiques par exemple, qui sont produites, collectées et conservées en dehors des institutions traditionnellement dépositaires de la mémoire.²¹

¹⁹ Le titre de l'étude « Politique de la mémoire nationale » par Peter Knoepfel et Mirta Olgiatei peut aussi bien être traduit par « (National)-staatlicher Erinnerungspolitik » que par « nationaler Gedächtnispolitik » en allemand. Cf. Andreas Kellerhals, *Archive und Memopolitik, Von der verführerischen Kraft des Ungefährlichen*, in : *Arbido 2006/1, Memopolitik – vom Umgang mit dem Gedächtnis der Gesellschaften*, S. 37–38.

²⁰ « La culture dans son sens le plus large est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe en outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances ».

²¹ Cf. Jean-Frédéric Jauslin, *Mémopolitique, Une politique de la mémoire en Suisse*, in : *Arbido 2006/1, Memopolitik – vom Umgang mit dem Gedächtnis der Gesellschaften*, p. 7 ; OFC, *Mémopolitique*, p. 1–2 ; Peter Knoepfel, Mirta Olgiatei, *Politique de la mémoire nationale, Etude Principale 1, IDHEAP, Chavannes-près-Renens 2007*, pp. 163–180.

La « mémoire collective » est un champ de l'activité scientifique qui se développe depuis les années 1980 et qui s'interroge sur l'importance et la signification des images et des symboles pour la constitution d'un groupe social. Le passage de contenus mémoriels de la mémoire individuelle à la mémoire collective – une notion controversée en philosophie et en histoire – s'opère en plusieurs étapes, à travers la prise en compte des différents groupes d'appartenance auxquels l'individu s'identifie.²² La recherche sur la mémoire s'appuie également sur les apports de la socio-psychologie et des neurosciences.²³

Dans son ouvrage *Kollektives Gedächtnis und Erinnerungskulturen* paru en 2005, la théoricienne Astrid Erll retrace « l'invention de la notion de mémoire collective » en suivant le développement des travaux de recherche sur la mémoire effectués en sciences humaines. L'étude porte sur les cultures de la mémoire, sur les différents contenus et sur les différentes formes de la mémoire culturelle – dans la mesure où le souvenir est en soi quelque chose d'essentiellement non observable. La mémoire est perçue comme un processus, comme un « souvenir » dont la structure est mouvante, à moins qu'il ne soit fixé sur un support d'enregistrement. Astrid Erll considère la mémoire collective comme une « notion générique utilisée pour décrire des événements de nature organique, médiatique ou institutionnelle qui revêtent de l'importance dans le jeu des interactions réciproques entre passé et présent observées dans un contexte socioculturel donné. [...] La mémoire collective ne se substitue pas à l'histoire, elle ne se définit pas par opposition au souvenir individuel, elle présente le contexte général au sein duquel tous ces phénomènes culturels prennent corps. »²⁴

L'expression générique de « mémoire collective » recouvre des notions aussi diverses que celles de mythe, tradition, archives, conscience historique, référence culturelle, monuments historiques, communication intrafamiliale, expérience de vie ou réseaux neuronaux. Lorsqu'on parle de mémoire collective, on peut établir une distinction entre deux niveaux : la mémoire considérée au niveau psychique individuel, d'une part, qui s'approprie des éléments de son environnement culturel ; la mémoire au niveau collectif, de l'autre, qui concerne les institutions et les pratiques qui traitent du rapport social au passé. Ces deux formes de mémoire agissent nécessairement en interaction. Il n'existe pas de mémoire collective qui serait dissociée de l'individu et existerait pour elle-même sur un support ou dans une institution.²⁵

Les écrits du sociologue français Maurice Halbwachs occupent une place centrale dans la recherche scientifique sur la mémoire collective. Dans son étude *Les cadres sociaux de la mémoire*, il met en évidence en 1925 le cadre social de la mémoire individuelle et identifie les trois dimensions de la « mémoire collective » :

Maurice Halbwachs et
le cadre social de la mémoire
individuelle

²² Cf. Aleida Assmann, *Der lange Schatten der Vergangenheit*, S. 30–59.

²³ Cf. Astrid Erll, *Kollektives Gedächtnis und Erinnerungskulturen*, in : Ansgar Nünning, Vera Nünning (Hg.), *Konzepte der Kulturwissenschaften*, Stuttgart 2003, S. 176.

²⁴ Astrid Erll, *Kollektives Gedächtnis und Erinnerungskulturen*, S. 5–6.

²⁵ Cf. Astrid Erll, *Literatur als Medium des kollektiven Gedächtnisses*, in : Astrid Erll, Ansgar Nünning (Hg.), *Gedächtniskonzepte der Literaturwissenschaft, Theoretische Grundlegung und Anwendungsperspektiven*, Berlin 2005, S. 250–251.

(1) la mémoire individuelle déterminée par le cadre social, (2) la mémoire des générations vivantes et (3) la transmission du savoir culturel lié aux lieux et aux objets, en dehors des générations vivantes.²⁶

Jan et Aleida Assmann opèrent une distinction entre mémoire individuelle, mémoire communicative et mémoire culturelle

A partir des écrits de Maurice Halbwachs, Jan et Aleida Assmann ont développé dans les années 1990 la notion de « mémoire culturelle », qui est le concept le plus discuté dans la recherche sur la mémoire dans le monde germanophone.²⁷ Ils distinguent trois dimensions de la mémoire (collective) : (1) la mémoire individuelle, qui disparaît à notre mort ; (2) la mémoire communicative, qui naît de l'interaction et de la communication dans la société et qui s'étend sur trois générations, soit environ 80 à 100 ans au maximum, et (3) la mémoire culturelle qui n'existe pas que dans la mémoire des individus, mais surtout dans les choses comme les symboles, les textes, les images et les rites. Les souvenirs ne sont pas inscrits que dans le social, mais aussi dans le « culturel ».²⁸

La mémoire culturelle permet à l'individu de se transporter dans d'autres époques

La mémoire culturelle permet à l'individu de se transporter dans des époques passées. Elle forme un second horizon temporel, qui vient s'ajouter à celui constitué par la mémoire communicative. Cette mémoire culturelle ne peut exister sans le cadre et le support offerts par des institutions telles que les bibliothèques, les musées, les écoles, les églises et sans le concours de spécialistes comme les bibliothécaires ou les prêtres. La mémoire culturelle a besoin d'être constamment entretenue ; elle est périssable, comme George Orwell le montre dans son roman *1984* avec sa notion de « présent éternel » contrôlé par le Parti. Au « Ministère de la vérité », le Parti efface les traces du passé et détruit la mémoire culturelle. Les individus en sont réduits à la mémoire communicative et, étroitement surveillés par *Big Brother*, privés de toute possibilité de comparaison et, partant, de toute faculté de distanciation critique.²⁹

La différence entre mémoire fonctionnelle et mémoire mémorisée

A l'intérieur de la mémoire culturelle, Aleida Assmann établit une distinction entre mémoire fonctionnelle et mémoire mémorisée, entre référence culturelle et archives. Ces deux plans sont en constante interaction. Des éléments de la mémoire fonctionnelle « active » passent régulièrement dans la mémoire mémorisée, dans les « archives culturelles », jusqu'au jour où ils sont redécouverts et réactivés. La mémoire fonctionnelle agit comme un projecteur qui n'éclaire qu'une certaine zone de l'espace de la mémoire culturelle.³⁰

²⁶ Cf. Astrid Erll, *Kollektives Gedächtnis und Erinnerungskulturen*, S. 14–18.

²⁷ Cf. Jan Assmann, *Das kulturelle Gedächtnis, Schrift, Erinnerung und politische Identität in frühen Hochkulturen*, München 1992 ; Astrid Erll, *Kollektives Gedächtnis und Erinnerungskulturen*, S. 13–30 ; Emil Brix, Ernst Bruckmüller, Hannes Stekl (Hg.), *Das kulturelle Gedächtnis Österreichs*, S. 19.

²⁸ Cf. Jan Assmann, *Der Begriff des kulturellen Gedächtnisses*, in : Thomas Dreier, Ellen Euler, *Kulturelles Gedächtnis im 21. Jahrhundert, Tagungsband des internationalen Symposiums, 23.4.2005*, Karlsruhe 2005, S. 21.

²⁹ Cf. Jan Assmann, *Der Begriff des kulturellen Gedächtnisses*, S. 21–25 ; George Orwell, *1984 (Nineteen Eighty-Four)*, 1949).

³⁰ Cf. Jan Assmann, *Der Begriff des kulturellen Gedächtnisses*, S. 24–26.

2.4 Le souvenir collectif

L'identité collective est l'image qu'une société se construit elle-même et à laquelle ses membres peuvent adhérer et s'identifier. Cette conscience du Nous se forge pour l'essentiel autour du souvenir commun. Ce souvenir exerce sur la société un effet structurant. Il remonte jusqu'à un passé dont il n'y a plus de témoins vivants. Les fêtes religieuses et nationales pérennisent le souvenir d'événements déterminés tels que les actes fondateurs de la nation ou des épisodes glorieux ou douloureux de son histoire. Ces commémorations permettent à l'individu de se construire des images d'identification et de se donner des repères historiques. Ces repères sont autant de points d'ancrage pour le développement d'une identité individuelle et collective stable. Mais deux questions se posent toujours par rapport à ces repères, celle de la pertinence : qu'est-ce qui est important, qu'est-ce qui ne l'est pas ? et celle de l'horizon identitaire : pour qui ?

Le souvenir collectif a un effet structurant pour la société

Une société est un agrégat de nombreuses identités collectives auxquelles les individus se rattachent. Situé à l'intersection des identités collectives, l'individu définit son appartenance au groupe en fonction de divers paramètres, par exemple la nation, le sexe ou la culture. A travers un processus de conscientisation, par exemple à l'occasion de la rencontre avec des sociétés de culture différente, ces appartenances peuvent se muer en une identité de groupe.³¹

La mémoire collective ne s'arrête pas aux frontières nationales. Certains documents, certaines œuvres ou certains lieux de mémoire peuvent avoir de l'importance pour plusieurs communautés différentes en même temps. Les vestiges de cités romaines sur sol helvétique, par exemple, sont également une composante de la mémoire collective italienne. La science historique s'intéresse actuellement énormément aux lieux de mémoire transnationaux et à leur signification. Les moyens de communication modernes véhiculent par ailleurs des images de la Suisse sur tous les continents et ils permettent aussi, dans le sens inverse, aux Suissesses et aux Suisses de découvrir d'autres mémoires culturelles.

La mémoire « nationale » se construit essentiellement autour d'événements qui renvoient une image positive de soi et qui s'inscrivent dans des objectifs déterminés. Depuis la fin du XX^e siècle, on observe l'émergence de nouvelles formes de souvenir collectif et d'oubli collectif, qui ne se limitent plus simplement à héroïser des faits passés.³² On retiendra que la mémoire collective est toujours subordonnée aux exigences du présent, à l'esprit du temps, aux technologies actuelles de communication et aux supports qui stockent et transmettent les contenus, tout en contribuant à les façonner.

La mémoire collective est toujours soumise aux exigences du présent

³¹ Cf. Jan Assmann, *Das kulturelle Gedächtnis*, S. 133–135 ; Astrid Erll, *Kollektives Gedächtnis und Erinnerungskulturen*, S. 109.

³² Cf. Aleida Assmann, *Kollektives Gedächtnis*, in : Nicolas Pethes, Jens Ruchatz (Hg.), *Gedächtnis und Erinnerung*, S. 307–308.

3 La mémoire à l'ère numérique

3.1 De l'analogique au numérique

Des technologies de l'information en pleine mutation

La révolution numérique et les profondes transformations des technologies de l'information auxquelles elle a donné lieu ont radicalement modifié, à plusieurs niveaux, les conditions de conservation, de mise en valeur et de transmission de la mémoire de la Suisse. Les nouvelles techniques de communication ignorent les barrières spatiales et temporelles, et le réseau planétaire offre de nouvelles possibilités d'accès aux contenus culturels. Les supports de mémoire traditionnels se volatilisent ainsi dans le réseau numérique, comme en témoigne l'évolution des supports musicaux : après la révolution du numérique, qui a vu le CD supplanter le support analogique – le microsillon –, les techniques de stockage numérique et le réseau Internet permettent maintenant de diffuser de la musique numérisée dans le monde entier, sans qu'il soit nécessaire de transporter un quelconque support matériel. Le tassement du marché des CD audio 25 ans seulement après l'apparition de ce support donne à penser que d'ici très peu de temps l'essentiel de la production musicale ne devrait plus être diffusée que via l'internet. La production de supports sonores est en recul. L'ordinateur et les mémoires externes remplacent les appareillages traditionnels, l'apparition de nouveaux portails et l'accès direct sur l'internet font que l'industrie musicale n'a plus le monopole de l'offre. Une évolution analogue se profile pour la vidéo et le cinéma ; elle n'est pas sans conséquence pour les pratiques d'archivage et les institutions et les spécialistes qui en sont chargés.³³

L'informatique et l'internet sont de nouveaux supports de la mémoire collective

L'informatique et l'internet sont un nouveau support de la mémoire collective, qui génère de nouveaux modes de communication et de nouveaux types de sources, comme les messages électroniques, les pages Internet et les banques de données ou encore l'art médiatique et les jeux vidéo. Le traitement numérique des données occupe une place croissante dans le monde du travail comme dans tous les domaines de la vie, des pans entiers de notre quotidien dépendent des systèmes en réseau. L'information numérique est devenue une matière première de la plus haute importance pour la société de l'information.

La quantité de données explose

L'étude de Peter Knoepfel et Mirta Olgianti consacrée aux pratiques d'archivage des institutions fédérales montre que le processus de production de la mémoire tend à informatiser une quantité croissante de données (voir 3.7 de l'étude *Politique de la mémoire nationale*). Les nouveaux moyens de communication et le stockage numérique des données modifient les conditions d'archivage des administrations, qui s'étaient jusqu'ici surtout concentrées sur le support papier. Les informations saisies dans les banques de données et stockées sur les serveurs peuvent être retravaillées plusieurs fois, sur de longues périodes de temps, sans être forcément archivées, contrairement aux documents écrits.³⁴ Parallèlement à cela, le nombre de documents explose, une même information peut être stockée en même temps sur support analogique et sur support numérique, si bien qu'il

³³ Cf. Stefan Betschon, Die Musik im Zeitalter des « Copy and Paste », Vor 25 Jahren begann die serienmässige Fertigung von Audio-CD, Neue Zürcher Zeitung, 24.8.2007 ; Lukas Rosenthaler, Archivierung im digitalen Zeitalter, S. 26–36, 368–378.

³⁴ Cf. Peter Knoepfel, Mirta Olgianti, Etude Principale 1, p. 179.

devient de plus en plus difficile d'avoir une vue d'ensemble de la situation, sans parler des problèmes que cela pose au niveau de la classification. La maîtrise de cette masse de données passe nécessairement par un tri, même si les nouvelles technologies créent d'immenses possibilités de stockage.

L'évolution de plus en plus rapide des systèmes d'exploitation et des programmes, des formats d'enregistrement et des supports de données entraîne la disparition de pans entiers de la mémoire suisse. Les supports d'information produits avec d'anciens systèmes ne sont en effet plus lisibles sur les nouvelles générations d'appareils. L'obsolescence des formats super8, Betamax et VHS met en péril d'importantes collections de films amateurs. Des données peuvent aussi être perdues au moment d'une avancée technologique et de l'apparition de nouveaux supports ou de nouveaux formats, dans la mesure où il faut un certain temps pour mettre en place les infrastructures et les institutions chargées de recueillir et de sauvegarder ces nouveaux supports. La BN estime ainsi que toute une génération de pages Internet suisses est à jamais perdue.³⁵ Il y a aussi des lacunes béantes dans l'archivage d'émissions de télévision et de vidéo-grammes du fait que, jusqu'au milieu des années 1990, aucune institution ne se sentait responsable de ces domaines.

L'obsolescence rapide des formats d'enregistrement met en péril les collections audiovisuelles

Google et les bibliothèques sont très actifs dans la numérisation de livres, de revues et de journaux, qu'ils contribuent à diffuser sur le Toile, afin de tirer au maximum parti des avantages qu'offrent les possibilités d'accès multiples sans contraintes spatio-temporelles et les outils de recherche.

Google et les bibliothèques font avancer la numérisation

Le logiciel de reconnaissance optique de caractères, ROC ou OCR (abréviation du terme anglais *optical character recognition*) permet d'effectuer des recherches très précises dans des millions de textes. Ce système qui permet de parcourir extrêmement rapidement les fonds de bibliothèques entières ouvre de nouvelles perspectives dans le domaine de la recherche scientifique. Le corpus de textes à disposition permet de nouveaux questionnements et de nouvelles contextualisations, notamment dans les sciences humaines. Toutefois, les possibilités de recherche réduisent la « source » imprimée à de simples phrases, dans la mesure où les moteurs de recherche ignorent la structure et le contexte d'un document.

Des bibliothèques entières peuvent être parcourues en l'espace de très peu de temps

Lorsque des documents sur papier sont numérisés, l'original peut être détruit et subir le même sort qu'on réservait autrefois aux documents microfilmés. Il en résulte inévitablement une perte d'informations, d'une part parce que les procédés d'enregistrement et de saisie de livres et de journaux ne sont pas encore suffisamment perfectionnés pour reproduire des millions de pages à l'identique et d'autre part parce qu'on ne peut plus avoir le livre en mains. La lecture à l'écran n'invite pas à bouquiner et à butiner dans les textes : les pages numériques ne crissent pas sous les doigts.

Les pages numériques ne crissent pas sous les doigts

³⁵ Entretien avec Hansueli Locher, Responsable des Technologies d'information à la BN et du projet e-Helveticas, 29.03.2007. Cf. zur Gefährdung audiovisueller Zeitdokumente : Kurt Deggeller, Audiovisuelle Dokumente für Bildung, Forschung und Lehre.

Dans un texte paru en 2001, l'écrivain américain Nicholson Baker stigmatisait la destruction de livres et de journaux consécutive à leur numérisation, et regrettait la perte que cela représentait pour le patrimoine culturel. Il relevait que le support papier restait le moyen le plus sûr et le plus économique de conserver durablement les documents.³⁶ Si ce constat ne saurait arrêter le processus de numérisation, il devrait néanmoins nous amener à nous interroger sérieusement sur la possibilité de conserver les originaux, tant les exigences à remplir au niveau de la qualité et des procédures sont élevées pour garantir un passage de l'analogique au numérique qui soit sans danger pour la conservation à long terme des informations. Il convient notamment de définir très précisément les paramètres techniques tels que la résolution, l'intensité de couleur et le format ou la compression. Il faut également tenir compte du fait qu'une page photographiée ou scannée peut être retravaillée avec des programmes de traitement d'images sans que le lecteur s'en aperçoive.³⁷

3.2 La conservation à long terme de données numériques

La brièveté de vie des supports électroniques et l'augmentation constante du volume de données n'existant que sous forme numérique imposent la recherche de solutions concrètes en vue d'assurer la conservation à long terme de très gros volumes de documents numériques. Les documents nés originellement sous forme électronique ne se limitent pas aux pages Internet et aux revues électroniques, ils englobent également les données et les documents produits dans le monde économique et dans les administrations. Quelle que soit leur ampleur, les capacités de stockage ne seront à l'avenir pas illimitées et ne suffiront pas à archiver la totalité des informations. Il faudra continuer à évaluer, à trier et à décrire les informations, si l'on veut pouvoir les retrouver au moyen des instruments de recherche. Les métadonnées, autrement dit les informations concernant les données, seront déterminantes pour garantir la lisibilité des données numériques. Aucun moteur de recherche ni aucune « intelligence artificielle » n'est aujourd'hui capable de remplacer ce travail d'archivage de base.

Un système informatique ne peut seul assurer l'archivage des données numériques

Ce n'est pas à l'informatique qu'il appartient d'assurer l'archivage et la conservation à long terme des données numériques, mais aux institutions, qui doivent développer des stratégies et des systèmes appropriés pour faire face aux nouveaux défis lancés par les technologies de l'information. Les infrastructures et les méthodes actuelles sont insuffisantes, et « l'internet » et ses serveurs n'ont pas pour fonction de stocker l'information et de se substituer aux institutions d'archivage œuvrant aux différents échelons de l'Etat. Les informations circulant sur le web

³⁶ Cf. Nicholson, Baker, *Der Eckenknick oder Wie die Bibliotheken sich an den Büchern versündigen* (Double Fold, 2001), Hamburg 2005.

³⁷ Cf. Peter Haber, *Digitalisierung und digitale Archivierung. Trends und ausgewählte Projekte*, Basel 2007, in : http://infoclio.ch/downloads/infoclio_digitalisierung.pdf [16.07.2007] ; et Peter Haber, *Bücher ins Netz, Das Projekt « Google Books » fasst nun auch in der Schweiz Fuss*, Neue Zürcher Zeitung, 9.6.2007 ; sowie die Ankündigung des Konzerns EMC : *Weltkulturerbe startet mit EMC in die digitale Zukunft, EMC-Heritage-Initiative fördert Bewahrung von Kulturerbe im digitalen Zeitalter*, *Publireportage in Cashdaily*, 21.8.2007 ; Lukas Rosenthaler, *Archivierung im digitalen Zeitalter*, S. 251–257.

sont volatiles. L'espérance de vie moyenne d'une page Internet est de 75 jours, après quoi elle est soit modifiée soit supprimée, contrairement aux documents originaux qui sont conservés pendant des décennies dans les archives.³⁸

3.3 La question de l'accès

S'ils sont généralement produits sous forme numérique, livres, revues, journaux et actes officiels n'en continuent pas moins d'être essentiellement diffusés sur papier pour des raisons juridiques, économiques ou pratiques. Alors que l'accès à ces documents dits hybrides s'en est trouvé facilité pour ce qui est des actes officiels et de la littérature grise, par exemple des rapports de recherche, le constat est différent en ce qui concerne les publications scientifiques et les collections de sources, où les coûts d'accès augmentent, ce qui a pour effet de réduire la visibilité du travail scientifique.³⁹ A cette tendance s'oppose le mouvement *Open Access*, qui entend rendre accessibles les résultats de la recherche à l'ensemble de la communauté scientifique, en les mettant gratuitement en ligne sur l'internet. Entre 2003 et 2006, les académies des sciences, les différentes conférences des recteurs et les organisations suisses de recherche ont signé la *Déclaration de Berlin sur le Libre Accès à la Connaissance en Sciences exactes, Sciences de la vie, Sciences humaines et sociales*.⁴⁰

Les coûts d'accès aux revues scientifiques sont de plus en plus élevés

Les bibliothèques qui s'adaptent aux besoins de leur public élargissent leurs collections avec des publications électroniques. Mais un certain nombre d'obstacles, liés au droit d'auteur notamment, doivent encore être levés pour que le libre accès sur l'internet devienne réalité. Les efforts déployés par l'industrie des médias pour instaurer la *gestion des droits numériques (Digital Rights Management – DRM)*, en vue de contrôler les droits d'utilisation des contenus numériques et physiques et de limiter les possibilités de copier et diffuser des contenus placent les bibliothèques devant de nouveaux défis. Elles ne pourront plus très longtemps ignorer les contenus proposés à titre exclusif, une pratique de plus en plus répandue.⁴¹

L'Internet internationalise et démocratise (là où il est librement accessible) l'accès au patrimoine culturel. D'une part, il facilite l'accès aux informations et aux documents numériques et, d'autre part, il offre à l'individu des possibilités accrues et

³⁸ Cf. Lukas Rosenthaler, *Archivierung im digitalen Zeitalter*, S. 13–15, 22–23, 411 ; Matthias Töwe, *Stand der Teilprojekte im E-Archiving und weitere Schritte*, Workshop E-Archiving, Bern 2007, in : http://lib.consortium.ch/external_files/Workshop_Bern_2007_E_Archiving_LZA_20070308_Toewe_D.pdf [30.01.2008].

³⁹ Cf. Peter Haber, *Digitalisierung und digitale Archivierung*.

⁴⁰ Cf. Ingeborg Zimmermann, *Freier Zugang zu wissenschaftlicher Information, Ein Überblick über die Open Archives Initiative und die Open Access Initiative*, Swiss Medical Informatics SMI 55 (2005), in : http://www.hbz.uzh.ch/images/stories/docfiles/SMI_2005.pdf [17.07.2007] ; Christian Peter, Martine Stoffel, *Zur Diskussion : Elektronische Publikationen und Open Access – der Beitrag der SAGW und ihrer Mitglieder*, Schweizerische Akademie der Geistes- und Sozialwissenschaften, 2007, in : <http://www.sagw.ch/dt/index.asp?pag=Publikationen> [24.09.2007].

⁴¹ Cf. Stephan Holländer, *Digital Rights Management (DRM) oder die Belebung der toten Winkel*, in : *Arbido 2006/4, Elektronisch Publizieren – Informationsspezialisten als Mittler zwischen Welten*, S. 31–40 ; Haike Meinhardt, *Digital Rights Management in Bibliotheken : Architektur, Anforderungen, erste Erfahrungen*, in : *Arbido 2006/4, Elektronisch Publizieren – Informationsspezialisten als Mittler zwischen Welten*, S. 41–49.

variées de façonner, mettre en scène et commenter ce patrimoine à travers les nouveaux médias. Parallèlement, il y a une menace de privatisation des contenus, dans la mesure où les fournisseurs peuvent décider quels droits d'utilisation ils veulent accorder à quels groupes d'utilisateurs. L'accès à certaines informations peut s'en trouver compliqué, devenir payant, voire même, dans certaines circonstances, impossible pour les institutions publiques.

Les aides en ligne et les guides de recherche facilitent l'accès aux contenus

L'augmentation de la masse d'information s'accompagne d'une demande accrue en aides en ligne. On observe l'apparition de portails spécialisés, d'instruments de recherche ou encore d'aides en ligne personnalisées, qui facilitent la recherche ciblée de l'information et l'accès rapide aux données recherchées. A l'ère numérique, l'accès à la mémoire est subordonné aux règles de cette « médialité ». ⁴² On accède aux contenus par le biais de moteurs de recherche privés et d'archives en ligne, qui attirent toute l'« attention » et conduisent aux contenus. En clair : ce qu'on ne trouve pas immédiatement avec *Google* n'existe pas. Le problème est qu'on ne sait pas exactement comment s'opèrent les pondérations des résultats de recherche effectuées par les algorithmes, ni comment sont utilisés les logiciels dits *PageRank-Software*, qui calculent les occurrences d'une page Internet selon le nombre de renvois à cette page, tout en attribuant des pondérations différentes à ces renvois. Les robots de recherche entièrement automatisés peuvent manquer des pages ou se faire piéger. En raison de la position dominante de *Google* sur le marché, divers exploitants de sites essaient par tous les moyens d'être bien référencés sur *Google* et d'y apparaître avec le plus grand nombre possible de termes de recherche. Même s'ils se targuent d'appliquer des principes démocratiques, les exploitants de moteurs de recherche peuvent à tout moment supprimer des pages et des entrées de leurs listes de résultats. ⁴³

Peu de travaux étudient les conséquences des moteurs de recherche, des encyclopédies en ligne et de la pratique du copier-coller

Les systèmes informatiques en réseau et les moteurs de recherche pourraient, à travers leur influence et leur pouvoir de définition, remettre en question, à plus ou moins long terme, le libre accès aux productions culturelles et le maintien d'un patrimoine culturel varié. Qu'advient-il des documents non numériques et des supports de mémoire auxquels la génération actuelle ne prête guère attention ? La plupart des archives ne sont par exemple pas accessibles par le biais de termes de recherche et n'apparaissent donc pas sur *Google*. ⁴⁴ De plus en plus d'élèves et d'étudiants recherchent les informations au moyen de moteurs de recherche et d'encyclopédies en ligne. Les recherches sont effectuées à partir d'un masque de recherche et le copier-coller est une pratique très répandue, y compris dans le journalisme. On vérifie de moins en moins la provenance de l'information. Alors que le nom de l'auteur d'un livre est généralement bien visible, celui de l'auteur d'une publication en ligne reste souvent dans l'ombre. Dans le même ordre d'idées, les critères de qualité qui président à la rédaction des entrées sont

⁴² Cf. Peter Glotz, Medienkompetenz als Schlüsselqualifikation, in : Peter Glotz, Von Analog nach Digital, Unsere Gesellschaft auf dem Weg zur digitalen Kultur, Frauenfeld 2001, S. 141–155 ; Astrid Erll, Kollektives Gedächtnis und Erinnerungskulturen, 123–142.

⁴³ Cf. A propos de Google, in : <http://www.google.ch/> [12.10.2007] ; Matthias Zehnder, Kreuz mit der Privatsphäre, Der Bund, 13.7.2007 ; Stefan Betschon, Ist Google gut ? Die kalifornische Suchmaschine im Clinch mit Schweizer Verlegern, Neue Zürcher Zeitung, 21.9.2007.

⁴⁴ Entretien avec Andreas Kellerhals, directeur des AFS, 28.09.2007.

flous. Les institutions pédagogiques et les universités s'interrogent sur l'opacité des structures cachées sous la surface des sites Internet. La fiabilité des sources des informations qui circulent sur la Toile est sujette à controverse dans les sciences humaines. La recherche sur les conséquences des différentes systématiques de la connaissance, des services d'indexation ou de la recherche plein texte sur la science et la société en général reste embryonnaire.

Les possibilités d'accès ultra-rapide à une masse gigantesque de savoir et les ramifications infinies de l'internet ravivent le mythe du savoir total. Sorte de bibliothèque d'Alexandrie du XXI^e siècle, l'encyclopédie en libre accès *Wikipedia*, à laquelle tout un chacun peut contribuer, ambitionne de rassembler tout le savoir humain et de le mettre à disposition sur un simple écran d'ordinateur. Les interventions directes de particuliers, d'entreprises et d'autorités dans les contributions les concernant ont soulevé des questions quant à la crédibilité de cette encyclopédie et mis en évidence le danger d'une consommation non critique d'informations directement mises en ligne. Par ailleurs, l'abondance de contributions consacrées à des phénomènes actuels fait une place démesurée et disproportionnée au présent.⁴⁵

Le mythe du savoir total

Soumettre la conservation et la transmission des contenus culturels à des règles économiques, c'est courir le risque de ne prendre en compte que les besoins actuels de grands groupes financiers internationaux et de régions à forte capacité financière.

3.4 La mémoire iconographique

Le patrimoine culturel de la société actuelle est constitué en grande partie d'images. Dès la fin du XIX^e siècle, la photographie s'impose comme un des supports essentiels de la mémoire : la photographie représente la réalité, elle démocratise aussi la galerie de portraits de famille.

La photographie est devenue un support central de la mémoire

La « mémoire des images » gagne en importance avec le développement des médias audiovisuels. Nous vivons dans une société de plus en plus tournée vers l'image : appareils audiovisuels, caméras et écrans numériques sont omniprésents. Le même mariage donne lieu à trois films, sans parler des centaines de photographies. La production d'images explose par suite de la baisse constante des coûts de matériel et de développement. 150 milliards de photos numériques ont été prises en 2006, les deux tiers avec des téléphones mobiles.⁴⁶ Dans le

⁴⁵ Entretien avec Peter Haber, responsable des projets hist.net et digital.past, Universität Basel, 23.07.2007 ; cf. Dominik Landwehr, *Wikipedia in den Wissenschaften, Zur Praxis und Theorie eines aktuellen Phänomens*, in : *Traverse*, 2007/2, S. 177–180 ; Andrea Willmann, *Schweizer Geschichtstage an der Uni Bern, Podiumsdiskussion über « Historische Zeitschriften im Umbruch »*, in : *Traverse*, 2007/2, S. 174–177 ; Kirstin Kranenberg, *Wiki weiss einfach alles, Wie sollen Lehrer mit Wikipedia in der Schule umgehen*, *Basler Zeitung*, 10.9.2007 ; Stefan Betschon, *Jahrmarkt der Eitelkeiten, Journalisten als anonyme Enzyklopädisten*, in : *Neue Zürcher Zeitung*, 31.8.2007 ; und zum Wunschtraum der Menschheit von der totalen Bibliothek : Peter von Matt, *Die Vergangenheitsmaschinen, Die paradoxe Aufgabe der Bibliotheken im Kontext von Kultur und Wissenschaft*, *Neue Zürcher Zeitung*, 18.4.2005.

⁴⁶ Cf. Walter Jäggi, *Die Datenflut gerät allmählich ausser Kontrolle*, *Tages Anzeiger*, 28.11.2007.

même temps, les réseaux planétaires permettent la diffusion instantanée d'images à travers le monde, offrant ainsi de nouvelles possibilités d'échanges. Les images sont devenues d'importantes ressources d'informations, elles sont des vecteurs de transmission du savoir, elles créent des valeurs et forment des communautés de mémoire, elles façonnent notre univers. L'ère numérique a donné le jour à une société de l'image.

Aby Warburg et sa notion de mémoire iconographique

Dans les années 1920, l'historien de l'art Aby Warburg attribue le retour des formes artistiques d'époques passées à ce qu'il nomme les « formules du pathos », c'est-à-dire à la force évocatrice de souvenirs que recèlent les symboles culturels. Ces symboles, qu'on qualifiera, pour s'exprimer très schématiquement, de réserves d'énergie culturelle, peuvent libérer l'énergie qu'ils stockent – l'information – dans des contextes historico-culturels très différents ou dans des endroits très éloignés les uns des autres. Warburg a été frappé par la réplique exacte des mêmes détails visuels dans différentes cultures et à différentes époques, par exemple des plis d'habits de fresques antiques que l'on retrouve dans des œuvres de Botticelli ou sur des timbres poste contemporains. Warburg postule que la culture repose sur la mémoire de ces symboles. Le support central de la mémoire est pour lui l'œuvre d'art, qui transgresse les limites spatio-temporelles. Les travaux d'Aby Warburg et son projet de mémoire (visuelle) collective ont rencontré un vif regain d'intérêt à la fin du XX^e siècle.⁴⁷

La compétence médiatique est aujourd'hui une qualification clé

La maîtrise du flux d'images numériques passe par la mise en œuvre de solutions techniques assurant la sauvegarde et la transmission des documents iconographiques et par des connaissances approfondies en traitement de l'image. La sélection et le décodage des images sont devenus des compétences indispensables. La science de l'image et la critique de l'image nous donnent des outils qui nous permettent de mieux comprendre le pouvoir et la signification des images.⁴⁸ La connaissance de l'image et de sa problématique est une composante à part entière de la science des médias et l'on peut affirmer qu'elle est devenue une compétence clé dans le nouvel univers médiatique qui est en train de naître. Pour communiquer, l'individu doit être en mesure de traiter un flux croissant d'informations et de coordonner les instruments qui lui permettent de comprendre ces informations et de s'exprimer lui-même.

L'art contemporain propose des modèles complexes

Les nouveaux médias induisent de nouvelles formes de mémoire collective. L'art contemporain joue ici un rôle important : en tant qu'univers symbolique réel, il met à notre disposition des modèles complexes qui nous aident à mieux comprendre le monde et à faire l'expérience du réel. L'organisateur d'expositions Jean-Christophe Ammann conçoit l'art comme une branche de la recherche qui crée des

⁴⁷ Cf. Astrid Erll, *Kollektives Gedächtnis und Erinnerungskulturen*, 19–21, 127–129 ; Aby M. Warburg, *Ausgewählte Schriften und Würdigungen*, Herausgegeben von Dieter Wuttke in Verbindung mit Carl Georg Heise, Baden-Baden 1979 ; Manfred Weinberg, *Warburg, Aby M.*, in : Nicolas Pethes, Jens Ruchatz (Hg.), *Gedächtnis und Erinnerung*, S. 637–639.

⁴⁸ Cf. Lukas Rosenthaler, *Archivierung im digitalen Zeitalter*, S. 156–157 ; *Mit der Macht und Bedeutung von Bildern befasst sich der Nationale Forschungsschwerpunkt Bildkritik « eikones »*, ein interdisziplinäres Forschungsvorhaben unter der Leitung der Universität Basel, siehe : www.eikones.ch.

images : « L'individu pense aujourd'hui en images, en termes d'images. »⁴⁹ Les résultats de ces recherches sont les œuvres qui se trouvent dans les musées publics. Jean-Christophe Ammann estime que des procédés de communication tels que l'art moderne méritent la plus grande attention, car les créations artistiques nous permettent d'appréhender des réalités complexes et expriment avec force la pensée contemporaine.⁵⁰

3.5 Les supports de la mémoire collective

La mémoire collective est indissociable des supports qui la portent. Ces supports sont des vecteurs de transmission entre la dimension individuelle de la mémoire et sa dimension collective. Les outils de sauvegarde, de communication, de diffusion et de mise en valeur de la mémoire sont d'ailleurs au cœur de la recherche et de la réflexion sur la mémoire. Qui dit recherche sur la mémoire dit automatiquement aussi recherche sur les médias, qui dit histoire de la mémoire dit également histoire des médias. Dans l'histoire de la mémoire, les jalons essentiels sont le passage de l'oralité à l'écriture, puis de l'écriture à l'imprimerie, et enfin de l'imprimerie à l'internet. Les médias, autrement dit les technologies de communication disponibles à un moment donné, laissent à chaque fois leurs traces dans la mémoire et élargissent le champ de la mémoire collective.⁵¹

Du livre imprimé à l'internet

Les « nouveaux supports » offrent de nouveaux outils à la pensée et aux échanges individuels, ils modifient la structure du discours, créent de nouveaux rapports et privilégient certains contenus. Notre perception et notre compréhension du passé sont de plus en plus déterminées par l'internet et par l'industrie du divertissement.⁵² A la thèse selon laquelle la mémoire collective véhiculerait une vérité absolument reconnaissable, le sociologue américain Jeffrey K. Olick oppose l'idée que ce sont les médias véhiculant la mémoire collective, qui constituent le message lui-même et le façonnent.⁵³

Le support façonne le contenu

Qu'entend-on au juste par « médias » ? Il n'est en effet pas facile d'en donner une définition claire, malgré la prolifération des théories des médias – ou peut-être précisément pour cette raison. Les médias sont des moyens de transmission, mais ils sont aussi des outils de perception et de compréhension, comme par exemple les sens et le langage. *Les médias* désignent également tous les domaines d'activités qui produisent de l'information, structurent la communication et nourrissent le savoir culturel ; nous pensons ici en particulier au système fonc-

Les médias sont des transmetteurs, des outils de perception et de compréhension

⁴⁹ Jean-Christoph Ammann, *Bewegung im Kopf, Vom Umgang mit der Kunst*, Regensburg 1993, S. 23.

⁵⁰ Cf. Jean-Christoph Ammann, *Bewegung im Kopf*, S. 11, 24, 47–49 ; Jean-Christoph Ammann, *Am Anfang war Kunst*, in : *DU* 2004/5.

⁵¹ Cf. Astrid Erll, *Kollektives Gedächtnis und Erinnerungskulturen*, S. 124–129.

⁵² A propos de la dépendance d'une culture à ses outils de communication : Neil Postman, *Wir amüsieren uns zu Tode, Urteilsbildung im Zeitalter der Unterhaltungsindustrie (Amusing Ourselves to Death)*, New York 1985), Frankfurt a. M. 1988, S. 11–43.

⁵³ Cf. Steffen Jost, *How collectivities remember : Structures and spaces of social and cultural memory*, Tagungsbericht, Tallinn Postgraduate Summer School in Social and Cultural Studies, Tallinn 2007, in : <http://hsozkult.geschichte.hu-berlin.de/tagungsberichte/id=1702> [10.09.2007].

tionnel que représentent les médias de masse, au journalisme ou à l'industrie du divertissement.⁵⁴

La science des médias distingue dans cette notion quatre acceptions. Elle entend par médias : 1° les instruments de communication sémiotiques (l'écriture p. ex.), 2° les technologies médiatiques (l'imprimerie p. ex.), 3° l'institutionnalisation dans le système social, en d'autres termes le processus qui fait qu'un moyen de communication s'impose dans une société, avec la mise en place des technologies correspondantes (grâce à l'activité d'édition p. ex.), et 4° l'offre concrète de médias (sous la forme d'un roman p. ex.). Pour ce qui est des médias de la mémoire collective, Astrid Erll élargit le terme en une notion synthétique à l'intérieur de laquelle elle établit une distinction entre « composantes matérielles » du média d'un côté, et dimension de l'institutionnalisation et de la fonctionnalisation sociales, de l'autre : les instruments de communication et les technologies médiatiques sont des conditions de possibilité de la formation et de la diffusion de la mémoire, tandis qu'un livre ne devient un support de la mémoire collective que si la société lui attribue une telle fonction.⁵⁵

Pour une collectivité, le lieu est propice au souvenir

Outre leurs fonctions traditionnelles qui consistent à stocker et à diffuser les contenus de mémoire, les supports de mémoire remplissent également des fonctions d'appel au niveau collectif et sont propices au souvenir. La plupart des *lieux de mémoire* dont parle Pierre Nora semblent avoir pour fonction d'en appeler à la mémoire collective : ils sont mis en rapport avec des récits d'épisodes du passé. Ces « références » n'évoquent toutefois pas forcément les mêmes contenus chez tous les individus appartenant à une même communauté de mémoire. Dans la culture du souvenir, les supports qui fonctionnent le mieux semblent être ceux qui allient les trois fonctions de sauvegarde, de diffusion et d'appel.

L'album de photographies a besoin du récit pour devenir un support de mémoire

Les photographies sont d'importants supports de la mémoire collective d'une famille. Elles deviennent des supports de mémoire par les mécanismes d'adhésion et de reconnaissance du groupe et par les récits qui entourent les photos. Pour les personnes extérieures au cercle familial, la galerie de portraits figurant dans l'album ne livre que des informations concernant l'habillement et les attitudes, la mémoire familiale leur reste étrangère.⁵⁶ De même que les photographies ne deviennent mémoire que par les récits des membres de la famille, la société a besoin que des récits éclairent ses supports de mémoire. La mémoire culturelle ne peut être assurée par la seule stabilité du support, elle doit aussi être constamment traduite en termes discursifs pour dire quelque chose.⁵⁷

Les documents audiovisuels gagnent sans cesse en importance

Les médias audiovisuels se sont progressivement imposés comme les « médias dominants » au cours du XX^e siècle. Les émissions de radio et de télévision, les

⁵⁴ Les sociologues des médias emploient la notion de « médias de diffusion » s'agissant des médias de masse classiques comme la presse et la télévision, qui diffusent la même quantité d'informations dans toute la société. Cf. Andreas Ziemann, *Soziologie der Medien*, Bielefeld 2006, S. 16–24.

⁵⁵ Cf. Astrid Erll, *Kollektives Gedächtnis und Erinnerungskulturen*, S. 130–136.

⁵⁶ Cf. Astrid Erll, *Kollektives Gedächtnis und Erinnerungskulturen*, S. 138–139.

⁵⁷ Cf. Aleida Assmann, *Der lange Schatten der Vergangenheit*, S. 60.

photos et les vidéos constituent d'importants témoins d'une époque et prennent une place de plus en plus importante – y compris comme supports de la mémoire – dans notre société de l'information. Les documents filmés, les photographies et les documents sonores sont devenus des outils indispensables à l'observation et à l'analyse dans nombre de disciplines scientifiques. D'où la nécessité de rendre accessibles un nombre toujours croissant de tels documents, qui sont désormais des constituants essentiels de la mémoire de notre société multimédias (voir 5.3 Cinémathèque, Phonothèque nationale et Association Memoriv).⁵⁸

3.6 L'étude sur la Politique de la mémoire nationale

Dans leur étude intitulée *Politique de la mémoire nationale* et publiée en 2005, Peter Knoepfel et Mirta Olgiati passent en revue les règles et les critères de sélection et d'archivage des documents qui sont appliqués dans les diverses archives et bibliothèques de la Confédération. L'étude propose un modèle de la production de la mémoire qui s'articule en quatre phases : pour que la mémoire soit accessible à l'utilisateur, il faut que les informations soient successivement enregistrées sur un support, jugées dignes d'être transmises, stockées et cataloguées et, enfin, consultables sans que cela mette leur existence en danger, la condition préalable à ce processus étant évidemment que des informations soient produites.⁵⁹

Un modèle de la production de la mémoire

Dans leur *Etude principale 1*, Mirta Olgiati et Peter Knoepfel considèrent le phénomène dans une perspective quelque peu différente, puisqu'ils suivent le cheminement de l'information du stade de sa production à celui de son archivage. La base empirique de la première étude y est élargie par la prise en compte de documents supplémentaires tels que des registres d'état civil, des données statistiques ou des registres fonciers, autant d'actes dont la conservation à long terme est indispensable au bon fonctionnement de l'Etat.⁶⁰ La troisième partie de l'étude se concentre sur la production de mémoire par des institutions qui se situent à l'interface entre Confédération et cantons et elle prend également en compte la pratique d'archivage dans l'économie, un domaine dont les bases théoriques sont encore insuffisantes. Cette étude a été publiée en 2007.

Selon les résultats disponibles à la fin de 2007, un nombre croissant d'acteurs sont associés à la gestion des données et les bases de données sont utilisées

Les collections de données numériques sont utilisées sur de plus longues périodes de temps

⁵⁸ Cf. Kurt Deggeller, Ursula Ganz-Blättler, Ruth Hungerbühler, *Gehört – Gesehen, Das audiovisuelle Erbe und die Wissenschaften*, Baden, Lugano 2007.

⁵⁹ Cf. III. 1 in : Peter Knoepfel, Mirta Olgiati, *Etude de base*, p. 2. Institutions examinées dans l'étude de base : Bibliothèque nationale suisse, Archives fédérales suisses, Cinémathèque suisse, Phonothèque nationale suisse, Fondation suisse pour la photographie, Bibliothèque militaire fédérale (aujourd'hui : Bibliothèque am Guisan-Platz), Infothèque SBB Historic, Archives historiques et Bibliothèque des PTT, Archives sociales suisses, Association des archives et bibliothèques de l'architecture suisse, SRG SSR idée suisse, Bibliothèque centrale du Parlement et de l'administration fédérale, Archives fédérales des monuments historiques, Musée national suisse.

⁶⁰ Dans l'Etude principale 1 archivage examiné : données météorologiques (Office fédéral de météorologie et climatologie), données statistiques (Office fédéral de la statistique), données de l'observatoire des sols (Office fédéral de l'environnement), données de la Mensuration officielle suisse, données du registre foncier, données du registre d'état-civil, données du casier judiciaire, données de l'AVS, données de la taxe sur la valeur ajoutée.

sur de plus longues période, de sorte qu'on ne sait plus toujours très bien à qui incombe la tâche de transmettre les documents numériques pour archivage. Les services étatiques perdent de plus en plus le contrôle en la matière. D'où la nécessité, selon les auteurs de l'étude, de créer des outils de régulation destinés à assurer la sauvegarde des données stockées dans les banques de données en réseau, données qui sont aussi importantes pour la mémoire collective que les documents conservés dans les archives et les bibliothèques traditionnelles. Peter Knoepfel et Mirta Olgiati en concluent que la politique de la mémoire ne doit pas se limiter aux archives et aux bibliothèques ou à la seule politique culturelle.

Les documents autrefois entreposés dans un lieu précis sont aujourd'hui éparpillés dans des systèmes ramifiés

Les résultats de l'étude mettent en évidence un processus de diversification du patrimoine documentaire. Le passage de l'ère analogique à l'ère numérique entraîne non seulement une augmentation des données produites, mais aussi une multiplication des formats et des supports. Les documents autrefois entreposés dans un lieu précis sont aujourd'hui éparpillés dans des systèmes ramifiés ; en outre, ils sont souvent retravaillés par étapes successives. La numérisation complique le travail de conservation du patrimoine documentaire. Elle nécessite non seulement le développement de supports d'information durables, mais aussi la mise en place de coopérations interdisciplinaires entre les différents acteurs et les différents services.

Institutionnaliser la mémoire politique en complément de la loi sur l'archivage et de la politique culturelle

Peter Knoepfel et Mirta Olgiati estiment que, pour faire face à ces nombreux défis et tenir compte de la multiplicité des types d'information, il est urgent, si l'on entend garantir la transmission du patrimoine, d'institutionnaliser la politique de la mémoire, parallèlement aux efforts déployés dans le cadre de la législation sur l'archivage. La politique de la mémoire, comprise comme une tâche transversale, mettra à la disposition des différents domaines politiques les instruments de sélection nécessaires, définira les normes et les critères correspondants, mettra en relation les personnes concernées et renforcera la coordination entre les institutions aux différents niveaux de notre système fédéraliste.⁶¹

Viser un archivage ciblé et renoncer à l'exhaustivité

Dans un essai sur le « processus de production de la mémoire », Andreas Kellerhals définit l'archivage comme une composante du processus global de gestion du cycle de vie de l'information (*Information Lifecycle Management*), qui commence avant même la production de documents, donc avant la première étape mentionnée dans le modèle susmentionné. L'archivage, écrit Kellerhals, n'est pas organisé comme la production de mémoire dans les bibliothèques et n'est pas un processus linéaire. L'objectif consistant à éviter les conservations à double et les lacunes, qui est une des ambitions de l'étude sur la politique de la mémoire, est, selon A. Kellerhals, un problème qui concerne tout au plus les bibliothèques et les musées. Car les documents d'archives sont généralement des pièces uniques, qui documentent les affaires d'unités organisationnelles sous différentes perspectives. Ces documents forment un système référentiel complexe dépassant le cadre de chaque institution, les doublons et les livraisons parallèles sont ainsi inévitables. D'un autre côté, la sélection de documents (et qui dit sélection dit

exclusion) est inhérente à toute évaluation archivistique. Vouloir archiver toutes les informations produites générerait un excès d'informations qui aurait pour effet d'empêcher l'accès à l'information, sans parler du fait qu'une telle mesure serait hors de prix.⁶²

Les études de Peter Knoepfel et Mirta Olgiati montrent que l'arrivée et l'essor du numérique posent des problèmes d'archivage et de mémorisation des documents auxquels nombre d'administrations et d'institutions fédérales depositaires de la mémoire ont du mal à faire face. En l'état actuel des choses, il est difficile de dire dans quelle mesure cela est imputable à un manque de régulation ou plutôt à des déficits au niveau de la mise en œuvre. Par ailleurs, on possède très peu de données concernant les activités de collection des musées.

La faute à des lacunes au niveau de la mise en œuvre ou à un manque de régulation ?

Peter Knoepfel et Mirta Olgiati esquissent une politique de la mémoire du point de vue des bibliothèques et des principes d'organisation de l'administration et de la gestion de l'information. Ils laissent ainsi peut-être dans l'ombre certains domaines du patrimoine culturel ainsi que les acteurs extérieurs à l'administration.⁶³ S'inspirant des théories des sciences humaines, la mémopolitique peut élargir son champ d'investigation à d'autres systèmes de la mémoire collective, telles que les formes collectives de mémoire autobiographique (le souvenir d'un passé commun) ou la résurgence impromptue d'éléments du patrimoine culturel (en référence aux formules du pathos de Warburg).⁶⁴

3.7 Un besoin accru de coordination

A l'ère numérique, les bibliothèques, les archives et les musées sont confrontés à des tâches qu'il est plus facile d'aborder en faisant front commun. Ces institutions sont toutes concernées par les questions liées à la numérisation de documents culturels – car toutes espèrent tirer profit des possibilités de diffusion et d'échange qu'offre l'internet – et aux questions ayant trait à l'archivage numérique et à l'ordonnancement du corpus du savoir numérique.

Des demandes de renforcement de la coordination et des craintes de voir les structures se multiplier inutilement

Le projet d'élaborer une conception globale en matière de « mémopolitique » et le terme même « mémopolitique » ont suscité d'entrée de jeu des attentes diverses chez les institutions et les organisations. Si certaines souhaitent un renforcement de la coordination et du soutien de la Confédération en faveur de projets de numérisation et appellent de leurs vœux la création d'un bureau qui serait chargé de l'ensemble de la question, d'autres craignent que cette mémopolitique ne fasse que multiplier inutilement les structures et n'entraîne une dispersion des moyens financiers.

Les institutions de mémoire coopèrent déjà, soit directement, soit au sein d'organisations. L'échange d'informations et les efforts de coordination sont toutefois

Les différences de mentalité ne contribuent pas à rapprocher les points de vue

⁶² Cf. Andreas Kellerhals, *Archive und Memopolitik*, S. 39–43.

⁶³ Cf. Peter Knoepfel, Mirta Olgiati, *Etude principale 1*, p. 1.

⁶⁴ Cf. Astrid Erll, *Kollektives Gedächtnis und Erinnerungskulturen 2003*, S. 176–179.

confinés à l'intérieur de chacun des systèmes concernés. Si les institutions de mémoire remplissent toutes plus ou moins la même fonction de mémoire et sont confrontées à des problématiques analogues, il n'en existe pas moins entre elles des différences, qui s'expliquent par les différents types d'objets à archiver et par l'application de méthodes différentes qui en résulte. Les principes régissant le classement des documents dans des archives diffèrent de ceux qu'appliquent les bibliothèques pour le catalogage de leurs publications ou les musées pour l'enregistrement d'un objet. Les différences de mentalité compliquent un rapprochement, ce d'autant plus qu'en ce qui concerne les institutions publiques, le terrain est souvent miné par des conflits de compétences.

La recherche commune de solutions dans le domaine de l'archivage numérique

Tous les acteurs concernés cherchent à résoudre le problème de l'archivage des données numériques, qu'il s'agisse d'institutions œuvrant à l'échelle nationale, d'institutions cantonales ou communales, ou encore d'organismes privés. La mise en œuvre de projets communs et de partenariats, comme on le fait déjà dans d'autres domaines techniquement exigeants, la désacidification du papier par exemple, est une absolue nécessité et elle est déjà réalité dans certains domaines. La mise en place de coopérations et de projets communs entre des disciplines que les méthodes divisent s'avère plus problématique. Les Archives fédérales ont passé avec 18 cantons et la Principauté du Liechtenstein une convention administrative instituant le CECO, le Centre de coordination pour l'archivage à long terme de documents électroniques, qui favorise l'échange d'informations et de savoir.⁶⁵

Des règles d'archivage coordonnées au sein de l'Association des archivistes

Dans le monde des archives, la coordination ne s'arrête pas à la dimension technologique. La commission de coordination de l'association des archivistes (AAS) formule des recommandations concernant tous les domaines d'activité communs de la Confédération et des cantons afin d'assurer des règles minimales d'archivage dans le système morcelé des administrations publiques. En 2006, l'AAS a par ailleurs institué un « groupe de réflexion pour garantir une bonne coordination en matière d'archivage », qui examine comment garder à long terme la trace des influences majeures de notre temps.⁶⁶

L'AAS publie en outre la revue *Arbido*, une publication interprofessionnelle, en collaboration avec l'Association des Bibliothèques et Bibliothécaires Suisses (BBS) et l'Association Suisse de Documentation (ASD)⁶⁷. En 2006, un cahier entier a été consacré à la mémopolitique, malgré une certaine perplexité des spécialistes, qui se demandaient ce que « recouvre au juste cette notion de mémopolitique ». ⁶⁸ Les auteurs de la trentaine d'articles donnent un certain nombre de pistes pour comprendre les enjeux de la politique de la mémoire, ils s'interrogent sur ce qu'il faut

⁶⁵ <http://kost-ceco.ch>.

⁶⁶ http://www.vsa-aas.org/Projekt_UEberlieferung.296.0.html [5.12.2007] ; Cf. Andreas Kellerhals, *Überlieferungsbildung – revisted, (Selbst-)kritische Diskussionsanstösse zur Einleitung*, in : *Arbido* 2007/3, *Überlieferungsbildung – Zusammenarbeit und gemeinsame Verantwortung für Transparenz*, S. 5.

⁶⁷ www.arbido.ch.

⁶⁸ Daniel Leutenegger, *Gedanken zum Gedächtnis, zur Memopolitik und zum arbido-Frühlingserwachen*, Editorial, in : *Arbido* 2006/1, *Memopolitik – vom Umgang mit dem Gedächtnis der Gesellschaften*, S. 5.

considérer comme appartenant ou n'appartenant pas à la mémoire, et ils donnent un aperçu des objectifs, parfois incompatibles, à atteindre dans le cadre de la mémopolitique de la Confédération.

Les bibliothécaires déplorent l'absence d'une conception nationale de la mémoire et le manque de mécanismes de régulation et de coordination et ils considèrent que la création d'un *dépôt légal* serait un pas dans la bonne direction. Ils souhaitent par ailleurs la définition de critères de sélection communs à tous les domaines ainsi qu'une répartition des tâches contraignante en matière de sauvegarde de la mémoire. Dans son article, Marie-Christine Doffey, directrice de la Bibliothèque nationale suisse, établit un lien entre la conception bourgeoise de la formation et de la culture et la politique de collection des institutions, « même si les bibliothèques se sont ouvertes aux nouveaux médias ». Une notion plus large de la culture permettrait de dépasser la culture dite d'élite pour englober toute forme d'activité humaine, et si « tout est culture, tout est partie de notre passé et, partant tout matériau représente aussi une source potentielle pour l'historiographie ». Reste à déterminer ce qu'il convient d'extraire de l'ensemble pour le transmettre aux générations futures. Qu'est-ce que la société peut se permettre d'oublier ? Marie-Christine Doffey estime qu'il est temps que les institutions repensent leurs rôles respectifs et leurs relations. Elle considère que ce sont les institutions dépositaires du patrimoine écrit qui possèdent ici les meilleurs atouts, du fait notamment des avantages que présente la transmission du patrimoine écrit.

La revendication d'un dépôt légal et d'une répartition des tâches contraignante

Markus Zürcher, de l'Académie Suisse des Sciences Humaines et Sociales (ASSH) souhaiterait que les institutions travaillent davantage main dans la main et regrette l'absence d'un point d'accès unique (*Single Point of Entry*) aux sources de données numériques qui sont pertinentes pour les disciplines historiques et associées. Il constate que la Suisse a pris « beaucoup de retard » par rapport à d'autres pays européens. Quant à Kurt Deggeller, de l'association Memoriav, il estime que « toute une série de problèmes concernant l'archivage de la mémoire se posent en termes identiques dans le secteur public et dans le secteur privé » et il souhaiterait que « tous les acteurs concernés abordent ces problèmes en faisant front commun ». Mais il juge que les stratégies d'archivage de la mémoire nationale « ne sont manifestement pas dans l'air du temps » et que la mémoire n'est sauvegardée que « si des impératifs juridiques l'exigent ou des intérêts économiques sont en jeu ».

Absence d'un point d'accès unique aux sources de données numériques

L'archiviste fédéral Andreas Kellerhals n'est pas favorable à une politique globale de la mémoire au niveau fédéral et il propose d'abandonner « le concept nostalgique de mémopolitique ». Il estime que les diverses institutions existantes sont tout à fait en mesure de créer les « infrastructures globales requises pour gérer les flux d'informations ». Le seul point sur lequel tout le monde est d'accord, dans ce numéro d'*Arbido*, est qu'on est là face à une question incontournable pour les institutions de la mémoire, à laquelle il faut sensibiliser le monde politique.⁶⁹

Une politique globale d'infrastructures pour l'approvisionnement en informations

⁶⁹ Cf. Arbido 2006/1, Memopolitik – vom Umgang mit dem Gedächtnis der Gesellschaften.

Au printemps 2007, l'ASSH a organisé un colloque sur le thème de l'« Open Access ». Dans la foulée de ce colloque, les bibliothécaires universitaires se sont réunis pour discuter de l'« archivage à long terme en Suisse », des aspects juridiques de la question et des possibilités d'archivage numérique. A cette occasion, ils ont également donné des informations sur l'état des projets de numérisation en cours.⁷⁰

En 2007, le congrès annuel de l'Association des bibliothèques et bibliothécaires suisses (BBS) avait pour thème la « mémoire du futur ». Bibliothécaires spécialisés et bibliothécaires cantonaux y ont conduit une réflexion sur la fonction des collections, sur l'accès à l'information et sur le maillage des institutions spécialisées.⁷¹ La BBS et l'ASD ont annoncé leur fusion, qui donnera selon eux davantage de poids aux milieux spécialisés et favorisera la mise en œuvre d'une politique coordonnée à l'échelle nationale en matière d'information et de bibliothéconomie. Depuis 2008, les deux associations sont regroupées au sein d'une nouvelle association appelée Bibliothèque Information Suisse.⁷²

Le congrès d'automne 2007 de l'ASSH portait sur un thème analogue à celui de la BBS : « La mémoire digitale de la Suisse : état, défis et solutions ». A la fin de 2006, l'Académie a commencé la planification du congrès sous le titre provisoire de « Mémopolitique ». Mais ce titre a été changé durant la phase préparatoire du congrès, la notion de mémopolitique étant jugée trop « floue » et « trop connotée », et plus de nature à disperser les forces qu'à les fédérer autour d'une stratégie globale.⁷³ Les responsables et les membres des diverses associations participant au congrès ont rejeté l'idée d'assumer davantage de responsabilités en matière de conservation du patrimoine culturel, en précisant qu'ils n'étaient pas habilités à imposer des normes et des critères à leurs membres. Les 210 participants ont tout de même approuvé une série de recommandations à l'intention du Conseil fédéral, des cantons et des villes, destinées à « garantir le patrimoine culturel de la Suisse à l'ère numérique ». Ils invitent la Confédération à jeter les bases d'une coordination et d'une réglementation des activités de numérisation en partenariat avec d'autres acteurs et à constituer un réseau en vue de résoudre le problème de l'archivage des collections numériques.⁷⁴ Il est clairement ressorti de ce congrès que les questions de mémoire et de numérisation sont souvent abordées sous des perspectives très différentes. Les conceptions de la mémoire et de la numérisation peuvent être très divergentes, y compris dans les milieux spécialisés, ce qui peut paraître étonnant. Cette hétérogénéité de vues

⁷⁰ Cf. Christian Peter, Martine Stoffel, Zur Diskussion : Elektronische Publikationen und Open Access – der Beitrag der SAGW und ihrer Mitglieder ; Konsortium der Schweizer Hochschulbibliotheken, Workshop E-Archiving 8.3.2007 in Bern, in : http://lib.consortium.ch/html_wrapper.php?src=literature-ea&dir=project&activeElement=2&ea=1 [24.09.2007].

⁷¹ Cf. Kongress BBS 2007 Sierre « Gedächtnis der Zukunft », in : http://www.bbs.ch/xml_1/internet/de/application/d2/d185/f116.cfm [24.09.2007].

⁷² Statuts et objectifs dans : www.bbs.ch.

⁷³ Cf. SAGW, Protokoll Arbeitsgruppe « Memopolitik » und überarbeitetes Konzept, 29.3.2007.

⁷⁴ Cf. Recommandations sur la sécurité des biens culturels nationaux de la Suisse à l'ère numérique, Memorandum adopté par les participants du congrès « Das digitale Gedächtnis der Schweiz », 9.11.2007, entre autres au conseiller fédéral Pascal Couchepin et à la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey, in : <http://sagw.ch> [02.02.2008].

s'ajoute au handicap financier pour freiner la mise en place de mécanismes de coordination et de coopération. Il faut préciser également que les besoins en coordination ne sont pas partout les mêmes.⁷⁵

Les musées ont pris du retard sur les bibliothèques et les archives en matière de numérisation et de mise en réseau des données. Au sein de l'Association des musées suisses (AMS), le groupe de travail Musées d'histoire culturelle se penche sur la coordination et les moyens de l'améliorer et élabore des directives concernant la politique de collection des objets des XX^e et XXI^e siècles.⁷⁶

Les musées sont en retard en matière de numérisation et de maillage

⁷⁵ Rapport du congrès : Urs Hafner, Die Schweiz vor der digitalen Amnesie ? Forderungen an den Bund zur Sicherung historischer Quellen, Neue Zürcher Zeitung, 12.11.2007 ; Peter Haber, Digitales Gedächtnis, weblog.histnet.ch, in : <http://weblog.histnet.ch/archives/tag/gedachtnis> [28.11.2007].

⁷⁶ Association des musées suisses, groupe de travail des musées d'histoire, groupe de travail de la documentation des musées, in : <http://www.vms-ams.ch/index.php?id=198> [24.09.2007] ; Christina Bieber, Josef Herget, (Hg.), Stand der Digitalisierung im Museumsbereich in der Schweiz – Internationale Referenzprojekte und Handlungsempfehlungen, Churer Schriften zur Informationswissenschaft 14 (2007) ; entretien avec Bernhard A. Schüle, responsable du centre des objets et de l'enregistrement au Centre de collection d'Affoltern, 8.5.2007.

4 Les aspects juridiques de la mémopolitique

Le champ d'activités de la mémopolitique est couvert par le droit public, à commencer par le principe constitutionnel qui dispose que la Confédération accomplit les tâches « que lui attribue la Constitution ». ⁷⁷ Les institutions de mémoire sont également en partie régies par le droit privé, notamment pour ce qui a trait au droit d'auteur et aux droits voisins.

La liberté d'expression et d'information est un élément central de la loi sur l'archivage

La mémopolitique n'est pas une tâche fédérale expressément mentionnée sous le titre « Confédération, cantons et communes » ⁷⁸ de la Constitution (Cst), où sont définies les tâches de l'Etat. Cela est toutefois sans importance dans la mesure où la mémopolitique est une activité qui rentre dans le domaine de compétence de chacune des institutions depositaires de la mémoire. Il est intéressant de constater que la loi sur l'archivage (LAR) ⁷⁹ fait systématiquement référence à la liberté d'information et d'opinion, un droit fondamental inscrit à l'art. 16 Cst. La Confédération contribue à la mise en œuvre de ce droit fondamental en gérant les Archives fédérales. D'autres compétences fédérales découlent des articles constitutionnels sur la culture (art. 69 Cst), sur la protection de la nature et du paysage (art. 78 Cst) et sur le cinéma (art. 71 Cst.). Dans l'accomplissement de ses tâches, la Confédération est tenue de prendre en considération les objectifs de la protection de la nature et du patrimoine en général et de ménager et conserver les « paysages, la physionomie des localités, les sites historiques et les monuments naturels et culturels » ⁸⁰. La Confédération dispose également d'une compétence de réglementation et d'encouragement dans ce domaine. ⁸¹ Il est à noter que la compétence de réglementation est beaucoup plus étendue dans le domaine de la protection de la nature que dans celui de la protection du patrimoine bâti.

Le projet de loi sur l'encouragement de la culture contient un article qui permettra de promouvoir la conservation du patrimoine culturel

Selon l'art. 69, al. 2 Cst, la Confédération peut « promouvoir les activités culturelles présentant un intérêt national ». La conservation du patrimoine culturel est incontestablement couverte par cette disposition. Le projet de loi fédérale sur l'encouragement de la culture contient d'ailleurs un article permettant de prendre des mesures destinées à encourager la « sauvegarde du patrimoine culturel » (art. 9 P-LEC). ⁸²

Dans le cadre des mesures d'encouragement de la culture cinématographique selon l'art. 71 Cst, la Confédération peut promouvoir l'archivage et la restauration de films, conformément à l'art. 5 let. c de la loi sur le cinéma (LCin) ⁸³. C'est également sur la base de cette loi que la Confédération – en l'espèce la Section Cinéma de l'OFC – alloue des contributions d'exploitation et d'investissement à la Cinémathèque suisse et soutient le volet des activités de Memoriav qui se rapporte aux images en mouvement.

⁷⁷ Art. 42 al. 1 Cst (RS 101).

⁷⁸ RS 101, 3. titre.

⁷⁹ RS 152.1.

⁸⁰ Art. 78 al. 2 Cst.

⁸¹ RS 451 loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN).

⁸² Cf. FF 2007 4579.

⁸³ RS 443.1.

Il n'y a pas de référence expresse à la Constitution dans les lois régissant les principales institutions de mémoire au niveau fédéral, à savoir la Bibliothèque nationale suisse et le Musée national suisse. Ni la loi sur la Bibliothèque nationale suisse (LBNS)⁸⁴ ni la loi sur le Musée national suisse (LMNS)⁸⁵ ne contiennent de renvoi formel à la Constitution. Il faut dire que lorsque ces institutions furent créées à la fin du XIX^e siècle, la Constitution réglait les questions touchant à la souveraineté de l'Etat et il n'était pas dans l'usage d'assigner une base constitutionnelle aux activités qui concernaient des offres de prestations. Le projet de loi fédérale sur les musées et les collections de la Confédération (P-LMC),⁸⁶ qui confère aux musées nationaux le statut d'établissement autonome de droit public, se réfère dans son préambule à l'article culturel (art. 69, al. 2, Cst). Dans le Recueil systématique, la loi sur la Bibliothèque nationale et celle concernant le Musée national sont toutes deux intégrées dans le chapitre « Ecole – Science – Culture », au sous-chapitre « Documentation ».

Pour ce qui est de la formulation de la mémopolitique de la Confédération, l'examen des bases légales permet d'en arriver aux conclusions suivantes :

La loi sur l'archivage, celle qui concerne la Bibliothèque nationale et la législation sur les musées de la Confédération n'ont pas été pensées en fonction de la société de l'information. On constate cependant que toutes ces normes de droit sont « technologiquement neutres »⁸⁷ et que certaines dispositions prennent même déjà en compte les enjeux de l'ère numérique.⁸⁸ Le même constat est valable pour les normes du droit fédéral relatives à l'encouragement de la culture et à l'encouragement du cinéma.⁸⁹ On peut donc dire que les bases légales actuelles de la Confédération ne font pas obstacle à la mise sur pied d'une mémopolitique tournée vers l'avenir.

Rien dans les bases légales existantes ne fait obstacle à la mise en œuvre d'une mémopolitique

S'agissant des attributions de la Confédération dans ce domaine, il convient de souligner que celle-ci n'a pas de compétences réglementaires à l'égard des cantons, des communes ou des particuliers. Lorsqu'elle s'appuie sur l'art. 69 Cst, la Confédération est soumise au principe de subsidiarité. « La culture est du ressort des cantons », dispose l'alinéa 1 de l'art. 69 Cst, et ce n'est qu'à l'alinéa 2 que la Confédération se voit accorder certaines compétences pour les champs d'activités « présentant un intérêt national ». Cette restriction ne s'applique toutefois pas à la promotion de l'archivage et de la restauration d'images en mouvement, un domaine dans lequel la Confédération possède une compétence illimitée, en vertu de l'article constitutionnel sur le cinéma.

⁸⁴ RS 432.21.

⁸⁵ RS 432.31.

⁸⁶ Cf. FF 2007 6437.

⁸⁷ Par exemple, les art. 3 LAr et art. 3 LBNS sont formulés de façon technologiquement neutre.

⁸⁸ Selon la définition d'Helvetica dans l'art. 2 OBNS (RS 432.211).

⁸⁹ On parle de film « quel que soit le procédé technique de prise de vue ou de reproduction utilisé ou le support choisi », cf. art. 2 al. 1 LCin.

Conformément à la nouvelle loi sur l'encouragement de la culture, le Conseil fédéral soumettra aux Chambres, tous les quatre ans, un message sur le financement de la culture⁹⁰, dans lequel il pourra proposer une mémopolitique pour la Bibliothèque nationale suisse et pour les musées de la Confédération, ainsi que diverses mesures d'encouragement et les crédits correspondants.⁹¹

La mise en œuvre de la mémopolitique nécessite toutefois quelques adaptations de la législation, par exemple au niveau des descriptions technologiques qui deviennent très rapidement désuètes.⁹² Les critères de sélection et de collection des documents électroniques seront définis au niveau des ordonnances, qui régleront également la question du libre accès aux documents et celle de leur transmission.

Le principe de la coordination est inscrit dans la loi

L'ordonnance sur la Bibliothèque nationale suisse astreint la BN à coordonner ses activités avec la Phonothèque nationale, la Cinémathèque suisse et les Archives fédérales.⁹³ Une section entière est consacrée à la coordination des tâches avec les institutions cantonales et privées.⁹⁴ La Confédération reconnaît ainsi que la Bibliothèque nationale suisse joue un rôle moteur dans le monde des bibliothèques. L'art 4 P-LMNS propose une conception analogue pour les musées de la Confédération. Il paraîtrait raisonnable d'étendre ce principe à l'ensemble du champ d'activité de la mémopolitique et de l'inscrire dans la législation. Dans les domaines où la Confédération fournit des aides financières, la coordination peut être assurée par le biais de conventions de prestations.

La sélection incombe aux institutions fédérales

La loi sur l'archivage, la loi sur la Bibliothèque nationale suisse et la loi sur le Musée national donnent toutes les trois à la Confédération la compétence de sélectionner les documents dans les limites des dispositions légales. Cette pratique a fait ses preuves et doit être maintenue. Mais il faudrait en plus une harmonisation à un niveau supérieur, à l'échelon du Département idéalement, et ancrer cette harmonisation dans la loi.

La loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration (Loi sur la transparence, LTrans) est en vigueur depuis le 1^{er} juin 2006⁹⁵. Pour ce qui est de l'accès aux documents conservés aux Archives fédérales,⁹⁶ il existe une contradiction non résolue entre les dispositions de la loi sur la transparence qui garantissent l'accès aux documents officiels, d'un côté, et les délais de protection prévus dans la loi sur l'archivage, de l'autre.⁹⁷ L'art. 9, al. 2, LAr restreint la portée du

⁹⁰ Art. 24 LEC.

⁹¹ Le budget et le financement des Archives fédérales ne font pas partie du message sur l'encouragement de la culture.

⁹² On trouve un exemple dans l'art. 2 lit. d OBNS : « La Bibliothèque nationale collectionne les supports d'information [...] en particulier, de manière exhaustive, les supports d'information suivants les textes, images et sons sur supports numériques utilisables au moyen de procédés multimédias ».

⁹³ Art. 4 al. 2 OBNS.

⁹⁴ Art. 15–21 OBNS.

⁹⁵ RS 152.3.

⁹⁶ Seuls les documents officiels produits ou reçus par l'autorité après l'entrée en vigueur de la loi, tombent sous la LTrans (art. 23).

⁹⁷ Art. 9 al. 1 LAr.

délai de protection : « Les documents consultables par le public avant d'être versés aux Archives fédérales le restent par la suite. » Lorsque l'exception devient la règle et la règle l'exception, on peut considérer que la situation n'est plus satisfaisante. Considérant le fait que la loi sur la transparence a tendance à s'appliquer de plus en plus et que la société de l'information change les habitudes de consultation des documents, il paraîtrait logique de repenser le concept de délai de protection inscrit dans la loi sur l'archivage.

Les questions juridiques de droit civil, en particulier celles qui concernent le droit d'auteur et les droits voisins, n'ont jusqu'ici pas été réglées de manière exhaustive. En matière de droit d'auteur, la règle de base est la suivante : l'utilisation d'une œuvre est soumise à l'autorisation de l'auteur et de ses ayants cause.⁹⁸ Utiliser sans autorisation une œuvre protégée est contraire au droit. La durée de protection est en principe de 70 ans après la mort de l'auteur. Les exceptions à ce principe sont formulées de façon assez restrictive. Pour certaines formes d'utilisation, les auteurs et leurs ayants cause n'ont pas la possibilité de demander l'interdiction, mais seulement de faire valoir leur droit à une indemnité. Il est des droits qu'on ne peut faire valoir que collectivement, par le biais de sociétés de gestion de droit d'auteur, et non pas individuellement. Il existe au plan international des *normes minimales*. L'accord le plus important au niveau mondial est la *Convention de Berne révisée* à laquelle la Suisse a adhéré dès l'origine.⁹⁹

Les questions juridiques liées au droit d'auteur ne sont pas résolues dans leur globalité

Les institutions de mémoire qui archivent des œuvres encore soumises au droit d'auteur sont forcément amenées à utiliser ces œuvres, par exemple lorsqu'elles en font des copies, les restaurent ou, en général, dans leurs activités de diffusion. Elles ont pour cela besoin d'une autorisation du détenteur des droits. Il existe une seule et unique exception à cette règle, exception spécifiquement adaptée à l'archivage et problématique du point de vue de son application.¹⁰⁰

Pour ce qui est des archives de films, le problème se pose déjà au niveau des droits de propriété sur la copie. L'entreprise de distribution qui livre une copie n'est souvent pas la propriétaire de la copie. La propriétaire est la société de production, si tant est qu'elle existe encore. Les droits sur l'œuvre et les droits de propriété sur la copie archivée ne sont souvent pas dans les mêmes mains. Une œuvre audiovisuelle ne peut être restaurée ou diffusée – sous quelle que forme que ce soit – qu'avec l'autorisation du détenteur des droits. Or l'identité de ce détenteur est souvent difficile voire impossible à établir, soit parce que les contrats de licence sont arrivés à expiration dans le pays concerné, soit parce que le droit en question n'a jamais été octroyé, pour la simple et bonne raison que la question ne se posait pas à l'époque. Il règne ici une zone d'ombre juridique où les questions sont réglées par des accommodements entre les intéressés.

⁹⁸ Loi sur le droit d'auteur (LDA), RS 231.1.

⁹⁹ RS 0.231.15.

¹⁰⁰ Art. 24 al. 1 LDA Exempliers d'archives et copies de sécurité : « Pour assurer la conservation d'une œuvre, il est licite d'en faire une copie. L'original ou la copie sera déposé dans des archives non accessibles au public et désigné comme exemplaire d'archives. »

L'autorisation du détenteur des droits est également requise pour la numérisation de collections analogiques et la mise à disposition des données sur l'internet. La règle vaut aussi pour le *harvesting*, le processus actif de collecte et de stockage des données disponibles sur la Toile.

Le groupe d'experts de l'initiative de l'UE prône des solutions contractuelles collectives

Un groupe d'experts constitué dans le cadre de l'initiative de l'UE sur les bibliothèques numériques, i2010, recherche des solutions dans ce domaine. Il a publié un rapport sur le droit d'auteur, qui expose les paramètres de la question et indique quelques pistes à suivre.¹⁰¹ Pour ce qui est de la numérisation d'imprimés épuisés, le groupe d'experts propose un contrat de licence type. Le rapport souligne l'importance du droit d'auteur et du respect de ce droit et préconise des solutions contractuelles collectives, qui pourraient être complétées par des dispositions législatives si nécessaire.

La marge de manœuvre est étroite, que l'on opte pour la voie contractuelle ou pour la voie législative. Même si les sociétés de gestion de droit d'auteur sont désormais bien au fait des nouvelles formes d'exploitation des œuvres dans notre société de l'information, elles ne seront pas pour autant automatiquement en mesure d'octroyer les droits nécessaires pour numériser des collections analogiques entières ainsi que pour conserver et stocker des données numériques et les mettre en ligne. Les auteurs de contenus numériques ou leur ayants cause sont pour l'instant vraisemblablement peu nombreux à s'être affiliés à des sociétés de droit d'auteur. Un des éléments qui seront en fin de compte déterminants sera de savoir dans quelle mesure les détenteurs de droits et les sociétés qui les représentent reconnaîtront l'intérêt public qu'il y a à conserver et rendre accessibles les collections. Les coûts d'archivage de données numériques sont tels que les pouvoirs publics ne seront certainement pas en mesure de payer l'intégralité des droits.

Des conventions en lieu et place d'un dépôt légal

La solution qui consiste à rechercher des solutions contractuelles avec les milieux intéressés est celle qui a été empruntée dans la loi sur la Bibliothèque nationale suisse par exemple. Cette dernière met en œuvre son mandat de collection en collaboration avec les associations d'éditeurs et avec les producteurs. L'acquisition d'imprimés et autres supports d'informations devrait se faire, dans la mesure du possible, par le biais de conventions, plutôt qu'au moyen du dépôt légal. Des adaptations légales pourraient intervenir à titre complémentaire ou subsidiaire. L'équilibre entre les intérêts des détenteurs des droits et ceux des utilisateurs est si fragile que les solutions légales seront toujours difficiles à mettre en œuvre.

¹⁰¹ Cf. i2010 : Digital Libraries, High level Expert Group – Copyright Subgroup : Report on Digital Preservation, Orphan Works, and Out-of-Print Works, Selected Implementation issues (adopted by the High Level Expert Group at its third meeting on 18.4.2007).

5 Les institutions de mémoire de la Confédération

Le présent chapitre se propose de faire un tour d'horizon des principales institutions fédérales dépositaires de la mémoire et de passer ainsi en revue les infrastructures actuelles et les défis auxquels elles seront confrontées, sans appliquer une grille de lecture uniforme. Complétée par une liste choisie de projets de numérisation en cours en Suisse et à l'étranger, cette présentation dessine une carte de la mémoire en Suisse et permet de dégager les tendances et les courants de fond dans ce domaine (voir chap. 6 Les projets actuels dans l'optique de la mémopolitique).

Les institutions de mémoire de la Confédération, les archives, les bibliothèques et les musées ainsi que les collections et les centres de compétences chargés de la sauvegarde et de la diffusion du patrimoine culturel sont regroupés au sein du Département fédéral de l'intérieur (DFI) et rattachés dans leur majorité à l'Office fédéral de la culture (OFC). C'est le cas de la Bibliothèque nationale suisse (BN), du Musée national suisse (MNS) et des autres musées de la Confédération, de la collection d'art de la Confédération, du domaine de la conservation des monuments historiques et de la protection du patrimoine culturel et des sites. Ne font pas partie de l'OFC les Archives fédérales (AFS) et le domaine des Ecoles polytechniques fédérales (EPF) avec leurs importants projets de recherche, leurs bibliothèques et leurs collections.

Les institutions de mémoire de la Confédération sont regroupées au sein du DFI

Parmi les autres services de l'administration fédérale qui contribuent à conserver et mettre en valeur la mémoire nationale, on mentionnera le service d'Information et de communication de la Chancellerie fédérale, la Bibliothèque centrale du Parlement et de l'administration fédérale (BCPAF), ainsi que le domaine spécialisé de la protection des biens culturels de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) et la bibliothèque de la Guisan-Platz (l'ancienne bibliothèque militaire fédérale) regroupés au sein du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) avec la collection d'histoire militaire et l'Office fédéral de topographie nationale.

Le Bureau de coordination Société de l'information de l'Office fédéral de la communication (OFCOM), rattaché au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), s'occupe lui aussi de questions touchant à la mémopolitique, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pour une société de l'information en Suisse.

Au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), la Mission de la Suisse auprès de l'Union européenne (UE) à Bruxelles coordonne les contacts avec les programmes européens de numérisation et de catalogage, tandis que la Commission de l'Unesco coordonne les activités de la Suisse avec les affaires de l'UNESCO et conseille les spécialistes en Suisse.

5.1 La Bibliothèque nationale suisse

La BN contribue de manière importante à la conservation de la mémoire en Suisse. Depuis 1895, cette institution gérée par la Confédération collecte et catalogue le

patrimoine écrit de la Suisse, elle conserve et met gratuitement à la disposition du public les *Helvetica*, autrement dit les originaux de toutes les publications postérieures à 1848 ayant un lien avec la Suisse, ou publiées par un auteur ou un éditeur suisse.¹⁰²

La BN conserve les imprimés sur leur support matériel et en prolonge la durée de vie par des mesures de prévention et de conservation. La bibliothèque est ainsi une institution d'archivage qui évite de sortir de ses collections et de détruire les publications anciennes, mais conserve et protège tous les documents qui lui sont confiés. Elle désacidifie les papiers fragiles, renforce les reliures des imprimés qui entrent dans la bibliothèque, entrepose les ouvrages dans des magasins qui les mettent à l'abri des catastrophes et copie les originaux en péril sur des supports de substitution. La BN a stocké une partie de ses fonds de journaux sur des microfilms et elle coordonne et encourage le microfilmage des journaux suisses, afin de faciliter l'accès des fonds à l'échelle nationale et d'harmoniser les normes et les standards.

La BN a pour mission de collecter non seulement les imprimés, mais aussi les informations stockées sur d'autres supports

Les collections de la BN s'enrichissent continuellement de nouveaux documents imprimés : entre 10 000 et 12 000 nouveaux titres paraissent chaque année en Suisse, 11 410 en 2007 pour être précis¹⁰³, auxquels s'ajoutent la production graphique, les photographies et toutes les informations stockées sur d'autres supports, que la BN a aussi pour mandat légal de conserver. Parmi ces documents figurent les enregistrements sonores et audiovisuels et les documents numériques.¹⁰⁴ Le mandat de collection est formulé dans un sens large et ne peut être rempli de manière exhaustive. Aussi la BN concentre-t-elle essentiellement ses activités sur les publications imprimées, tout en s'efforçant d'assurer la collecte et la conservation des images et des films, en collaboration avec d'autres institutions regroupées au sein de l'association Memoriav fondée en 1995 (voir 5.3 Cinémathèque suisse, Phonothèque nationale et association Memoriav).

La remise de l'exemplaire gratuit est réglée par le biais de conventions passées avec les associations d'éditeurs

Chaque année, 60 000 nouveaux titres entrent à la BN, ce qui correspond à 1400 mètres courants. Comme il n'existe pas de réglementation sur le dépôt légal au niveau fédéral, la BN a recours à des conventions avec des associations d'éditeurs comme l'Association suisse des Diffuseurs, Editeurs et Libraires et la *Schweizer Buchhändler- und Verleger-Verband*, pour obtenir la remise d'un exemplaire gratuit de chaque nouvelle publication. C'est la principale source d'approvisionnement de la BN. La BN reçoit également des dons de différente nature, pouvant aller d'une œuvre unique à une bibliothèque entière, et elle complète ses collections par l'achat d'œuvres. A la fin de l'année 2006, on recensait 5,1 millions de documents dans les magasins de la BN, la plupart de ces documents étant répertoriés dans le catalogue des *Helvetica* en ligne. La BN inaugurera en

¹⁰² Les *Helvetica* sont des publications qui : a) paraissent en Suisse, b) se rapportent à la Suisse, à ses ressortissants ou à ses habitants ou c) sont créées, en partie ou en totalité, par des auteurs suisses ou par des auteurs étrangers liés à la Suisse. Cf. art. 3 LBNS.

¹⁰³ Cf. Bibliothèque nationale suisse, communiqué de presse du 4.2.2008.

¹⁰⁴ « La Bibliothèque nationale a pour mandat de collectionner, de répertorier, de conserver, de rendre accessible et de faire connaître les informations imprimées ou conservées sur d'autres supports que le papier, ayant un lien avec la Suisse. » Cf. art. 2 al. 1 LBNS.

2008 son nouveau magasin souterrain ouest, qui augmentera sa capacité de stockage.¹⁰⁵

La BN participe à des projets de recherche et à des filières de formation, elle met des informations et des connaissances à la disposition de petites institutions et assume des tâches de coordination. Ses compétences en matière de conservation du papier et de développement des collections électroniques sont reconnues par les milieux spécialisés au plan international. Les critères appliqués par la BN en matière de collection sont des critères de référence pour les bibliothèques cantonales chargées de gérer leurs collections de biens culturels à l'échelle de leur territoire. Le mandat de collection, tel qu'il a été précisé dans l'ordonnance de 1998 concernant la Bibliothèque nationale suisse, établit une distinction entre les publications qui doivent être collectées de manière exhaustive, celles qui ne le sont que par échantillonnage et une dernière catégorie de publications, qui ne sont pas collectées du tout. Tout ce qui est imprimé n'est pas digne d'être conservé : ainsi les documents tels que des actes communaux, des horaires ou des petites publications éditées à moins de 50 exemplaires ne sont collectées que par échantillonnage, et les impressions de travaux de « ville » ou bilboquets ne sont pas du tout pris en compte. Les Helvetica sont un corpus à grande échelle qui témoigne de la vie et des activités de la Suisse, ainsi que de la perception de la Suisse à l'étranger. La BN collectionne en effet également les publications sur la Suisse qui paraissent ailleurs dans le monde, en s'appuyant sur des bibliographies et sur l'engagement de nos diplomates.¹⁰⁶

La collection des Helvetica témoigne de la vie et des activités de la Suisse

Les documents écrits, les livres, les journaux et les revues imprimées restent des témoins essentiels de la vie des époques passées. Il est évidemment plus facile et beaucoup plus économique de conserver une documentation écrite sur une machine à vapeur du XIX^e siècle que la machine elle-même. Grâce à la conservation des notices, des illustrations et des plans, il suffit de conserver un seul exemplaire pour garder la trace de toute une génération de machines, sans compromettre la sauvegarde du patrimoine. La machine pourrait en effet être reconstruite sur la base de ces documents. Les traces des objets, des techniques, des événements et des biens culturels en général sont bien sûr également conservées dans les œuvres littéraires.¹⁰⁷

La conversion numérique de documents analogiques n'est pour l'instant pas appelée à se substituer, au sein de la BN, à la conservation physique de ces documents. Ce procédé a pour fonction de faciliter l'accès aux documents et de protéger les originaux. La BN travaille actuellement sur plusieurs projets avec différents partenaires. Elle participe par exemple en tant que membre fondateur à

L'augmentation du nombre des publications électroniques constitue un défi de taille pour la BN

¹⁰⁵ Cf. Bibliothèque nationale suisse, BN professionnell, in : http://www.nb.admin.ch/slb/slb_professionnel/00669/index.html?lang=fr [22.10.2007] ; Schweizerische Nationalbibliothek, 93. Jahresbericht, S. 18.

¹⁰⁶ Cf. art. 2 OBNS ; Définition de l'Helvetica, Conférence de Philippe Girard, Responsable des acquisitions à la BN, prononcée au congrès de la BBS 2007 à Sierre « Gedächtnis der Zukunft », 30.8.2007.

¹⁰⁷ Cf. Marie-Christine Doffey, Hat die Memopolitik eine Chance ? Zum öffentlichen Bewusstsein für das kollektive Gedächtnis, in : *Arbido 2006/1, Memopolitik – vom Umgang mit dem Gedächtnis der Gesellschaften*, S. 32.

la création de la Bibliothèque numérique européenne et elle est associée au réseau francophone des bibliothèques nationales numériques. L'arrivée du numérique et l'accroissement du volume des publications électroniques constituent des défis pour la BN et l'obligent à fixer des priorités dans le catalogage, a fortiori lorsque les crédits stagnent, comme cela a été le cas jusqu'à présent. Les bases nécessaires à la constitution de la collection d'Helvetica électroniques seront posées en 2008.

Il est plus compliqué de conserver des publications électroniques que des imprimés

Les collections de données électroniques de la BN comprennent les informations stockées sur des supports tels que des disquettes, des CD-ROM et des DVD ainsi que les données consultables sur l'internet. Il est plus compliqué de gérer et d'archiver les publications électroniques que les Helvetica imprimés. Pour garantir que le contenu des e-Helvetica reste lisible à l'avenir, il faut en effet que trois composantes soient réunies, qui sont indissociables les unes des autres : un ordinateur, un système d'exploitation et un programme. Si une seule de ces composantes ou son équivalent n'est plus disponible, le document ne pourra plus être lu. Les coûts de migration périodique des contenus sur de nouveaux supports ou d'émulation (c'est-à-dire la reproduction fonctionnelle d'un système d'exploitation par un autre) et les nouvelles tâches de restauration menacent de faire exploser le budget affecté à la conservation des documents.

Avec son projet d'Archives Web Suisse, la BN sauvegarde, en collaboration avec les bibliothèques cantonales, les pages Internet concernant le « site Suisse »

Les publications électroniques ne sont actuellement pas collectées de manière exhaustive. Dans le cadre du projet e-Helvetica, on cherche à réunir une collection aussi vaste que possible de types de publications et de contenus les plus divers. A côté des publications électroniques commerciales, comme par exemple les revues et les monographies scientifiques, des thèses électroniques et des publications officielles, on trouve dans les Archives Web Suisse les Helvetica en ligne *qui concernent étroitement notre pays*. Rentrent dans cette catégorie les pages Internet officielles de la Confédération et des cantons ainsi que les pages relatives à des sujets déterminés signalées par les bibliothèques cantonales.¹⁰⁸ Ces dernières annoncent les Helvetica en ligne qu'elles ont sélectionnés au moyen d'un formulaire adressé à la BN, laquelle établit ensuite un jeu de données bibliographiques pour le catalogue, avant de « collecter » régulièrement la page au moyen du *Harvester (robot) Heritrix* et de fournir pour archivage « l'original numérique » – la copie physique d'une première version. Les cantons et les éditeurs qui livrent les pages et les publications sont garants de la qualité de la collection.

Actuellement, la BN prend contact avec tous les exploitants de sites Internet, pour solliciter leur accord de collecter et conserver leurs « publications ». Des réglementations contractuelles permettraient de simplifier considérablement le processus de collecte de données.

Les Archives Web ne disposent pas de suffisamment de moyens pour constituer une collection représentative

La création de la collection d'Helvetica électronique et des systèmes de stockage est en bonne voie. Il faut ici saluer en particulier la participation des bibliothèques

¹⁰⁸ Cf. Barbara Signori, *Sammelrichtlinien für Online-Helvetica*, Bern 2003, in : <http://www.nb.admin.ch/slb/themen/e-publikationen/index.html?lang=de> ; [5.10.2007] ; Barbara Signori, *Webarchiv Schweiz, Merkblatt Sammeln*, Bern 2005/2006.

cantoniales à la constitution de la collection commune et la collaboration avec les bibliothèques universitaires et les éditeurs suisses pour ce qui concerne la création des archives numériques. La structure *OAIS (Open Archival Information System)* devrait être opérationnelle d'ici 2010, date de l'achèvement du projet, à laquelle l'archivage des publications électroniques sera pleinement intégré dans le processus normal des activités. Le module permettant la consultation des publications électroniques archivées sera développé dans l'avant-dernière phase du projet, la dernière étant consacrée à la mise sur pied de stratégies d'archivage à long terme. Ce projet de dimensions modestes au regard d'entreprises internationales de grande envergure rencontre une large reconnaissance, mais il n'est pas doté de moyens suffisants pour envisager dans un avenir pas trop lointain la constitution d'une collection représentative sur la Suisse. En 2008, seules les publications de onze cantons et de deux éditeurs suisses ont pu être sauvegardées, ce qui représente un archivage très fragmentaire. La mise à disposition de moyens supplémentaires permettrait d'accélérer la prise en compte d'autres fournisseurs de données.

La BN s'apprête à renouveler son mandat de prestations avec la Confédération pour les années de 2009 à 2011. Elle fait valoir des besoins accrus pour un montant de 4,95 millions de francs, indispensables au catalogage des collections et au développement de la collection d'Helvetica électronique.¹⁰⁹

Outre la collection Helvetica, la BN gère plusieurs collections spéciales par le truchement des institutions qui lui sont rattachées. Les Archives littéraires suisses (ALS), fondées en 1991 après que Friedrich Dürrenmatt eut fait don de ses archives à la Confédération, collectionnent des documents et des matériaux littéraires ayant un lien avec la Suisse. Les quelque 220 fonds qui y sont entreposés sont composés d'esquisses et de manuscrits, de correspondances, de journaux, de littérature critique, de photographies, de tableaux, mais aussi de cassettes audio et vidéo ainsi que d'objets personnels ayant appartenu aux auteurs. La BN gère en étroite collaboration avec les ALS le Centre Dürrenmatt Neuchâtel, inauguré en 2000 et qui présente l'œuvre graphique de Dürrenmatt.

Le Cabinet des estampes enrichit la collection d'Helvetica d'un fonds de gravures, de portraits de personnalités suisses ainsi que de dessins et de croquis, de photographies, de cartes postales et d'affiches qui témoignent de la vie de la Suisse. On y trouve également des éditions, des portfolios et des documentations d'artistes. Depuis 1999, le Cabinet des estampes est responsable du catalogue collectif suisse des affiches, qu'il gère en collaboration avec d'autres institutions suisses ; à ce jour, environ 35 000 affiches ont été numérisées. La collection complète des affiches de la BN, des années 1870 à l'année 2003, est consultable en

L'intégralité de la collection d'affiches de la BN est consultable en ligne

¹⁰⁹ Entretien avec Hansueli Locher, responsable Technologies des informations BN, 29.3.2007 ; Elena Balzardi, vice-directrice de la BN NB, 19.10.2007 et 3.3.2008 ; et Barbara Signori, responsable de projet à la BN, 19.9.2007. A propos du déroulement du projet : Hansueli Locher, Archivierung von Internetseiten – eine Standortbestimmung, in : Geschichte und Informatik 13/14 (2002/2003) ; Webarchiv Schweiz, Präsentation von Barbara Signori, Projektleiterin NB, am BBS-Kongress 2007 in Sierre « Gedächtnis der Zukunft », 30.8.2007 ; Medienmitteilung der Schweizerischen Nationalbibliothek, Parlamentswahlen 2007 : Nationalbibliothek archiviert Wahlkampf-Webseiten, 4.10.2007, in : <http://www.news-service.admin.ch/NSBSubscriber/message/de/14987> [5.10.2007].

ligne.¹¹⁰ Au début de 2007, les Archives fédérales des monuments historiques (AFMH) ont été rattachées au Cabinet des estampes. Elles collectionnent et archivent depuis 125 ans des documents relevant de l'archéologie, des monuments historiques, de la protection des sites et du paysage, de l'histoire de l'art et de l'architecture ainsi que de la culture populaire. Depuis que les services cantonaux des monuments historiques livrent leurs archives aux archives d'Etat, les AFMH limitent leurs activités de collection à la documentation des travaux subventionnés par la Confédération. Les fonds existants et les documentations iconographiques des monuments et des paysages de la première moitié du XX^e siècle complètent les collections de cartes postales et de photographies du Cabinet des estampes. Les documentations, les plans, photographies et négatifs, les expertises et rapports de restauration relatifs à des objets protégés et à des ouvrages significatifs fournissent des informations sur le développement des sites construits et sur les mutations du paysage en Suisse. En outre, les AFMH abritent plus de 50 collections et fonds consacrés soit à la photographie soit aux monuments historiques. N'est pas encore réglée la question de savoir si les documentations relatives aux objets protégés et répertoriés d'importance nationale doivent être conservées au niveau régional ou de manière centralisée. Le rattachement des AFMH au Cabinet des estampes offre la possibilité de créer un centre national de documentation des vues de localités.¹¹¹

La BN possède également de nombreuses collections spéciales dans divers domaines : partitions, art du livre, presse et radio ainsi que des collections spéciales telles que la collection de bibles Lüthi, des archives de partis ou d'associations d'étudiants et des archives de particuliers. La conservation des manuscrits musicaux et des fonds de compositeurs est centralisée à la BN, tandis que les supports sonores se trouvent à la Phonothèque nationale suisse à Lugano. Le centre de travail Répertoire international des Sources musicales (RISM) est mandaté pour gérer les fonds de compositeurs à la BN ; il catalogue les partitions musicales dans une banque de données selon les normes scientifiques internationales en vigueur.¹¹²

5.2 Les Archives fédérales

Les archives sont des auxiliaires indispensables à la bonne marche des institutions

Les archives sont des composantes indispensables à la bonne marche de toute institution publique ou privée, elles en sont la « mémoire fonctionnelle ». Elles garantissent les titres juridiques, permettent de remplir l'obligation de rendre des comptes et mettent à disposition les bases de décision. Ce n'est qu'en second lieu qu'entrent en jeu les questions d'histoire et d'identité. Selon la loi fédérale sur l'archivage (LAR), les AFS traitent de questions liées à la gestion et à l'administration des affaires, y compris les questions de gestion des documents (*records ma-*

¹¹⁰ www.nb.admin.ch/posters.

¹¹¹ Cf. Bibliothèque nationale suisse, 93^e rapport annuel, p. 24 ; entretien avec Doris Amacher, responsable des AFMH, Cabinet des estampes BN, 27.3.2007.

¹¹² www.rism-ch.ch.

nagement), fonction d'organisation indispensable à l'archivage des documents.¹¹³ Les documents administratifs sont en effet des sources importantes pour la recherche historique et sociale. Mais, pour que les chercheurs puissent les utiliser, encore faut-il qu'ils soient conservés.¹¹⁴

En tant qu'unité administrative fédérale, les AFS contribuent à la sûreté du droit, en particulier à la protection des droits de l'homme et au respect des principes de la « bonne gouvernance ». Elles sont garantes de la conservation de la mémoire fonctionnelle des institutions de l'Etat central depuis 1798, et de celles de l'Etat fédéral depuis 1848. Depuis 1998, il existe un droit général à consulter gratuitement les archives, dans les limites prévues par la loi en matière d'accès aux données.¹¹⁵

Les AFS administrent plus de 50 kilomètres courants de documents sur papier, d'importantes collections photographiques et des fonds cinématographiques et vidéo, qui ont un lien direct avec les tâches de la Confédération. Les AFS archivent chaque année entre 1500 et 2000 mètres courants de dossiers, ce qui ne représente qu'une petite partie des actes produits par les autorités fédérales. Ne sont livrées que les informations qui ont une importance sur les plans juridique, politique ou social et un intérêt pour la recherche historique et sociologique.¹¹⁶ L'évaluation des documents reste l'élément central du travail archivistique, et la sélection s'effectue, si possible à l'avance, en collaboration avec les services émetteurs de documents. Toute négligence au niveau de l'archivage étant susceptible d'avoir pour l'institution concernée des répercussions fâcheuses sur les plans juridique et financier, les rapports qui lient les archives à leurs « producteurs » sont différents, tant sur le plan juridique qu'au niveau organisationnel, de ceux qu'entretiennent les bibliothèques ou les musées avec leurs partenaires.

Les Archives fédérales contribuent à la sûreté du droit

La structure diversifiée du paysage archivistique de notre pays est conditionnée par son système fédéraliste. Conformément à la LAr, les AFS sont compétentes pour l'évaluation, la mise en sûreté, l'indexation, la diffusion et l'exploitation des documents de l'Etat fédéral, tantôt en tant que fournisseur de prestations, tantôt en tant qu'organe de surveillance. Ceci s'applique également à l'archivage d'applications spécialisées dans le domaine statistique ou, par exemple, à Meteo-Suisse, des domaines qui appellent des solutions propres adaptées à leurs spécificités techniques.¹¹⁷ Par ailleurs, les AFS archivent également des documents de particuliers qui sont assujettis à un devoir d'archivage et qui assument des tâches pour le compte de la Confédération ou simplement qui expriment le souhait

Les processus de transmission dans un paysage archivistique fédéraliste

¹¹³ Dans le RS, la LAr est placée dans le chapitre consacré aux Droits fondamentaux, – sous « liberté d'opinion et d'information » ; elle définit les compétences des AFS dans la gestion des dossiers. La Loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA) définit la tenue des dossiers comme une partie intégrante des fonctions de direction de l'administration fédérale.

¹¹⁴ Cf. Josef Zwicker, mémoire = sélection, ...und was nicht überliefert ist, kann nicht benutzt werden, in : *Arbido* 2006/1, *Memopolitik – vom Umgang mit dem Gedächtnis der Gesellschaften*, S. 45–47.

¹¹⁵ Art. 9 LAr.

¹¹⁶ Cf. Schweizerisches Bundesarchiv, *Die Aktenführung, Kernstück des Informationsmanagements*, Bern 1999 ; weitere Dokumente unter www.bar.admin.ch.

¹¹⁷ Entretien avec Andreas Kellerhals, Directeur des AFS, 17./19.03.2008.

de déposer leurs documents.¹¹⁸ Les Archives d'Etat cantonales sont responsables de l'archivage des actes administratifs cantonaux et travaillent indépendamment des AFS. En outre, une multitude de communes, d'institutions, d'organisations religieuses et de particuliers archivent eux-mêmes leurs documents. Ce grand nombre d'intervenants explique l'extrême diversité des structures d'archivage et des compétences en la matière. Indépendamment de cette complexité du réseau des archives en Suisse, la livraison des documents aux archives obéit en plus à des règles propres, qui diffèrent par exemple de celles qui régissent la collecte « redondante » des données destinées à la BN et aux bibliothèques cantonales, ou encore de celles qui président aux stratégies d'acquisition des musées, ces différences s'expliquant tant par la nature des obligations juridiques des acteurs concernés que par la nature des rapports liant ces acteurs.

L'archivage numérique représente un important défi, pour les archives comme pour les bibliothèques. La coopération directe avec les producteurs de documents permet de prendre à temps des mesures visant à établir des standards généraux et de réduire le nombre de formats de fichiers. Vu l'évolution constante des formats de fichiers et des supports de données, il est indispensable de procéder régulièrement à des conversions et des migrations technologiques et de gérer systématiquement les données, si l'on veut garantir une conservation à long terme des documents. L'archivage numérique transforme la profession d'archiviste. L'archiviste de demain devra avoir une connaissance précise des systèmes d'information, tant du point de vue des aspects techniques que de celui de l'organisation du travail requise par l'utilisation de ces systèmes et par la collaboration avec des spécialistes des technologies de l'information.

En janvier 2008, le Conseil fédéral a décidé d'introduire la gestion électronique des affaires d'ici à 2011

Le développement et la mise en exploitation de systèmes d'archivage numérique est un dossier prioritaire des AFS pour les années 2005 à 2010. Un premier objectif devrait être atteint en 2009 pour ce qui est des bases de données et des documents issus des systèmes de gestion des affaires, grâce au projet Arelda (archivage des données et documents numériques sur supports électroniques). En janvier 2008, le Conseil fédéral a décidé d'introduire d'ici à 2011 la gestion électronique des affaires tant au niveau interdépartemental qu'au niveau des unités administratives. Toutes les conditions sont ainsi réunies pour assurer le passage à l'archivage électronique des documents dès 2011. Ce projet s'inscrit dans le programme de la législature 2007–2011 et représente un des objectifs du Conseil fédéral pour l'année 2008.

Les investissements consentis ont obligé l'institution à limiter temporairement les possibilités d'accès aux données

Le projet Arelda a nécessité des investissements qui n'ont pas été compensés par des crédits supplémentaires et ont de ce fait contraint les AFS à concentrer leurs activités et à limiter provisoirement leurs prestations aux utilisateurs. Appliquée depuis 2006, cette dernière mesure a suscité de vives critiques dans le monde de la recherche.¹¹⁹

¹¹⁸ Plus de 550 fonds d'archives privés se trouvent aux AFS ; cf. art. 4 LAr.

¹¹⁹ Cf. Strategie eines Archivs – Archivieren als Strategie, Referat Andreas Kellerhals, Direktor BAR, gehalten in der NB, 13.2.2007.

Le prochain défi sera le développement de l'infrastructure numérique, surtout celui de l'accès en ligne aux instruments de recherche, aux métadonnées et aux documents réservés, pour les personnes autorisées. En l'état actuel des choses, la numérisation a posteriori de documents n'est raisonnablement envisageable que d'entente avec les personnes intéressées et ne peut dans le meilleur des cas que s'effectuer par étapes. Les nouvelles formes de communication permettront d'associer de plus en plus les clients à la description des documents examinés.¹²⁰

Les AFS sont le centre de compétences de la Confédération pour la gestion durable de l'information. Elles coopèrent dans divers domaines avec des institutions suisses et étrangères. Les AFS assument des tâches de coordination avec la BN et avec d'autres institutions actives dans un paysage archivistique où l'on observe des déplacements de compétences et une centralisation de fait des collections de données. En comparaison internationale, les AFS figurent parmi les institutions de pointe, aussi bien pour ce qui est de la coopération en matière de gestion globale de l'information au sein de l'administration qu'en ce qui concerne l'archivage numérique.¹²¹

Une centralisation de fait des collections de données

5.3 Cinémathèque, Phonothèque nationale et Association Memoriav

La Cinémathèque suisse à Lausanne et la Phonothèque nationale suisse à Lugano abritent et conservent des Helvetica audiovisuels et sonores et les mettent à la disposition du public.

Depuis 1986, la Phonothèque nationale collecte des supports sonores dont les contenus ont un lien avec l'histoire et la culture du pays. Outre les pièces musicales, elle collectionne également les enregistrements parlés et d'autres documents sonores.¹²² Il n'existe pas en Suisse de dépôt légal pour les supports sonores, pas plus que pour les Helvetica imprimés, mais seulement une obligation de fournir une copie des productions et des coproductions soutenues par la Confédération. La Phonothèque travaille à la numérisation de ses fonds, pour permettre une écoute des documents sonores à partir de différents postes d'écoute en Suisse. Les travaux devraient encore s'échelonner sur une vingtaine d'années, avec les méthodes et les procédés actuellement utilisés. Le projet de mise en ligne des documents est retardé par des problèmes de droit d'auteur.¹²³

Pas de dépôt légal pour les supports sonores destinés au public

Fondée en 1948, la Cinémathèque a rassemblé depuis cette date une collection internationale d'œuvres cinématographiques ; elle conserve et restaure des bobines de films en nitrate de cellulose sujets à décomposition rapide, projette des films dans sa salle de cinéma, prête des films et archive les affiches, articles de

¹²⁰ Cf. Krystyna W. Ohnesorge, Digitale Archivierung im Schweizerischen Bundesarchiv – Entwicklung und Zukunftsperspektiven, Referat mit zugehörigem Abstract, gehalten an der SAGW-Tagung, « Das digitale Gedächtnis der Schweiz », 9.11.2007, in : <http://www.sagw.ch/dt/index.asp?pag=Publikationen> [04.02.2008].

¹²¹ Entretien avec Andreas Kellerhals, Directeur des AFS, 13.02.2007, 28.09.2007, 17./19.03.2008.

¹²² www.fonoteca.ch.

¹²³ Cf. Benjamin Herzog, Tonzerfall – wie stoppt man dich ?, Basler Zeitung, 12.2.2008.

presse et autres documents accompagnant la sortie d'un film. La collection ne se limite pas aux Helvetica. Née d'une initiative privée, la Cinémathèque est devenue une fondation de la Confédération, du canton de Vaud et de la Ville de Lausanne en 1981 et elle est aujourd'hui financée aux deux tiers par ces trois partenaires. Le centre d'archivage de Penthaz est propriété de la Confédération.

Des questions demeurent
ouvertes en ce qui
concerne l'archivage des
films numériques

La Phonothèque nationale et la Cinémathèque sont l'une et l'autre des fondations qui accomplissent leurs tâches sur la base de conventions de prestations passées avec la Confédération. Les deux institutions font actuellement face à des difficultés financières qui sont essentiellement la conséquence de leurs coûteux travaux de restauration et de l'application des nouvelles technologies audiovisuelles et numériques. Le passage des supports analogiques aux supports numériques implique le développement de nouvelles structures, alors même que de nombreuses questions restent en suspens, qui concernent principalement la mise en valeur, le « stockage » et l'archivage à long terme des films numériques.¹²⁴

La Phonothèque nationale est financée par le budget de la Bibliothèque nationale. Il est prévu, dans le cadre du mandat de prestations de la BN, d'accorder à la Phonothèque 300 000 francs de plus par an de 2009 à 2011, pour permettre à l'institution d'accomplir ses tâches de numérisation et d'archivage des documents sonores.

Ces deux institutions sont regroupées au sein de l'Association Memoriav avec la BN, les AFS, l'OFCOM, la SRG SSR idée suisse et l'Institut suisse pour la conservation de la photographie. Memoriav a été fondée en 1996 après plusieurs tentatives infructueuses visant à créer un centre national d'archivage et de diffusion des médias audiovisuels.

Memoriav gère un réseau
de sauvegarde et de
mise en valeur du patrimoine
culturel audiovisuel

Memoriav forme et gère un réseau associant des institutions et des personnes qui conservent, produisent ou utilisent des biens culturels dans les domaines du son, de la photographie, du cinéma et de la vidéo.¹²⁵ Memoriav lance et finance des projets visant à sauvegarder, mettre en valeur et diffuser des biens culturels audiovisuels. L'association rassemble par ailleurs des informations sur la quantité et l'état de ces biens en Suisse et elle gère la banque de données *Memobase*, qui offre un accès direct à diverses collections audiovisuelles. Memoriav sensibilise le public à la valeur du patrimoine audiovisuel. Memoriav ne cesse d'étendre ses activités en lançant régulièrement de nouveaux projets. Depuis 2006, elle reçoit des aides financières sur la base d'une loi correspondante (loi fédérale sur l'octroi d'aide financières à l'Association Memoriav), pour qu'elle puisse sauvegarder et diffuser la « mémoire audiovisuelle de la Suisse ». Des contrats de prestations quadriennaux sont passés à cet effet entre l'OFC et Memoriav. En 2007, en plus des membres fondateurs, l'association regroupait 172 institutions et mem-

¹²⁴ Entretien avec Caroline Neeser, Directrice de la Cinémathèque, 7.6.2007 ; Cinémathèque suisse, 1948–1998 : arrêt sur image, Lausanne 1998 ; Peter Knoepfel, Mirta Olgiati, Politique de la mémoire nationale, S. 25–50 ; www.cinematheque.ch.

¹²⁵ Définition de l'activité de Memoriav : « Le bien culturel audiovisuel comprend les photographies, les enregistrements sonores, les films et les enregistrements vidéos, ainsi que les objets, informations et connaissances importants pour le contexte. »

bres de soutien. Des experts répartis dans cinq groupes de travail se penchent sur des questions techniques et conceptuelles, élaborent des normes de catalogage, rédigent des recommandations et déterminent les critères de sélection des projets. C'est au sein de ce réseau que les institutions de mémoire et les autres acteurs de la conservation du patrimoine culturel débattent du soutien aux divers projets. L'organisation de Memoriav tient compte de la structure fédérative de notre pays.

Le soutien de projets et l'échange d'informations qui s'effectuent au sein de ce réseau et via ce réseau ouvrent de nouvelles perspectives en matière de restauration de films suisses, de conservation d'émissions de télévision, d'accès aux collections de vidéogrammes ou de postnumérisation de fonds photographiques. Les ressources disponibles restent cependant modestes : des séries entières d'émissions de télévision témoignant de l'histoire récente de ce média, de même que des archives de films et des collections complètes de supports sonores appartenant à des particuliers sont en péril ou déjà en partie perdues, et quantité de documents sonores et visuels témoignant de l'histoire industrielle et agricole de la Suisse risquent de subir ou ont déjà subi un sort analogue.¹²⁶

Les ressources consacrées à la sauvegarde du patrimoine audiovisuel restent modestes

5.4 Les Musées nationaux suisses

Le Musée national suisse à Zurich abrite la plus grande collection de Suisse consacrée à l'histoire culturelle de notre pays. Avec le Château de Prangins et le Forum de l'histoire suisse de Schwytz, le Musée national présente l'histoire de la Suisse, de la préhistoire au XXI^e siècle. Ces établissements formaient jusqu'ici avec cinq autres musées et le Centre de collections d'Affoltern, le Groupe Musée Suisse, qui sera redimensionné dans le cadre de la nouvelle loi concernant les musées et les collections de la Confédération. Cette nouvelle loi assigne aux musées et aux collections de la Confédération la poursuite d'objectifs communs, leur attribue un mandat de base et crée la base légale qui permettra au Musée national suisse de devenir un établissement autonome de droit public.

A l'avenir, le Musée national ne sera plus composé que d'établissements dédiés à l'histoire culturelle proprement dite et qui privilégieront la présentation de l'histoire suisse et la réflexion sur l'identité nationale. Il s'agira également de renforcer la coopération entre les institutions fédérales et d'intensifier la coordination des activités avec les musées de Suisse. La Confédération a l'intention de demander à ses musées de mettre noir sur blanc leurs stratégies de collection et de les harmoniser avec celles d'autres musées spécialisés dans le même domaine, ce afin de renforcer l'échange d'informations, de permettre une meilleure vue d'ensemble des activités et d'éviter les doublons.¹²⁷

La Confédération astreint ses musées à élaborer des stratégies de collection écrites

¹²⁶ Entretien avec Kurt Deggeller, Directeur de Memoriav, 15.2.2007 ; informations sur le site Internet : www.memoriav.ch.

¹²⁷ Cf. Projet de loi sur les musées et les collections de la Confédération (LMC), rapport explicatif, Berne 2007, in : <http://www.bak.admin.ch/bak/themen/kulturpolitik/01544/index.html?lang=fr> [9.4.2007].

La collecte, la mise en valeur, la conservation et la présentation des collections comptent parmi les principales tâches du Musée national suisse. Les chercheurs et le grand public ont accès aux collections à travers des bases de données, des publications et des expositions. La collection compte un gros million d'objets et de groupes d'objets, parmi lesquels on trouve des biens archéologiques, des sculptures, des drapeaux, des véhicules, des meubles, des jouets, des armes et des vêtements.¹²⁸ Les collections s'enrichissent régulièrement à la faveur d'achats et de donations. Les collections du XX^e siècle sont pour l'essentiel composées d'objets qui annoncent et traduisent un changement d'époque, comme par exemple l'arrivée du téléphone portable. A l'origine, le noyau des collections était constitué d'objets témoignant de la vie des élites urbaines et rurales du moyen âge et de l'aube de l'époque moderne. L'apparition d'objets dédiés à l'histoire du XX^e siècle est relativement récente.

Seule une petite partie
des collections
peut être exposée

A l'époque de sa fondation, le département des collections du Musée national avait notamment pour vocation d'empêcher l'exode du patrimoine culturel « national », un objectif qui n'est plus de mise aujourd'hui. Ce département se subdivise en quatre sous-unités : le domaine Science et collections, le Centre de compétences pour la recherche du patrimoine culturel matériel de la Suisse, le Centre de documentation et le Centre de collection. Ce dernier regroupe sous un même toit les diverses collections du Musée national suisse, à l'exception des objets exposés et de quelques rares collections spéciales. Vu le nombre d'objets réunis dans ces collections d'une rare richesse, seule une petite partie en est exposée en permanence.

Le nouveau « Centre logistique d'objets de collections » d'Affoltern abrite également des ateliers de conservation et de restauration, des laboratoires de recherche en conservation, le centre logistique et d'enregistrement des objets ainsi que l'atelier photographique et la bibliothèque. Ces infrastructures assurent des conditions modernes et uniformes de conservation et d'enregistrement des objets, avec photographie et code barres. Le travail de catalogage scientifique continue d'être assuré essentiellement à Zurich par les curateurs spécialisés.¹²⁹

5.5 Les collections de l'Office fédéral de la culture

L'OFC gère des musées et des
collections et soutient
des projets de sauvegarde
et de mise en
valeur de collections

L'OFC gère, en plus de la BN et du MNS, une série de musées et de collections, à travers ses sections de promotion des arts et de la culture. L'inventaire des collections de l'Office établi en 2005 recense 128 collections. Cette liste n'est toutefois pas établie sur la base de critères uniformes qui permettraient d'avoir une vue d'ensemble de ces collections. Les différentes collections du MNS y sont par exemple classées individuellement, par types d'objets, alors que la collection des

¹²⁸ Tiré des directives concernant l'activité de collections du MSN : « Les Musées nationaux suisses collectionnent des objets et des groupes d'objets mobiles produits et utilisés en Suisse, ou ayant un lien avec la Suisse. »

¹²⁹ Entretien avec Bernard A. Schüle, responsable du centre des objets et de l'enregistrement au Centre de collection d'Affoltern, 8.5.2007 ; www.landesmuseen.ch ; zur Eröffnung des Sammlungszentrums : Tages Anzeiger und Neue Zürcher Zeitung, 7.11.2007.

Archives littéraires suisses, ou encore un fonds hétérogène d'œuvres artistiques, y sont répertoriés comme une seule collection. La documentation d'une collection peut également être comptabilisée, c'est par exemple le cas de la documentation photographique de la collection de hallebardes du MNS de Zurich. L'inventaire de 2005 est donc plutôt une fenêtre d'accès aux services de l'OFC qui collectionnent des objets ou des documents. Le nombre indiqué par l'inventaire de 4,6 millions d'objets et de documents répertoriés ne fournit qu'une information approximative sur le volume et la nature des collections, tout en soulignant cependant leur importance.

Avec ses 21 000 objets, la collection fédérale d'objets d'art et de design gérée par la Section Art & design est une des plus importantes collections d'art et de design suisse moderne et contemporain. Créée en 1888, cette collection est un important témoin de l'identité culturelle de la Suisse moderne. La section gère d'autres collections d'art telles que la Collection Oskar Reinhart « Am Römerholz » à Winterthur, la collection de la Fondation Gottfried Keller et le Museo Vela, ainsi que de plus petites collections comme la collection de dentelles de la Contessa Carolina Maraini-Sommaruga, dont les 260 objets sont confiés en dépôt permanent au Musée du textile de Saint-Gall.

Les Archives fédérales des monuments historiques sont désormais intégrées au Cabinet des estampes de la BN, mais c'est la Section Patrimoine culturel et monuments historiques qui est responsable de l'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS). Comme l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (OIFP), confié à l'Office fédéral de l'environnement, et l'Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS), en préparation à l'Office fédéral des routes, l'ISOS réunit des objets d'importance nationale qu'il convient de sauvegarder à long terme. Les inventaires prévus dans la loi sur la protection de la nature et du paysage sont contraignants pour la Confédération et ils influencent les plans directeurs de l'aménagement du territoire. Pour les cantons et les communes, ils ont valeur de recommandations. Ces inventaires participent de la conservation du patrimoine culturel, qui consiste aussi à rendre accessible et à diffuser la culture existante. L'OFC assume ses tâches de sauvegarde des monuments historiques, des sites archéologiques et des sites construits conjointement avec les cantons, qu'il soutient par des contributions financières, conformément au principe de la compétence subsidiaire.¹³⁰

La Section Patrimoine culturel et monuments historiques gère l'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse

Dans le cadre de sa politique d'encouragement de la culture, l'OFC soutient également des projets visant à préserver et à conserver le patrimoine artistique et graphique, par exemple *AktiveArchive*, un projet de la Haute école d'art de Berne et de l'Institut suisse pour l'étude de l'art qui vise à favoriser la conservation et la restauration d'œuvres d'art électronique. Qu'elles aient été créées sur support analogique ou sur support numérique, ces œuvres vieillissent rapidement et doivent être conservées « vivantes » avec leur environnement technique pour pouvoir être reproduites dans leur authenticité, ce qui nécessite d'importants investissements.¹³¹

¹³⁰ Mandaté pour l'inventaire : www.isos.ch.

¹³¹ www.aktivearchive.ch.

La Section Culture et société alloue des aides financières à des projets d'intérêt national par le biais du crédit de la frappe de monnaies commémoratives. Parmi ces projets figurent des projets de catalogage, de conservation et de diffusion de fonds d'archives et de collections. L'OFC favorise également l'accès aux bibliothèques dans le cadre de sa politique d'encouragement de la lecture et de la littérature et soutient enfin des projets dans le cadre de la Fondation Bibliomedia et de la promotion de la littérature pour l'enfance et la jeunesse.¹³²

5.6 Transfert de biens culturels et protection des biens culturels

La loi sur le transfert des biens culturels règle le commerce et le transfert de biens culturels

La loi fédérale sur le transfert international des biens culturels (LTBC), qui règle le commerce et le transfert de ces biens, est en vigueur depuis 2005. Conformément à la Convention de l'Unesco de 1970, elle contribue à sauvegarder le patrimoine culturel de l'humanité et vise à empêcher le vol, le pillage ainsi que les importations et les exportations illégales de biens culturels.¹³³ La mise en œuvre et l'exécution de la LTBC sont du ressort du Service du Transfert international des biens culturels de l'OFC.

Les biens culturels de la Confédération doivent être recensés dans un inventaire

La LTBC dispose que les biens culturels appartenant à la Confédération doivent être répertoriés dans un inventaire accessible au public sous la forme d'une banque de données. On sait en effet que l'existence d'instruments de recherche facilement consultables est déterminante pour permettre aux autorités de contrôle d'appliquer la loi. La principale difficulté tient à la sélection et à la catégorisation des biens significatifs pour le patrimoine culturel. Le service de l'OFC rassemble actuellement des expériences sur la base de cas concrets.¹³⁴

Le « patrimoine culturel » est une notion mouvante

La LTBC entend par biens culturels les objets qui, à titre religieux ou profane, revêtent de l'importance pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science et dont la disparition représenterait une perte pour le patrimoine culturel, ou des objets qui présentent un intérêt public particulier. Le classement d'un bien culturel ne saurait dépendre de son support matériel, de sa forme ou de sa catégorie : ce qui importe est la fonction et le sens qu'un objet revêt pour une communauté donnée et pour l'identité culturelle de celle-ci. Les archives sonores et audiovisuelles et les informations stockées sur support électronique peuvent également être des biens culturels. La notion de bien culturel est ainsi une notion qui évolue sans cesse.¹³⁵

¹³² La liste des collections et des activités de l'OFC se trouve sur le site Internet sous thèmes, sauvegarde du patrimoine culturel : www.bak.admin.ch.

¹³³ RS 0.444.1 Convention du 14 novembre 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.

¹³⁴ Entretien avec Yves Fischer, service spécialisé Transfert international des biens culturels, Office fédéral de la culture, 18.3.2008. Cf. article par : Yves Fischer, Das Bundesgesetz über den internationalen Kulturgütertransfer (KGTG) ; Yolanda Kappeler, Kultur und Kulturgüterschutz, Völkerrechtliche, verfassungsrechtliche und bundesgesetzliche Grundlagen ; Rino Büchel, Notwendige Anpassungen der KGS-Grundlagen in der Schweiz, alle in : Bundesamt für Bevölkerungsschutz, Gesetzliche Grundlagen im KGS, KGS Forum 11 (2007).

¹³⁵ Art. 2. al. 1 LBTC. Cf. Message relatif à la Convention de l'UNESCO de 1970 et à la loi fédérale sur le transfert international des biens culturels (LTBC), 2001 ; Office fédéral de la culture, Liste de contrôle : « le bien culturel », 2006.

L'adoption par le Parlement, le 20 mars 2008, de la proposition de ratification de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ouvre de nouvelles perspectives dans la définition des biens culturels. La Convention vise à préserver et à promouvoir les formes d'expression traditionnelles telles que la musique, la danse ou l'artisanat. L'obligation qui y est faite de tenir un inventaire du patrimoine culturel immatériel requiert une extension des listes et des répertoires existants en la matière.¹³⁶

Dresser l'inventaire du patrimoine culturel immatériel

A la différence d'autres tâches de l'Etat, la Protection des biens culturels (PBC) est une tâche transversale qui est assumée par les trois échelons de l'Etat fédéral, ainsi que par des institutions culturelles et des particuliers. L'organe central est la Section Protection des biens culturels de l'OFPP. Elle soutient les cantons et les communes dans la mise en œuvre des dispositions de protection et des mesures de prévention, en accordant notamment aux institutions cantonales des subventions qui les aident à élaborer des documentations de sécurité constituées de photographies, de plans, de descriptions et de microfilms des principaux fonds d'archives et de bibliothèques. C'est grâce à ses activités qu'ont été sauvegardés sur microfilms de nombreux fonds de quotidiens suisses. L'archivage des documentations de sécurité numériques place la PBC devant de nouveaux défis. La Section axe ses activités sur la formation à la manipulation judicieuse des données numériques dans les cantons et les communes.¹³⁷

La Confédération subventionne le microfilmage de journaux dans les bibliothèques et les archives dans le cadre de la protection des biens culturels

La Section retravaille actuellement l'*Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale*, en collaboration avec le Comité consultatif suisse pour la protection des biens culturels et les cantons. Les règles de classement des objets y diffèrent de celles qui sont appliquées par d'autres organes spécialisés de la Confédération, des cantons et des communes, notamment en matière de conservation des monuments historiques. L'inventaire n'a de caractère contraignant que pour la protection des biens culturels et les entrées ont essentiellement une fonction indicative. L'élargissement en cours de la notion de bien culturel à des objets et des constructions de la vie quotidienne, de l'agriculture et des transports et à de nouveaux types d'archives et de collections s'accompagne d'une extension correspondante de l'inventaire. Sous sa forme actuelle, l'inventaire prend également en compte les collections de particuliers et d'entreprises.¹³⁸

L'élargissement de la notion de bien culturel conduit à l'extension des inventaires

La carte des biens culturels de l'Office fédéral de topographie swisstopo (OFTS) donne un tableau des principaux monuments culturels de Suisse. Avec son index et ses nombreuses cartes détaillées, cette carte et la carte des châteaux de la

Les cartes conduisent aux monuments historiques

¹³⁶ Cf. Ratification de la Convention de l'UNESCO sur le patrimoine culturel immatériel, rapport explicatif, 2006 ; informations actuelles sur : <http://www.bak.admin.ch/bak/themen/kulturpolitik/00853/index.html?lang=fr> [14.11.2007].

¹³⁷ Entretien avec Rino Büchel, responsable de la Protection des biens culturels, et Reto Suter, Office fédéral de la protection de la population, 19.3.2007 ; cf. Daniel Stadlin, Documentation de sécurité PBC : standards, Office fédérale de la protection de la population, standards 2006/2.

¹³⁸ Cf. Rino Büchel, Hans Schüpbach, Archive als Bestandteile des Kulturgüterschutz-Inventars, Unternehmensarchive : schützenswertes Kulturgut oder «Elixier des Teufels ?», in : Schweizerisches Wirtschaftsarchiv, VSA (Hg.), Unternehmensarchive – ein Kulturgut ? Beiträge zur Arbeitstagung Unternehmensarchive und Unternehmensgeschichte, Baden 2006, S. 93–99 ; Organisation de la protection des biens culturels en Suisse, in : <http://www.bevoelkerungsschutz.admin.ch/internet/bs/de/home/themen/kgs/organisation.html> [12.11.2007].

Suisse (également éditée par l'OFTS) invitent le public à visiter les monuments historiques et contribuent de ce fait à leur protection.¹³⁹

5.7 Participations de la Confédération

Outre les institutions dépositaires de mémoire actives au niveau fédéral, cantonal et communal, il existe toute une série d'institutions, d'organisations et de réseaux auxquels la Confédération est associée avec divers autres partenaires et qui apportent une contribution importante à la préservation de la mémoire de la Suisse. Les archives consacrées à des thématiques précises conservent ainsi la trace d'aspects de la vie sociale qui ne sont pas mis en perspective de la même manière par les institutions de l'Etat. Les Archives sociales suisses par exemple collectent systématiquement depuis 1906 des documents en tout genre – livres, revues, brochures, affiches, tracts et photographies, etc. – et de toute origine, qui permettent de suivre l'évolution des mouvements sociaux.¹⁴⁰ D'autres institutions se réunissent autour d'une stratégie commune au niveau national, pour former des archives en réseau. La médiathèque *Tanz* à Zurich, par exemple, collecte et met en valeur les documents audiovisuels concernant le monde de la danse en Suisse et édite un catalogue complet. Cette institution constitue ainsi des « archives suisses de la danse », en collaboration avec les Archives de la danse de Lausanne ainsi qu'avec les diverses associations professionnelles et centres de formation avec lesquels elle travaille.¹⁴¹

¹³⁹ Cf. Office fédéral de topographie swisstopo, Carte des biens culturels de la Suisse, 1995 ; Office fédéral de topographie swisstopo, Carte des châteaux de la Suisse, 2007.

¹⁴⁰ www.sozialarchiv.ch.

¹⁴¹ www.mediathektanz.ch.

6 Les projets actuels dans l'optique de la mémopolitique

6.1 *Google Books* et la bibliothèque européenne

L'internet a amené les institutions de mémoire à repenser leurs structures traditionnelles. De nouveaux services, de nouvelles institutions se forment et corollairement d'autres perdent de leur importance. Les bibliothèques, les archives, les musées doivent se mettre en réseau et rechercher des formes de collaboration si elles entendent répondre aux exigences de l'information numérique.¹⁴² Le Canada présente un parfait exemple de cette évolution : en 2004 la Bibliothèque nationale et les Archives nationales ont regroupé leurs tâches et leurs services au sein d'une nouvelle institution. *Library and Archives Canada* rassemble, conserve et diffuse le patrimoine culturel canadien et représente une source d'informations essentielle pour la population.¹⁴³

Library and Archives Canada rassemblent les services et les tâches des archives et de la bibliothèque nationales sous un même toit

Depuis le milieu des années 1990 la numérisation offre notamment aux bibliothèques de nouvelles possibilités de mise en réseau et de diffusion du patrimoine culturel. Les bibliothèques peuvent ainsi regrouper des fonds et des outils de recherche dispersés sur plusieurs sites et élargir leur offre. L'ère de l'internet fait de plus en plus d'elles des fournisseuses de documents qui laissent à leurs usagers le choix entre la forme électronique ou la forme imprimée. La *Library of Congress* de Washington ou la Bibliothèque nationale du Japon à Tokyo numérisent de grandes parties de leurs fonds à un rythme élevé ; ils entendent devenir d'importants prestataires de documents, en Amérique du Nord pour la première, en Asie du Sud-Est pour la seconde.¹⁴⁴

La multinationale *Google* a commencé en décembre 2004 une numérisation massive de livres en collaboration avec cinq importantes bibliothèques américaines. Le projet *Google Books* traduit bien la philosophie de l'entreprise qui est d'organiser les informations mondiales et de les rendre accessibles et utilisables à grande échelle. Tout livre, quelle que soit l'époque à laquelle il a été écrit, pourra être consulté plein texte. Dans un premier temps, cela n'est possible que pour les œuvres que le droit d'auteur ne protège plus. Entre-temps, *Google* a passé des accords pour de vastes projets de coopération avec d'autres bibliothèques en Amérique du Nord et en Europe.

Google a commencé en 2004 à numériser massivement des livres

Le projet de *Google* et l'idée d'une bibliothèque numérique mondiale ont provoqué une controverse sur la privatisation du patrimoine culturel et sur l'équilibre entre les compétences respectives du secteur privé et du secteur public. A qui incombera-t-il de décider quelle part du savoir écrit sera disponible via un moteur de recherche ? Jean-Noël Jeanneney, directeur de la *Bibliothèque nationale de France* à Paris a critiqué en 2005 la prédominance de « l'anglais » ; il redoutait une interprétation tendancieuse de l'histoire. Il faut développer en Europe des projets de numérisation coordonnés par les pouvoirs publics, a déclaré Jeanneney. La Commission européenne

¹⁴² Cf. le rapport sur les nouvelles formes de collaboration entre archives, bibliothèques et musées d'Andrea Voellmin, « Archive-Bibliotheken-Museen : Vernetzte Gedächtnisse mit Zukunft ? », in : *Arbitro* 2007/3, Überlieferungsbildung – Zusammenarbeit und gemeinsame Verantwortung für Transparenz, pp. 64–69.

¹⁴³ www.collectionscanada.gc.ca.

¹⁴⁴ Cf. BibSpider, Info-Networking für Bibliotheken, Digitalisieren – Internationale Projekte in Bibliotheken und Archiven, Berlin 2007.

a accepté la proposition française dans son initiative pour une bibliothèque numérique européenne et étendu par la suite sa politique d'encouragement dans le domaine des médias numériques. Plusieurs Etats membres ont lancé de vastes projets de numérisation et de portails, la France et l'Allemagne ont commencé à développer le moteur de recherche européen *Quaero* pour faire contrepoids à *Google*. Le désengagement de l'Allemagne en 2006 a cependant signifié la fin du projet.¹⁴⁵

La Commission européenne mène le programme de bibliothèques numérique dans le cadre de l'initiative i2010

En 2000 déjà, les Etats membres de l'UE avaient approuvé le plan d'action *eEuropa 2002* qui prévoyait de promouvoir des contenus européens dans les réseaux mondiaux et formulé deux ans plus tard les grandes lignes d'une politique commune de numérisation dans les *Principes de Lund*. Dans le cadre de l'initiative i2010, le programme global d'utilisation optimale des nouvelles technologies de l'information, la Commission européenne a donné des explications en septembre 2005 sur son programme de « bibliothèques numériques » ainsi que sur ses stratégies de numérisation, d'accès en ligne et de conservation numérique de la « mémoire collective européenne ». Cette mémoire englobe l'imprimé (livres, journaux, revues), des photographies, des pièces de musée et d'exposition, des archives et du matériel audiovisuel. La Commission européenne a indiqué les trois domaines dans lesquels des mesures seront prises : (1) la numérisation proprement dite, (2) la disponibilité des œuvres numérisées sur Internet et (3) la préservation à long terme. Elle a indiqué que les défis à relever dans ces trois domaines étaient d'ordre financier, juridique, technique et organisationnel.¹⁴⁶

L'*European Library* (TEL) (Librairie européenne) sert de point de départ à la bibliothèque numérique européenne

The European Library (la Librairie européenne TEL), le portail Internet vers les collections et les catalogues numériques des bibliothèques nationales européennes sert de point de départ à la future Bibliothèque numérique européenne. Le Conseil de l'Europe a invité les Etats membres à élaborer des stratégies nationales de numérisation et de sauvegarde numérique et à améliorer les conditions de numérisation, d'accès en ligne et de sauvegarde numérique. Institué en février 2006, le *High Level Expert Group* (groupe d'experts de haut niveau sur les bibliothèques numériques) conseille la Commission et contribue à la coordination et aux échanges des activités. Dans sa communication sur l'information scientifique à l'ère numérique de février 2007, la Commission européenne insiste en outre sur l'importance de l'accès aux informations scientifiques et de leur diffusion. Le septième programme-cadre prévoit d'élargir les efforts de numérisation et de développer des centres de compétences. Quelque 60 millions d'euros ont déjà été consentis pour des bibliothèques numériques dans le cadre du programme eContentplus.¹⁴⁷

¹⁴⁵ Pour un aperçu global de la controverse et des projets de numérisation en Europe, cf. Max Kaiser, Europäische Digitale Bibliothek ? Die « i2010 Digital Libraries »-Strategie der EU und Digitalisierungsprojekte in Europa, conférence au colloque Digital Divide und Bibliotheken, Wien 5.5.2007, in : http://www.renner-institut.at/kribibi/kaiser_kribibi.pdf [5.12.2007] ; sous une forme abrégée, l'article de Peter Haber, Bücher ins Netz, Neue Zürcher Zeitung, 9.6.2007.

¹⁴⁶ Cf., Commission européenne, « Communication sur l'information scientifique à l'ère numérique : accès, diffusion et préservation », 2006, in : http://ec.europa.eu/information_society/activities/digital_libraries/doc/scientific_information/communication_fr.pdf [12.07.2007].

¹⁴⁷ www.theeuropeanlibrary.org ; les recommandations et les informations sur les programmes se trouvent sur le site de la Digital Libraries Initiative, in : http://ec.europa.eu/information_society/activities/digital_libraries/index_en.htm [30.01.2008] ; ou un résumé : Europe's cultural and scientific heritage at a click of a mouse, in : http://ec.europa.eu/information_society/activities/digital_libraries/doc/fact_sheet/fact_sheet_2007.pdf [30.1.2008].

Le ministère italien de la culture conduit dans le programme eContentplus le projet Minerva eC (anciennement Minerva : *Ministerial Network for Valorising Activities in Digitisation*), une plate-forme où des experts des Etats membres discutent et coordonnent leurs activités et leurs stratégies respectives de numérisation du patrimoine culturel.¹⁴⁸ Les recommandations et les directives élaborées dans Minerva et Minerva eC forment les bases de projets comme *Michael*. Ce projet plurilingue entend rendre accessible au monde entier le patrimoine culturel européen et mettre en réseau toute la variété des collections numériques des musées, des bibliothèques et des archives. Le projet se base sur une technologie *open source*. Jusqu'à maintenant, l'Italie, la France et l'Angleterre y sont associées.¹⁴⁹

La Deutsche Forschungsgemeinschaft (Communauté allemande de recherche) (DFG) a construit il y a dix ans déjà deux centres de numérisation à Munich et à Göttingen et développé d'importantes infrastructures pour la recherche et la formation dans de grands projets. Le portail des *Europäische Angelegenheiten für Bibliotheken, Archive, Museen und Denkmalpflege* (Affaires européennes pour les bibliothèques, les archives, les musées et le patrimoine construit) (Eubam) regroupe les projets de numérisation de ces quatre domaines et organise le transfert d'informations entre projets européens, nationaux et régionaux.¹⁵⁰ Le groupe de travail réunissant des représentants des autorités politiques des *Länder* et des ministères fédéraux, des représentants des institutions de soutien et des spécialistes, intègre les bibliothèques numériques allemandes dans l'espace européen de l'information. *Eubam* rassemble sur *kulturerbe-digital.de* des informations sur la numérisation du patrimoine culturel en Allemagne, qu'il met à disposition du public. La plate-forme met en réseau les ressources existantes, permet une harmonisation d'activités menées souvent en parallèle et indépendamment les unes des autres et offre une base de développement d'une stratégie nationale de numérisation.¹⁵¹

Le portail allemand Eubam relie les projets nationaux et régionaux avec les organes et les initiatives européennes

La Bibliothèque nationale de France numérise à grande échelle des biens culturels depuis des années et les publie sur son portail *Gallica*.¹⁵² Le programme de numérisation *Memory of the Netherlands* offre sur Internet une gigantesque collection de matériel numérique consacrée à l'histoire des Pays-Bas. Des centaines de milliers d'objets issus des domaines culturels les plus divers ont été numérisés en quelques années seulement. On trouve sur le site des objets de 60 collections en provenance de 53 institutions, regroupés par thèmes et dans des expositions virtuelles. Un groupe de travail de la Bibliothèque nationale des Pays-Bas coordonne cette « mémoire ». ¹⁵³

La France et les Pays-Bas mènent de grands programmes nationaux de numérisation

Le programme de l'Unesco *Memory of the world* vise à conserver les « témoignages documentaires de valeur exceptionnelle dans des archives, bibliothèques et

Le programme de l'Unesco de préservation et de diffusion du patrimoine documentaire mondial

¹⁴⁸ www.minervaeurope.org.

¹⁴⁹ www.michael-culture.org.

¹⁵⁰ www.dl-forum.de.

¹⁵¹ www.kulturerbe-digital.de.

¹⁵² gallica.bnf.fr.

¹⁵³ www.geheugenvannederland.nl.

musées » et à les rendre accessibles sous forme numérisée par Internet. Les documents culturellement et historiquement importants seront ainsi préservés de la disparition et de la destruction. La « Charte sur la conservation du patrimoine numérique », adoptée par la Conférence générale en 2003, prolonge ce « patrimoine documentaire mondial ». ¹⁵⁴

6.2 Les projets de numérisation des bibliothèques suisses

Le développement d'une bibliothèque numérique suisse n'en est qu'à ses débuts

La Suisse est associée à l'*European Library* et au développement de la bibliothèque numérique européenne via la BN. ¹⁵⁵ Cependant aucun programme ou projet de coopération dans le domaine de la numérisation à long terme comparable à celui des Pays-Bas n'est en préparation dans notre pays. Nombre de spécialistes ont bien conscience que la numérisation est un défi que notre société devra relever, mais en comparaison internationale, le développement d'une bibliothèque numérique suisse est à un niveau modeste. Il n'existe ni centres ni plates-formes d'information des projets de numérisation et les spécialistes déplorent le manque de moyens prévus pour les programmes. ¹⁵⁶ Diverses bibliothèques et archives publiques réalisent des projets d'une certaine envergure et collaborent pour ce faire avec le secteur privé également. ¹⁵⁷ De petites bibliothèques régionales complètent leur offre par des prêts en ligne et simplifient l'accès à leurs collections et à leurs services à travers des portails et des catalogues communs. ¹⁵⁸

La BCU de Lausanne a démarré un vaste projet de numérisation en collaboration avec *Google Books*

La participation de la bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (BCU) à la « Bibliothèque numérique universelle » de *Google* représente de par son volume le plus grand projet de numérisation en Suisse. La BCU a annoncé en mai 2007 la numérisation de quelque 100 000 livres par *Google Books*, des ouvrages des XVII^e au XIX^e siècles, libres de droits d'auteur, prêts à être téléchargés gratuitement sur Internet. La BCU est la première bibliothèque francophone à collaborer avec l'entreprise US. ¹⁵⁹

Les publications scientifiques et les fonds spéciaux seront numérisés

Les projets d'archivage de données numériques et de documents commerciaux électroniques sont plus nombreux et plus avancés. Le consortium des bibliothèques universitaires suisses offre depuis 2006 par le canal de *Seals (Swiss Electronic Academic Library Service)* des revues scientifiques numérisées dans le but de rendre la recherche plus visible et d'améliorer l'accès à un marché des revues de plus en plus marqué par le numérique. La collection en voie de constitution

¹⁵⁴ Cf. Commission allemande pour l'Unesco, La mémoire de l'humanité : « Memory of the world », in : <http://www.unesco.de/mow.html?&L=0&css=new> [12.07.2007].

¹⁵⁵ Cf. Bibliothèque nationale suisse, 93^e rapport d'activité 2006, p. 4.

¹⁵⁶ Cf. Urs Hafner, « Die Schweiz vor der digitalen Amnesie ? Forderungen an den Bund zur Sicherung historischer Quellen », *Neue Zürcher Zeitung*, 12.11.2007 ; Peter Haber, « Bücher ins Netz, Das Projekt « Google Books » fasst nun auch in der Schweiz Fuss », *Neue Zürcher Zeitung*, 9.6.2007.

¹⁵⁷ Peter Haber, « Digitalisierung und digitale Archivierung » présente un bon aperçu des activités de numérisation jusqu'au début de 2007.

¹⁵⁸ Les bibliothèques municipales de Berthoud, Zoug et Saint-Gall offrent des livres à télécharger depuis mars 2008 ; cf. *Der Bund*, 24.11.2007.

¹⁵⁹ Cf. *Neue Zürcher Zeitung*, 16.5.2007 ; communication de la BCU in : <http://www.unil.ch/bcu/page50690.html> [30.01.2008].

dans le projet E-Archiving comprenait dans sa phase pilote trois revues de mathématiques ; en collaboration avec la Bibliothèque de l'EPFZ et avec un éditeur, la collection s'est élargie à la *Baugedächtnis Schweiz Online*. Les revues consacrées depuis 1874 à l'architecture, à la construction et aux techniques, maintenant numérisées, constituent une source importante de l'histoire de la construction en Suisse. D'autres titres de différentes disciplines viendront élargir cette offre soutenue par la Conférence universitaire suisse (CUS) ; il est prévu qu'un million de pages seront disponibles à la fin de 2008.¹⁶⁰ Les chercheurs de l'EPFZ ont en outre à leur disposition depuis 2004 la plate-forme alternative de publications ETH-E-Collection qui offre et archive sur Internet des matériaux spécifiques en dehors des canaux éditoriaux traditionnels.¹⁶¹

La Bibliothèque électronique suisse a vu le jour grâce au projet de coopération E-Lib ; la Bibliothèque de l'EPFZ en assure la direction et coordonne les différents projets sectoriels entre les bibliothèques suisses. L'objectif est de créer un portail national, un « Single-Point-of-Access » pour la recherche d'informations scientifiques. La CUS soutient le projet qui est également suivi par la Conférence des bibliothèques universitaires suisses (CBU). Le Conseil de l'EPFZ autorise les institutions relevant de sa compétence à y participer. Dans la partie du projet qui concerne la numérisation des ouvrages anciens abrités dans les bibliothèques suisses, e-rara, un centre de numérisation verra le jour d'ici 2011 à la bibliothèque centrale de Zurich.¹⁶²

La Conférence universitaire suisse (CUS) développe la Bibliothèque électronique suisse dans différents secteurs

Les bibliothèques à vocation scientifique ont grand intérêt au regroupement des catalogues et au développement de plates-formes d'information pour diffuser les derniers résultats de leurs recherches. Elles essaient dans le même temps de tirer parti des infrastructures existantes pour sauvegarder, inventorier et promouvoir les fonds spéciaux anciens enfouis dans les dépôts. La Bibliothèque numérique Rero doc (du Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale) inventorie des thèses, des travaux de licence et de la littérature scientifique et promeut les fonds numérisés des bibliothèques associées au réseau, surtout les documents qui sont anciens, en mauvais état, précieux ou souvent demandés.¹⁶³ La législation sur le droit d'auteur continue d'empêcher les grands projets de numérisation de publications récentes ; pour ce motif et pour d'autres raisons liées à des exigences de conservation des documents, les manuscrits, les ouvrages anciens, les cartes, les documents iconographiques et les fonds du Cabinet des estampes sont numérisés d'abord. Outre le catalogue collectif suisse des affiches dont il a déjà été question, la Bibliothèque centrale de Berne développe avec DigiBern une collection de textes et de cartes numérisées relatives à l'histoire et à la culture de la ville et du canton de Berne.¹⁶⁴ Fondé en 2006 et dirigé par l'ASSH, le curatorium « Homologation des manuscrits médiévaux et prémodernes de Suisse » soutient la numérisation de manuscrits médiévaux dans les

¹⁶⁰ <http://retro.seals.ch/digbib/home> [30.01.2008] ; <http://lib.consortium.ch>.

¹⁶¹ <http://e-collection.ethbib.ethz.ch>.

¹⁶² www.e-lib.ch/index.html.

¹⁶³ <http://doc.rero.ch>.

¹⁶⁴ www.digibern.ch.

bibliothèques et les publie, enrichis de commentaires scientifiques, sur un portail Internet.¹⁶⁵

6.3 Archives numériques, ouvrages de référence et portails

La numérisation des fonds d'archives est une entreprise coûteuse

Comme les bibliothèques, les archives, pour des raisons stratégiques, numérisent d'abord des fonds « attrayants » comme le matériel iconographique et les cartes. La numérisation ultérieure massive d'archives et leur publication ne viennent qu'ensuite, en raison de l'énorme investissement en temps et en argent que cela réclame. À la différence des livres, les fonds constitués de documents doivent être complètement inventoriés avant la numérisation et les instruments de recherche adéquats numérisés également. Sans auxiliaires de recherche et sans informations complémentaires, des documents numérisés n'ont que peu de valeur. La numérisation n'a de sens que si elle permet d'accéder aux archives, de préserver des contenus et si elle s'inscrit dans une stratégie globale. « Lancer » simplement des fonds sur Internet peut avoir pour conséquence que des chercheurs négligent des documents importants, parce qu'ils ne sont pas numérisés.¹⁶⁶

Les archives numériques et les ouvrages de référence modifient la recherche historique. Ils permettent aux chercheurs un aperçu rapide sur de vastes périodes. Ces derniers toutefois, même après avoir consulté les ouvrages de référence en ligne, ne pourront guère se passer des archives à l'avenir. Citons parmi les sources en ligne déjà existante la Feuille fédérale, numérisée par les Archives fédérales et l'édition en ligne des documents diplomatiques suisses (Dodis), qui met à disposition un grand nombre de documents et d'informations complémentaires sur la politique extérieure de la Suisse.¹⁶⁷ Les AF prévoient de numériser d'autres séries de documents officiels, et peut-être même ultérieurement avec le soutien financier du secteur privé.

Les ouvrages de référence et les archives numériques sont loin d'épuiser les possibilités techniques

Les ouvrages de référence numériques élargissent les infrastructures des sciences de l'histoire. La version électronique du Dictionnaire historique de la Suisse (e-DHL) est sur la toile depuis 1998, continuellement alimentée par des articles relatifs à l'histoire sur le territoire suisse. Soutenu par la Confédération, ce grand projet a fixé de nouvelles normes à la présentation de l'histoire sur Internet, mais il n'est pas devenu un système d'informations interactif, quand bien même la technique permettrait d'élargir l'offre aux images, aux documents audiovisuels et aux cartes. La possibilité de produire des textes de façon conviviale fait également défaut¹⁶⁸, possibilité prévue par contre dans la banque de données des « Archi-

¹⁶⁵ www.e-codices.ch.

¹⁶⁶ Cf. Josef Zwicker, « Digitalisierung an der konkreten Peripherie », Staatsarchiv Basel-Stadt ; « Elemente für ein Modell ? » conférence prononcée au colloque de l'ASSH, « Das digitale Gedächtnis der Schweiz », 9.11.2007 ; Walter Jäggi, « Die Datenflut gerät allmählich ausser Kontrolle », Tages Anzeiger, 28.11.2007.

¹⁶⁷ www.amtsdruckschriften.bar.admin.ch ; www.dodis.ch.

¹⁶⁸ Peter Haber, Historisches Lexikon der Schweiz, in : Traverse, 2007/1, S. 127-133 ; www.hls-dhs-dss.ch.

ves de l'histoire rurale » (AHR) dans leur chapitre consacré aux « Personnes du monde rural aux XIX^e et XX^e siècles », pour lequel des auteurs inscrits peuvent modifier les articles. Les AHR développent ainsi leurs « archives virtuelles » qui englobent des sources historiques et des fonds d'archives issus des domaines de l'agriculture et de l'alimentation des XIX^e et XX^e siècles. Les AHR ne stockent pas les documents originaux, mais inventorient dans la banque de données « Sources de l'histoire rurale » les répertoires et les informations sur les fonds épars dans tout le pays.¹⁶⁹

Conçu par la Société suisse d'histoire et par l'ASSH, le portail numérique infoclio.ch entend rassembler les fonds numériques déjà existant et les résultats de la recherche pour les mettre en réseau dans les banques de données internationales. Experts et personnes intéressées doivent discuter sur le portail du potentiel des nouveaux moyens de communication et des influences de ces derniers sur la manière d'écrire l'histoire, comme cela se fait déjà depuis des années au plan international sur des sites ayant la même vocation.¹⁷⁰

Imaging & Media Lab (IML) de l'Université de Bâle s'est donné des compétences dans le domaine de la conservation à long terme des données numériques. Des équipes de recherche interdisciplinaires ont mis au point dans le projet Peviar (Permanent Visual Archive) une solution de stockage indépendante de la technologie, par laquelle elles représentent les données en deux dimensions sous forme de codes-barres sur un microfilm. Ces équipes ont encore mis sur pied le réseau dist.ar.net (Distributed Archiving Network) qui stocke les données dans leur intégralité et avec un haut niveau de sûreté.¹⁷¹ IML développe en outre pour la protection des biens culturels les *Guidelines PBC* et envisage de conserver les codes numériques des institutions suisses de la mémoire grâce à une station de stockage *Storage* ; ainsi serait comblée une lacune dans les archives en Suisse.¹⁷² Pour comparaison, en Allemagne, les bibliothèques, les archives et les musées collaborent avec des experts dans le réseau *nestor* au développement d'une forme d'organisation stable de la préservation et de la disponibilité à long terme des ressources numériques.¹⁷³

Projet d'une station de stockage pour les institutions de mémoire en Suisse

Les projets de numérisation semblent rencontrer le plus de succès là où la technique informatique et Internet s'offrent comme des médias de diffusion et de substitution idéaux et où la préservation de matériaux culturels collabore avec l'électronique de loisir et en adopte les habitudes d'utilisation. Depuis l'avènement des « médias de masse », les bibliothèques élargissent leurs collections aux documents audiovisuels, à des photographies, à des films, à des enregistrements audio sur des supports vite obsolètes. Le transfert de l'analogique au numérique n'est

Préparation à l'utilisation multimédia des documents audiovisuels

¹⁶⁹ www.histoierurale.ch.

¹⁷⁰ www.infoclio.ch.

¹⁷¹ www.peviar.ch, www.distarnet.ch.

¹⁷² Vgl. Rudolf Gschwind, « Un centre de compétence pour l'archivage à long terme », conférence tenue lors du colloque de l'ASSH, « Das digitale Gedächtnis der Schweiz », 9.11.2007, in : <http://www.sagw.ch/dt/index.asp?pag=Publikationen> [02.02.2008].

¹⁷³ www.langzeitarchivierung.de.

pas seulement le seul moyen de conserver à long terme ces documents, il offre encore la possibilité d'un usage multimédia de tels documents via des plates-formes interactives. Ainsi, l'EPFL de Lausanne numérise pour 22 millions de francs les archives vidéo du Festival de jazz de Montreux in *Super High Definition*, une définition quatre fois meilleure que la technique utilisée jusqu'ici. Il est envisageable que ce matériau constitué des 40 éditions du festival se retrouve un jour en ligne.¹⁷⁴

La numérisation permet de rendre accessibles des collections audiovisuelles en main privée

La numérisation permet de présenter au public des documents qui sans cela seraient restés ignorés. La médiathèque du Valais par exemple tente de développer ses collections à partir d'archives privées de photographes et de collectionneurs, puisque de grandes parties de documents audiovisuels ne sont pas publiés et ne sont ainsi pas concernés par le mandat de collection des bibliothèques publiques.¹⁷⁵ La Mémoire régionale (mémreg-mémoire régionale/regionales Gedächtnis) propose sur Internet des documents iconographiques historiques, des films et des textes consacrés à la région bilingue de Bienne, du Seeland et du Jura bernois. La majorité des documents iconographiques et des films numérisés n'a jamais été publiée et provient de collections privées et d'archives communales, cinématographiques et d'associations.¹⁷⁶

Les offres Internet des archives et des bibliothèques ne sont pas reliées avec les musées

Les offres Internet des archives et des bibliothèques ne sont quasi pas reliées avec les musées et les banques de données de ces derniers. Les musées suisses recourent à la numérisation pour la documentation de leurs objets et donnent par Internet des informations sur les collections. Il n'y a pas vraiment de méta-projets communs entre les musées.¹⁷⁷

L'élargissement de la notion de bien culturel, le besoin de renforcer les identités régionales et l'importance croissante des documents audiovisuels utilisés comme sources historiques ont eu pour conséquence le lancement de projets étendus d'établissement de répertoires et d'inventaires. De nombreux services de documentation en ligne ont saisi des biens culturels, des monuments ou des œuvres d'art. Il s'agit là d'une tendance que les possibilités offertes par le traitement électronique des données, par les banques de données et par Internet ne font que renforcer. Un exemple très représentatif est fourni par un projet initié par la Confédération, le patrimoine culinaire suisse qui saisit depuis 2005 les aliments traditionnels, leur confection et leur histoire. Une fois les recherches terminées, l'inventaire sera publié sous forme de livre et de banque de données.¹⁷⁸

¹⁷⁴ Cf. Le Temps, 13.7.2007.

¹⁷⁵ www.mediatheque.ch.

¹⁷⁶ www.bielseelandbernerjura.ch.

¹⁷⁷ Vgl. Christina Bieber, Josef Herget, (Hg.), Stand der Digitalisierung im Museumsbereich in der Schweiz – Internationale Referenzprojekte und Handlungsempfehlungen.

¹⁷⁸ www.patrimoineculinaire.ch.

7 Conclusions

7.1 Constatations fondamentales

La mémoire de la Suisse est la résultante d'un ensemble composite de formes collectives de mémoire. Dans ce contexte, les institutions chargées de préserver et diffuser l'héritage culturel ont un rôle central à jouer. Elles collectent les vestiges matériels des époques passées et transmettent le présent à la postérité. Elles donneront ainsi également la possibilité aux générations futures d'engager une réflexion sur notre société, son passé et ses origines.

L'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication offre de nouvelles possibilités d'accès au patrimoine culturel, à la diffusion des documents historiques et à l'interconnexion des collections. Les institutions de mémoire sont d'ores et déjà confrontées à l'obsolescence rapide des technologies et à la surabondance des documents analogiques. L'entrée dans l'époque numérique les place devant de nouveaux défis. Le XX^e siècle a produit plus de matériel culturel qu'aucune autre époque avant lui. La tendance n'est pas prête de fléchir ; au contraire, les médias numériques produisent de plus en plus de données. Les mutations technologiques créent des besoins, exigent la mise en œuvre de politiques en matière de numérisation, de promotion des bibliothèques numériques et de préservation à long terme des données et appellent l'élaboration d'une stratégie globale de sauvegarde du patrimoine culturel au niveau fédéral.¹⁷⁹

La transformation qui s'est opérée dans les technologies des médias exige que la Confédération ait une mémopolitique

La mémopolitique de la Confédération soutient la conservation des mémoires de la Suisse en tenant compte de la diversité des projets en cours en la matière. Son but est d'assurer la transmission de notre héritage culturel aux générations futures. La mémopolitique s'inscrit dans le débat sur la mémoire, un sujet qui intéresse de plus en plus notre société et qui évolue sans cesse.

La mémopolitique est intégrée au discours de la société sur la mémoire

Est en principe digne d'être conservé tout matériau culturel qui documente la vie politique, économique, sociétale, scientifique et culturelle de la Suisse. Cela comprend les archives, les témoignages des activités quotidiennes et des mentalités ainsi que toutes les informations produites en dehors de l'encouragement de la culture et de l'administration et qui peuvent paraître sans importance pour le moment. La mémopolitique de la Confédération n'aspire cependant pas à stocker exhaustivement toutes les informations. Son but est de conserver la mémoire des choses, et qui dit mémoire dit aussi oublié.

Dans la société de l'information, les médias audiovisuels sont des témoins privilégiés de leur temps. Ils déterminent de plus en plus notre perception du passé, également parce qu'ils peuvent être consultés en tout lieu et en tout temps. Les documents sonores, photographiques et cinématographiques, les enregistrements radiophoniques et télévisuels ainsi que les supports numériques et les techniques multimédias créent de nouveaux points de référence dans le processus de formation de la mémoire et « enrichissent » la mémoire de la Suisse. Ils simplifient la

Les médias audiovisuels et numériques permettent de perpétuer des informations qui n'étaient auparavant pas conservées sur des supports matériels

¹⁷⁹ Voir dans ce contexte : « Empfehlungen zur Sicherung des nationalen Kulturgutes der Schweiz im digitalen Zeitalter », mémoire du congrès de l'ASSH, adressé notamment au conseiller fédéral Pascal Couchepin et à la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey, 9.11.2007.

Conclusions

transmission des informations et permettent de conserver la trace d'événements qui ne pouvaient pas être reproduits sur support matériel dans le passé – comme par exemple des spectacles de danse aujourd'hui filmés en vidéo – ou qui ne pouvaient être produits qu'à grands frais, comme par exemple les films réalisés dans la sphère privée.

Une partie du patrimoine audiovisuel est perdu

Contrairement aux anciens supports, ces « nouveaux » médias doivent être « pris en charge » dès le moment où ils sont produits, si l'on veut qu'ils restent utilisables. Dans les conditions actuelles, les institutions de mémoire compétentes ne sont pas en mesure d'assurer correctement la mémorisation à long terme des documents audiovisuels et numériques et de leur environnement. Comme le montrent les études de Peter Knoepfel et Mirta Olgiati, l'archivage de documents numériques pose des problèmes insurmontables pour de nombreux services administratifs et institutions fédérales. La préservation du patrimoine audiovisuel suisse passe par un engagement spécial de la Confédération dans ce domaine. Une partie du patrimoine culturel audiovisuel ainsi que de nombreuses publications électroniques et travaux numériques de ces quinze dernières années sont d'ores et déjà irrémédiablement perdus.

En l'état actuel des choses, les institutions de mémoire de la Confédération n'ont pas les moyens nécessaires pour prendre les mesures de soutien et entreprendre les tâches de coordination nécessaires à la création de bibliothèques numériques. De plus, il manque une vue d'ensemble des diverses activités de numérisation actuellement développées, souvent en parallèle, en Suisse. Une telle vue d'ensemble faciliterait la coordination et la répartition des tâches.

Des projets de création de bibliothèques numériques avancent au plan international. Les institutions partenaires des pays voisins approcheront les institutions fédérales avec des propositions dans ce sens au cours des prochaines années. Il est dans l'intérêt du pays que les contenus suisses soient représentés dans les bibliothèques et portails internationaux.

Les institutions fédérales doivent établir des normes

Les institutions de mémoire de la Confédération et les institutions et réseaux tiers qui lui sont rattachés doivent remplir une fonction d'exemple pour les institutions suisses ou étrangères et définir des critères.

Quand bien même les techniques numériques offrent de nombreuses possibilités, les supports de mémoire analogiques et les documents originaux non numériques doivent être eux aussi conservés, car chaque support favorise un contenu de mémoire déterminé. Cette diversité réduit les risques d'archivage lacunaire ou unilatéral et fait surtout que chaque institution de mémoire, avec ses collections propres, forme un lieu symbolique qui remplit une fonction identitaire pour la société.

Les publications électroniques ne peuvent pas être rassemblées de manière aussi exhaustive – « tout sur la Suisse » – que les imprimés. Quelle que soit l'ampleur des moyens mis à disposition, il faudra toujours établir des priorités dans la sélection et définir des critères correspondants. Il faut accepter qu'il puisse y avoir des trous et des lacunes si l'on entend satisfaire à des exigences de qualité.

Les possibilités de diffusion et les capacités des technologies de stockage numériques font avancer la création de bibliothèques numériques. La stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information prévoit de rendre accessible sur la Toile la totalité des fonds des bibliothèques, des archives et des musées.¹⁸⁰ Les travaux de postnumérisation augmentent la production de données (une diminution simultanée de la production d'imprimés n'a pas été observée) et fait réapparaître dans la mémoire « active » de la société des documents qui étaient tombés dans l'oubli. L'accroissement de la masse d'informations – dans le champ de la mémoire fonctionnelle – s'accompagne de besoins accrus en matière d'orientation. Les institutions de mémoire de la Confédération offrent cette orientation à long terme. Elles garantissent la continuité, le libre accès, tiennent compte de la diversité culturelle et sont les mieux à même de résister aux tendances de courte durée et aux dangers des progrès technologiques. Elles favorisent en outre les échanges entre régions linguistiques, offrent diverses portes d'entrée à la mémoire de la Suisse et construisent un réseau constitutif d'identité.

Les institutions de mémoire donnent des repères aux usagers pour s'orienter dans la masse des informations

Les actuelles bases légales de la Confédération ne font pas obstacle à la mise en œuvre d'une mémopolitique tournée vers l'avenir. Toutefois, les critères de sélection des institutions fédérales doivent être définis à un échelon supérieur et le rôle moteur de ces institutions dans la coordination de l'ensemble de la mémopolitique doit être clairement établi. Les adaptations requises des critères de collection ou d'accès pourront avoir lieu au niveau des ordonnances. Pour ce qui est de la collection et de la numérisation des œuvres protégées par le droit d'auteur, les solutions passent par des contrats collectifs.

Les critères de sélection des institutions fédérales doivent être définis à un niveau élevé

La mémopolitique de la Confédération prend en compte la structure fédérative de l'Etat. La Constitution ne donne pas à la Confédération la compétence de réglementer la mémopolitique au-delà du cadre des institutions fédérales ; elle ne saurait imposer des règlements, par exemple, aux institutions cantonales ou privées, qui collectent elles aussi d'importants documents. La conservation du patrimoine culturel suisse et l'infrastructure servant à fournir de l'information sont cependant des « activités culturelles présentant un intérêt national »,¹⁸¹ que la Confédération peut soutenir.

La mémopolitique de la Confédération respecte la structure fédérale de l'Etat

Le principe de subsidiarité dans la conduite des affaires de l'Etat fédéral signifie que la Confédération ne fait que ce qu'elle seule peut faire ou ce qu'elle peut mieux faire que les autres instances concernées. Pour ce qui est de la mémopolitique, ce principe s'applique aux institutions de mémoire de la Confédération, aux domaines du droit fédéral touchant aux droits de propriété intellectuelle et à la collaboration bilatérale et multilatérale entre Etats. La Confédération est également souvent associée à la gestion ou à la création d'importantes institutions de mémoire ou de réseaux de tiers d'importance nationale. Ces institutions complètent les activités déployées par la Confédération dans l'intérêt général de la Suisse.

¹⁸⁰ Cf. Stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse.

¹⁸¹ Art. 69 al. 2 Cst.

Conclusions

Si elle complique la coordination au niveau fédéral, la diversité des institutions de mémoire existant au niveau cantonal et communal offre aux générations futures une densité et une variété de sources dont peu de pays disposent.

La préservation du patrimoine culturel ne s'arrête pas aux frontières nationales. Aussi la mémopolitique s'inscrit-elle dans la politique de préservation du patrimoine culturel de l'humanité.

7.2 La mémopolitique de la Confédération de 2009 à 2012

Pour l'Office fédéral de la culture, il faut agir sur les points suivants :

La première priorité est de conserver les médias de masse du XX^e siècle

Le défi le plus important et le plus urgent est de conserver les médias de masse analogiques et numériques du XX^e siècle, des documents sonores et visuels jusqu'aux publications Internet. La postnumérisation d'imprimés est une question prioritaire dans la stratégie du Conseil fédéral et dans le débat public, dans la mesure où elle permet de mettre les trésors du passé à la disposition des scientifiques et du public, indépendamment du lieu. Toutefois, étant donné les moyens limités à disposition, il convient de privilégier les projets visant à préserver les contenus mémoriels qui risquent de disparaître à jamais si rien n'est fait pour les sauver. Le risque est particulièrement important pour le patrimoine audiovisuel du XX^e siècle et pour les documents n'existant que sur support numérique. C'est là qu'il faut mettre les priorités.

Les institutions de mémoire de la Confédération ne seront en mesure de relever les défis posés par la mémopolitique que si elles disposent de moyens financiers adéquats.

Mesures urgentes

Nous sommes entrés depuis quelques décennies dans l'ère des médias électroniques. Le catalogage et la conservation des documents ne peuvent plus attendre. Il est donc très important que la Bibliothèque nationale mette en service le projet e-Helvetica pendant la période 2009 à 2011 et qu'elle donne de l'ampleur au développement de la collection électronique Helvetica.

Les systèmes d'archivage numérique que sont en train de développer les Archives fédérales suisses (AFS) dans le cadre du train de mesures concernant la gestion électronique des affaires poseront des normes dans le domaine de la mémopolitique. La position de leader assumée par les AFS va bien au-delà des seules institutions fédérales. Le développement et la mise en exploitation du système d'archivage numérique aux AFS ne doivent cependant pas se faire à long terme au détriment des prestations dans le domaine de la médiation et de l'utilisation.

En ce qui concerne les musées, leur modernisation et leur développement, ainsi que leur passage à un statut d'établissement autonome de droit public ne pourront que faciliter la réalisation des objectifs de la mémopolitique.

La rénovation du centre d'archivage de la Cinémathèque suisse et la construction de « Penthaz 2 » sont indispensables pour maîtriser l'accroissement des œuvres audiovisuelles analogiques et numériques et faire en sorte que celles-ci soient collectées, restaurées et conservées.

La Phonothèque nationale doit pouvoir disposer des 300 000 fr. supplémentaires annuels qu'elle a demandés pour l'archivage des documents sonores.

Il faut que l'association Memoriaiv reçoive des moyens supplémentaires pour la conservation et la mise en valeur des biens culturels audiovisuels, une tâche qu'elle assume en collaboration avec les institutions de mémoire de la Confédération – en particulier avec la Phonothèque nationale et la Cinémathèque suisse – et avec des institutions dans les cantons ainsi que des archives, privées ou d'entreprises. Le contrat de prestations définira l'ordre de priorité, s'il s'avère nécessaire d'en établir un.

Il faut examiner l'application de l'obligation d'archiver, par exemple à la Statistique et aux Services centralisés de l'administration fédérale, et élaborer des solutions pour l'améliorer.

Les bases légales de la mémopolitique doivent être examinées quant à leur exhaustivité et leur actualité. Le Parlement est en train de débattre de la loi sur l'encouragement de la culture et de la loi fédérale sur les musées et les collections de la Confédération. Les bases juridiques dont disposent les Archives fédérales et la Bibliothèque nationale permettent certes à ces deux institutions d'archiver les sources numériques et les systèmes d'informations, mais ce n'est pas la destination première de ces dispositions. Par contre, il faut renoncer à une loi fédérale sur la mémopolitique qui imposerait sa réglementation à d'autres institutions de mémoire que celles de la Confédération.

Compléter les bases légales
mais pas de loi
sur la mémopolitique

La Confédération soutient la coordination des institutions de mémoire. Les Archives fédérales, les musées fédéraux, la Cinémathèque et la Bibliothèque nationale font partie du domaine de compétences du Département fédéral de l'intérieur (DFI). Il faut clarifier au niveau départemental qui coordonne quoi avec qui, et qui constitue les *clusters* correspondant, notamment pour la création et le développement des bibliothèques numériques. De la même façon, il convient d'harmoniser entre elles les activités de numérisation menées parallèlement, de préférence à travers une stratégie de numérisation définie. Un groupe de travail interdépartemental chargé de renforcer la coordination avec les autres services fédéraux et les partenaires pourrait approfondir et mieux situer l'importance de la mémopolitique. Un poste de coordination correspondant – qui pourrait être rattaché à l'OFC – pourrait soutenir le transfert d'informations entre les institutions des différentes parties du pays et accélérer la création de structures de coordination.

Coordination au niveau du
Département

Les institutions de mémoire de la Confédération collaborent activement au plan international comme au plan national avec les institutions partenaires et harmonisent leur politique. La qualité de leur travail représente à la fois une norme et une incitation pour la collaboration nationale et internationale.

Conclusions

Les institutions fixeront les principes de leur mémopolitique

Les institutions de mémoire de la Confédération fixeront par écrit les principes de leur politique dans le cadre des mandats de prestations ou des définitions des objectifs qui leur sont assignés par la loi et l'ordonnance qui les régissent ou par les autorités fédérales. Les principes comprendront la politique de collection et d'archivage, l'ordre des priorités, les critères de choix, les standards techniques, les mesures de conservation et le calendrier s'y rapportant, l'accès aux collections ainsi que la collaboration avec d'autres institutions. Les institutions de mémoire disposeront d'un comité de spécialistes, comité que l'on consultera pour établir les principes et pour vérifier que ceux-ci sont toujours d'actualité. Exiger un organe central qui promulguerait des critères de sélection n'est pas la direction à prendre. Le droit peut fournir des critères sous forme de notions vagues, comme « d'importance majeure pour la société ». La mise en œuvre doit se faire au niveau des institutions de mémoire, cela permettra l'objectivité, pour peu qu'il y ait transparence et débat public.

Les institutions de mémoire de la Confédération élaboreront, avec les sociétés de droits d'auteur des contrats collectifs et des contrats-type concernant l'archivage des données numériques et la numérisation des données (y compris leur mise à disposition). La Confédération examinera quelles sont les adaptations à apporter à la législation sur le droit d'auteur.

La Confédération participera activement aux activités internationales visant à promouvoir une mémopolitique européenne et collaborera avec les instances européennes concernées.

L'Office fédéral de la culture rassemblera ses instruments d'encouragement de la mémopolitique

L'Office fédéral de la culture rassemblera ses instruments et ses mesures d'encouragement de la mémopolitique et recevra des moyens supplémentaires pour soutenir des projets qui auront pour objectifs de cataloguer, préserver et diffuser le patrimoine culturel d'intérêt national ou ayant valeur d'exemple. Les offres qui simplifient l'accès aux sources d'information et aux collections pourront être rangées parmi les prestations relevant de la diffusion du patrimoine. On soutiendra les institutions vouées à la collection qui se spécialiseront et se fixeront des priorités.

La Confédération envisagera des mesures pouvant favoriser un large soutien à l'éducation aux médias dans le cadre de la stratégie pour une société de l'information.

Il faudrait lancer et réaliser un programme de recherche interdisciplinaire à grande échelle sur la « mémoire collective » en Suisse et sur les mutations de la construction de cette mémoire à l'époque d'Internet, qui permettrait d'étudier les questions qui se posent en pleine mutation des technologies des médias.

Les défis que pose la mémopolitique resteront d'actualité après 2012.

8 Sources et bibliographie

Ce rapport n'aurait pas été possible sans les nombreux entretiens accordés au premier semestre 2007 par les responsables d'institutions et les spécialistes de différentes disciplines. Les uns et les autres ont très aimablement accepté de répondre aux inévitables questions qui n'ont pas manqué de se poser par la suite. Les indications et les remarques critiques des professionnels ont également été d'une aide précieuse lors de la représentation actuelle des aspects particuliers qu'aborde ce rapport. Emanuel Amrein et Marc Wehrlin remercient :

Doris Amacher, responsable des Archives fédérales des monuments historiques,
Bibliothèque nationale suisse, Berne

Elena Balzardi, vice-directrice de la Bibliothèque nationale suisse, Berne

Rino Büchel, chef de la Protection des biens culturels et Reto Suter, Office fédéral
de la protection de la population, Berne

Kurt Deggeller, directeur de Memoriam, Berne

Marie-Christine Doffey, directrice de la Bibliothèque nationale suisse, Berne

Yves Fischer, responsable du service spécialisé Transfert des biens culturels,
Office fédéral de la culture, Berne

Rudolf Gschwind, Lukas Rosenthaler et l'équipe d'Imaging and Media Lab, univer-
sité de Bâle

Peter Haber, responsable de projet hist.net und digital.past, université, Bâle

Urs Hafner, historien et rédacteur scientifique, Fonds national suisse, Berne

Jean-Frédéric Jauslin, directeur de l'Office fédéral de la culture, Berne

Andreas Kellerhals, directeur des Archives fédérales suisses, Berne

Peter Knoepfel, Institut des hautes études en administration publique,
Chavannes-près-Renens

Hansueli Locher, responsable des Technologies d'information à la Bibliothèque
nationale suisse, Berne

Anna Pia Maissen, Stadtarchivarin Zürich et présidente de l'AAS Association des
Archivistes suisses, Zürich

Caroline Neeser, directrice des collections, Cinémathèque Suisse, Penthaz

Daniel Nerlich, Archiv für Zeitgeschichte, Zurich

Mirta Olgiati, Institut des hautes études en administration publique,
Chavannes-près-Renens

Eva Richterich, direction de la Médiathèque danse.ch, Zurich

Bernhard Schüle, responsable du Centre des objets Affoltern, Musée national
suisse, Affoltern a. Albis

Hansueli Siegenthaler, Integrationsmanager Office fédéral de la culture, Berne

Barbara Signori, responsable de projet, Bibliothèque nationale suisse, Berne

Remerciements particuliers au groupe de travail interdisciplinaire de l'Office fé-
déral de la culture pour leur évaluation critique du manuscrit :

Elena Balzardi, vice-directrice de la Bibliothèque nationale suisse

Yves Fischer, responsable du service spécialisé Transfert des biens culturels

Anna Imfeld, responsable suppléante du service Communication

Constantin Pitsch, collaborateur scientifique, section Culture et société

Oliver Waespi, service juridique, Direction

Les sources de droit et les documents, les procès-verbaux et les rapports disponibles sur Internet ainsi que les articles isolés de revues et de journaux sont mentionnés dans les notes et ne seront pas repris ci-dessous.

Matériel et rapports

Dossier mémopolitique, documents, notes et procès-verbaux, Office fédéral de la culture, 2000–2008

Message relatif à la ratification de la Convention de l'Unesco de 1970 et à la loi fédérale sur le transfert international des biens culturels (LTBC), 2001

Office fédéral de la culture, checkliste « Bien culturel » document illustrant la LTBC, 2006

Message relatif à la loi fédérale sur l'encouragement de la culture, (LEC), 2007

Message relatif à la loi fédérale sur les musées et les collections de la Confédération (Loi sur les musées et les collections, LMC), 2007

Projet de loi fédérale sur les musées et les collections de la Confédération (Loi sur les musées et les collections, LMC), Rapport sur les résultats de la procédure de consultation, 2007

Ratification de la Convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, rapport explicatif, 2006

Message relatif à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 2007

Office fédéral de la communication, Stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information, 1998 et version remaniée en 2006

Arthur Andersen Business Consulting, Bausteine eines Business Plans zum Projekt Referenzierung und Digitalisierung, Office fédéral de la culture et Archives fédérales, 2001

Bolz, Urs (Hg.), Public Private Partnership in der Schweiz, Grundlagenstudie, Ergebnis einer gemeinsamen Initiative von Wirtschaft und Verwaltung, Zürich 2005

Office fédéral de la protection de la population, «Protéger, conserver, respecter, la protection des biens culturels en Suisse», Berne 2004

Office fédéral de la protection de la population, Les bases légales de la PBC, Forum PBC 11 (2007)

Office fédéral de la culture, La mémoire des monuments historiques, Journal de l'OFC 13 (2004)

Office fédéral de la culture, Memopolitik, Das nationale Gedächtnis (Arbeitspapier), Berne 2006

Office fédéral de la culture, Neue Kunst Halle St. Gallen, Mapping new Territories, Schweizer Medienkunst international, Bern 2005

Office fédéral de topographie, Carte des biens culturels, Wabern 1995

Cinémathèque suisse, 1948–1998 : arrêt sur image, Lausanne 1998

Commission fédérale des monuments historiques, Principes pour la conservation du patrimoine bâti en Suisse, Zurich 2007

Sources et bibliographie

- Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Le droit d'auteur à l'ère du numérique : impasse ou autoroute ? Berne 2006
- Commission européenne, Recommandation sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique, 2006
- Commission européenne, Société de l'information, i2010 : Digital Libraries, High level Expert Group, Copyright Subgroup, Report on Digital Preservation, Orphan Works, and Out-of-Print Works, Selected Implementation issues (adopted by the High Level Expert Group at its third meeting on 18.4.2007)
- Imaging and Media Lab, Universität Basel, Kompetenzzentrum Langzeitarchivierung, Entwurf Strategiepapier, Basel 2007
- Institut für Medien- und Kommunikationsmanagement Universität St. Gallen, Massnahmen im Bereich eContent als Querschnittsaufgabe zwischen Bildung, Wirtschaft und Kultur, St. Gallen 2003
- Jost, Steffen, How collectivities remember : Structures and spaces of social and cultural memory, Tagungsbericht, Tallinn 2007, in : <http://hsozkult.geschichte.hu-berlin.de/tagungsberichte/id=1702> [07.09.2007]
- Knoepfel, Peter, Olgiati, Mirta, Politique de la mémoire nationale, Etude de base, IDHEAP, Chavannes-près Renens 2005
- Knoepfel, Peter, Olgiati, Mirta, Politique de la mémoire nationale, Compléments à l'Etude de base, IDHEAP, Chavannes-près-Renens 2007
- Knoepfel, Peter, Olgiati, Mirta, Politique de la mémoire nationale, Etude principale 1, IDHEAP, Chavannes-près-Renens 2007
- Memoriav, Préserver le patrimoine audiovisuel, dossier vidéo, Memoriav Bulletin 14 (2007)
- Memoriav, Rapport annuel 2006, Berne 2007
- Memoriav, Préserver le patrimoine sonore, Memoriav Bulletin 13 (2006)
- PricewaterhouseCoopers, Aufbau einer Public Private Partnership Memopolitik Schweiz, Konzeptentwurf, Bern 2005
- Académie suisse des sciences humaines et sociales, Société suisse d'histoire, infoclio.ch, Machbarkeitsstudie, Zurich 2005
- Musées nationaux suisses, 115^e Rapport annuel 2006, Zurich 2007
- Bibliothèque nationale suisse, 93^e Rapport annuel 2006, Berne 2007
- Archives fédérales suisses, Die Aktenführung, Kernstück des Informationsmanagements, Berne 1999
- Schweizerisches Wirtschaftsarchiv, AAS Association des archivistes suisses (éd.), Unternehmensarchive – ein Kulturgut ? Beiträge zur Arbeitstagung Unternehmensarchive und Unternehmensgeschichte, Baden 2006
- Töwe, Matthias, Stand der Teilprojekte im E-Archiving und weitere Schritte, Workshop E-Archiving, Bern 2007
- AAS Association des archivistes suisses (éd.), Code de déontologie des archivistes, Saint-Gall 1999

Sélection d'articles de journaux

- Betschon, Stefan, Die Musik im Zeitalter des « Copy and Paste », Vor 25 Jahren begann die serienmässige Fertigung von Audio-CD, Neue Zürcher Zeitung, 24.8.2007

-
- Betschon, Stefan, Ist Google gut ? Die kalifornische Suchmaschine im Clinch mit Schweizer Verlegern, Neue Zürcher Zeitung, 21.9.2007
- Betschon, Stefan, Jahrmärkte der Eitelkeiten, Journalisten als anonyme Enzyklopädisten, Neue Zürcher Zeitung, 31.8.2007
- Goldstein, Daniel, « Google muss gestoppt werden », Der Bund, 5.1.2008
- Haber, Peter, Bücher ins Netz, Das Projekt « Google Books » fasst nun auch in der Schweiz Fuss, Neue Zürcher Zeitung, 9.6.2007
- Haber, Peter, Orakel oder Wissen über Wissen ? Yahoo als populäre Enzyklopädie des Cyberspace, Neue Zürcher Zeitung, 30.9.2000
- Hafner, Urs, Die Schweiz vor der digitalen Amnesie ? Forderungen an den Bund zur Sicherung historischer Quellen, Neue Zürcher Zeitung, 12.11.2007
- Hafner, Urs, Digitalisierungswahn, Die Wochenzeitung, 29.11.2007
- Herzog, Benjamin, Tonzerfall – wie stoppt man dich ? Basler Zeitung, 12.2.2008
- Jäggi, Walter, Die Datenflut gerät allmählich ausser Kontrolle, Tages Anzeiger, 28.11.2007
- Kranenberg, Kirstin, Wiki weiss einfach alles, Wie sollen Lehrer mit Wikipedia in der Schule umgehen, Basler Zeitung, 10.9.2007
- Lezzi, Bruno, Auffrischung des « nationalen Gedächtnisses », Grundzüge einer schweizerischen Memopolitik, Neue Zürcher Zeitung, 13.5.2003
- Matt, Peter von, Die Vergangenheitsmaschinen, Die paradoxe Aufgabe der Bibliotheken im Kontext von Kultur und Wissenschaft, Neue Zürcher Zeitung, 18.4.2005
- Olgiate, Mirta, Archiving de la mémoire numérique : un casse-tête, Le Temps, 6.11.2007
- Schneider, Ulrich Johannes, Meiner, Manfred, Saal, Agnès (u.a.), Wer hat Angst vor Google ? Die künftige Digitalisierung grosser Bestände der Bayerischen Staatsbibliothek ist ein weiterer Schritt hin zur Weltbibliothek im Netz. Nicht alle fürchten sich davor, Eine Zeit-Umfrage, Die Zeit, 15.3.2007
- Zehnder, Matthias, Kreuz mit der Privatsphäre, Der Bund, 13.7.2007

Ouvrages de référence

- Ammann, Jean-Christoph, Am Anfang war Kunst, in : Du 2004/5
- Ammann, Jean-Christoph, Bewegung im Kopf, Vom Umgang mit der Kunst, Regensburg 1993
- Assmann, Aleida, Der lange Schatten der Vergangenheit, Erinnerungskultur und Geschichtspolitik, München 2006
- Assmann, Aleida, Druckerpresse und Internet – von einer Gedächtniskultur zu einer Aufmerksamkeitskultur, Archiv und Wirtschaft 2003/1, in : <http://www.wirtschaftsarchive.de/zeitschrift/zeitschr.htm> [17.07.2007]
- Assmann, Jan, Das kulturelle Gedächtnis, Schrift, Erinnerung und politische Identität in frühen Hochkulturen, München 1992
- Assmann, Jan, Der Begriff des kulturellen Gedächtnisses, in : Thomas Dreier, Ellen Euler, Kulturelles Gedächtnis im 21. Jahrhundert, Tagungsband des internationalen Symposiums 23. April 2005, Karlsruhe 2005, S. 21–29
- Baker, Nicholson, Der Eckenknick oder Wie die Bibliotheken sich an den Büchern versündigen (Double Fold, 2001), Hamburg 2005

- BibSpider, Info-Networking für Bibliotheken, Digitalisieren – Internationale Projekte in Bibliotheken und Archiven, Berlin 2007
- Bieber, Christian, Herget Josef, Stand der Digitalisierung im Museumsbereich in der Schweiz – Internationale Referenzprojekte und Handlungsempfehlungen, Churer Schriften zur Informationswissenschaft 14 (2007)
- Borges, Jorge Luis, La Bibliothèque de Babel
- Bradbury, Ray, Fahrenheit 451, New York 1953,
- Brix, Emil, Bruckmüller, Ernst, Stekl, Hannes (Hrsg.), Memoria Austriae 1, Menschen, Mythen, Zeiten, Wien 2004
- Brix, Emil, Bruckmüller, Ernst, Stekl, Hannes (Hrsg.), Memoria Austriae 2, Bauten, Orte, Regionen, Oldenbourg Verlag, Wien 2005
- Brodbeck, Beat, Flückiger, Daniel, Moser, Peter, Quellen zur ländlichen Gesellschaft, Ein Wegweiser zu Archiven und Quellenbeständen der Agrargeschichte im 19. und 20. Jahrhundert, Studien und Quellen zur Agrargeschichte 2, Baden 2007
- Büchel, Rino, Notwendige Anpassungen der KGS-Grundlagen in der Schweiz, in : Office fédéral de la protection de la population, Gesetzliche Grundlagen im KGS, KGS Forum 11 (2007), p. 23–27
- Büchel, Rino, Schüpbach, Hans, Archive als Bestandteile des Kulturgüterschutz-Inventars, Unternehmensarchive : schützenswertes Kulturgut oder ‚Elixier des Teufels ?‘, in : Schweizerisches Wirtschaftsarchiv, VSA (Hg.), Unternehmensarchive – ein Kulturgut ? Beiträge zur Arbeitstagung Unternehmensarchive und Unternehmensgeschichte, Baden 2006, S. 93-99
- Burckhardt, Daniel, Hohls, Rüdiger, Prinz, Claudia (Hg.), Geschichte im Netz : Praxis, Chancen, Visionen, Historisches Forum 10 (2007), Teilband 1 und 2, in : http://edoc.hu-berlin.de/e_histfor/10_1/ [02.07.2007]
- Csáky, Moritz, Die Mehrdeutigkeit von Gedächtnis und Erinnerung, Ein kritischer Beitrag zur historischen Gedächtnisforschung, in : Digitales Handbuch zur Geschichte und Kultur Russlands und Osteuropas 9 (2004), in : <http://epub.uni-muenchen.de/603/1/csaky-gedaechtnis.pdf> [09.04.2008]
- Csáky, Moritz, Stachel, Peter (Hg.), Mehrdeutigkeit, Die Ambivalenz von Gedächtnis und Erinnerung, Wien 2003
- Czerwinski, Rico, Das Evangelium nach Google, in : Das Magazin 2007/50, S. 12–20
- Deggeller, Kurt, Audiovisuelle Dokumente für Bildung, Forschung und Lehre, in : Kurt Deggeller, Ursula Ganz-Blättler, Ruth Hungerbühler, Gehört – Gesehen, Das audiovisuelle Erbe und die Wissenschaften, Baden, Lugano 2007, S. 8–10
- Deggeller, Kurt, Ganz-Blättler, Ursula, Hungerbühler, Ruth (Hg.) Gehört – Gesehen, Das audiovisuelle Erbe und die Wissenschaften, Baden, Lugano 2007
- Doffey, Marie-Christine, Hat die Memopolitik eine Chance ? Zum öffentlichen Bewusstsein für das kollektive Gedächtnis, in : Arbido 2006/1, Mémopolitique, de l'usage de la mémoire des sociétés, pp. 31–33
- Dreier, Thomas, Euler, Ellen (Hg.), Kulturelles Gedächtnis im 21. Jahrhundert, Tagungsband des internationalen Symposiums, Schriften des Zentrums für angewandte Rechtswissenschaft, Bd. 1, Karlsruhe 2005
- Erlil, Astrid, Kollektives Gedächtnis und Erinnerungskulturen, Eine Einführung, Stuttgart 2005

-
- Erll, Astrid, Kollektives Gedächtnis und Erinnerungskulturen, in : Ansgar Nünning, Vera Nünning (Hg.), *Konzepte der Kulturwissenschaften*, Stuttgart 2003, S. 156–185
- Erll, Astrid, Literatur als Medium des kollektiven Gedächtnisses, in : Astrid Erll, Ansgar Nünning (Hg.), *Gedächtniskonzepte der Literaturwissenschaft, Theoretische Grundlegung und Anwendungsperspektiven*, Berlin 2005, S. 249–276
- Fehr, Michael, *Das Museum im digitalen Zeitalter*, Luzern 2005
- Fischer, Yves, Das Bundesgesetz über den internationalen Kulturgütertransfer (KGTG), in : Bundesamt für Bevölkerungsschutz, *Gesetzliche Grundlagen im KGS*, KGS Forum 11 (2007), S. 34–40
- Frank, Michael C., Rippl, Gabriele (Hg.), *Arbeit am Gedächtnis*, München 2007
- Glötz, Peter, *Die beschleunigte Gesellschaft*, München 1999
- Glötz, Peter, *Von Analog nach Digital, Unsere Gesellschaft auf dem Weg zur digitalen Kultur*, Frauenfeld 2001
- Grote, Andreas (Hg.), *Macrocosmos in Microcosmo, Die Welt in der Stube, Zur Geschichte des Sammelns 1450 bis 1800*, Opladen, 1994
- Haber, Peter, *Digitalisierung und digitale Archivierung, Trends und ausgewählte Projekte*, Basel 2007
- Haber, Peter, *Historisches Lexikon der Schweiz*, in : *Traverse*, 2007/1, pp. 127–133
- Holländer, Stephan, Digital Rights Management (DRM) oder die Belebung der toten Winkel, in : *Arbido* 2006/4, *Elektronisch Publizieren – Informationsspezialisten als Mittler zwischen Welten*, S. 31–40
- Jauslin, Jean-Frédéric, *Mémopolitique, Une politique de la mémoire en Suisse*, in : *Arbido* 2006/1, *Mémopolitique – De l’usage de la mémoire des sociétés*, pp. 7–9
- Kaiser, Max, *Europäische Digitale Bibliothek ? Die «2010 Digital Libraries»-Strategie der EU und Digitalisierungsprojekte in Europa*, Referat an Tagung Digital Divide und Bibliotheken, Wien 5.5.2007, in : http://www.renner-institut.at/kribibi/kaiser_kribibi.pdf [5.12.2007]
- Kappeler, Yolanda, *Kultur und Kulturgüterschutz, Völkerrechtliche, verfassungsrechtliche und bundesgesetzliche Grundlagen*, in : Office fédéral de la protection de la population, *Gesetzliche Grundlagen im KGS*, KGS Forum 11 (2007), pp. 19–22
- Kellerhals, Andreas, *Archive und Memopolitik, Von der verführerischen Kraft des Ungefährlichen*, in : *Arbido* 2006/1, *Mémopolitique – De l’usage de la mémoire des sociétés*, pp. 37–45
- Kellerhals, Andreas, *Constitution du patrimoine archivistique-Revisited/Impulsions, (auto-)critiques en guise d’introduction*, in : *Arbido* 2007/3, *Constitution des archives, partager la responsabilité et garantir la transparence*, pp. 15–24
- Koller, Christophe et al., *Digitales Gedächtnis – Archivierung und die Arbeit der Historiker der Zukunft*, Zürich 2004
- Klöti, Thomas, *Die Bibliotheksausgabe der «Siegfriedkarte digital»*, in : *Libernensis* 2005/1, S. 17–19
- Landwehr, Dominik, *Wikipedia in den Wissenschaften, Zur Praxis und Theorie eines aktuellen Phänomens*, in : *Traverse*, 2007/2, S. 177–180
- Locher, Hansueli, *Archivierung von Internetseiten – eine Standortbestimmung*, in :

- Geschichte und Informatik 13/14 (2002/2003), S. 111–119
- Maissen, Thomas, Verweigerte Erinnerung, Nachrichtenlose Vermögen und Schweizer Weltkriegsdebatte 1989–2004, Zürich 2005
- Meinhardt, Haike, Digital Rights Management in Bibliotheken : Architektur, Anforderungen, erste Erfahrungen, in : *Arbido* 2006/4, Elektronisch Publizieren – Informationsspezialisten als Mittler zwischen Welten, S. 41–49
- Meyer, Thomas, Die Identität Europas, Der EU eine Seele ? Frankfurt a. Main 2004
- Nora, Pierre, (Hg.), *Les lieux de mémoire* 1. La République, Paris 1984
- Orwell, George, 1984 (Nineteen Eighty-Four, 1949)
- Peter, Christian, Stoffel, Martine, Zur Diskussion : Elektronische Publikationen und Open Access – der Beitrag der SAGW und ihrer Mitglieder, Schweizerische Akademie der Geistes- und Sozialwissenschaften, 2007
- Pethes, Nicolas, Ruchatz, Jens (Hg.), *Gedächtnis und Erinnerung*, Ein interdisziplinäres Lexikon, Reinbek bei Hamburg 2001
- Postman, Neil, *Wir amüsieren uns zu Tode*, Urteilsbildung im Zeitalter der Unterhaltungsindustrie (*Amusing Ourselves to Death*, New York 1985), Frankfurt a. M. 1988
- Rosenthaler, Lukas, *Archivierung im digitalen Zeitalter*, Historische Entwicklung und Wege in eine digitale Zukunft, Habilitationsschrift Philosophisch-Historische Fakultät Universität Basel, Basel 2006
- Rüsen, Jörn, *Rekonstruktion der Vergangenheit*, Göttingen 1986
- Signori, Barbara, *Directives pour les collections Helvetica en ligne*, Berne 2003
- Stadlin, Daniel, *Documentation de sécurité PBC : standards*, Office fédéral de la protection de la population, *Guidelines* 2006/2
- Thaller, Manfred (Bearb.), *Retrospektive Digitalisierung von Bibliotheksbeständen*, Evaluierungsbericht über einen Förderschwerpunkt der DFG, Köln 2005
- Voellmin, Andrea, *Archive-Bibliotheken-Museen : Vernetzte Gedächtnisse mit Zukunft ?*, in : *Arbido* 2007/3, *Constitution des archives, partager la responsabilité et garantir la transparence*, pp. 64–69
- Warburg, Aby M., *Ausgewählte Schriften und Würdigungen*, Herausgegeben von Dieter Wuttke in Verbindung mit Carl Georg Heise, Baden-Baden 1979
- Weinberg, Manfred, Warburg, Aby M., in : Nicolas Pethes, Jens Ruchatz (Hg.), *Gedächtnis und Erinnerung*, S. 637–639
- Welzer, Harald, Markowitsch, Hans J. (Hg.), *Warum Menschen sich erinnern können*, Fortschritte der interdisziplinären Gedächtnisforschung, Stuttgart 2006
- Wilke, Helmut, *Die Steuerungsfunktion des Staates aus Systemtheoretischer Sicht*, Schritte zur Legitimierung einer wissenschaftsbasierten Infrastruktur, in : Grimm, Dieter (Hg.), *Staatsaufgaben*, Baden-Baden 1994 (Suhrkamp Taschenbuch Verlag 1996), S. 685–712
- Willimann, Andrea, *Schweizer Geschichtstage an der Uni Bern*, Podiumsdiskussion über *Historische Zeitschriften im Umbruch*, in : *Traverse*, 2007/2, S. 174–177
- Ziemann, Andreas, *Soziologie der Medien*, Bielefeld 2006
- Zimmermann, Ingeborg, *Freier Zugang zu wissenschaftlicher Information*, Ein Überblick über die Open Archives Initiative und die Open Access Initiative,

Swiss Medical Informatics SMI 55 (2005)

Zwicker, Josef, mémoire = sélection, ...und was nicht überliefert ist, kann nicht benützt werden, in : Arbido 2006/1, Mémopolitique, de l'usage de la mémoire des sociétés, pp. 45-47